
Rapport d'activités 2022

Office des étrangers

Le présent rapport d'activités est une réalisation de la Direction générale de l'Office des étrangers.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,
Tél. : +32 (0)2/488 80 00
E-mail : infodesk@ibz.fgov.be

Le rapport peut être consulté en français et en néerlandais sur le site Internet <http://www.dofi.ibz.be/>

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,

Sommaire

1.	Avant-propos	1
2.	Accès et Séjour	2
2.1	Court séjour	2
2.1.1	Visa	2
2.1.2	Consultation préalable des autorités centrales des Etats membres	4
2.1.3	Engagement de prise en charge (annexe 3bis)	5
2.1.4	Séjour	6
2.2	Regroupement familial	6
2.2.1	Visa	6
2.2.2	Séjour dans le cadre d'un regroupement familial	11
2.3	Long séjour (non-UE)	13
2.3.1	Demandes d'autorisation de séjour introduites à l'étranger (demandes de visa D - visa national de long séjour)	13
2.3.2	Demandes introduites en Belgique et traitées par l'OE (autorisation de séjour, statut de résident de longue durée)	14
2.3.3	Migration académique	15
2.3.4	Migration professionnelle	16
2.3.5	Visa humanitaire	18
2.3.6	Demandes de prolongation de séjour	19
2.4	Citoyens de l'Union européenne	19
2.4.1	Demandes de séjour	19
2.4.2	Refus de séjour (annexe 20 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)	20
2.4.3	Fin de séjour (annexe 21 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)	20
2.4.4	Traitement des informations transmises par le SPP Intégration sociale et des avis de radiation transmis par l'INASTI	21
2.5	Naturalisation	21
2.6	Appui aux partenaires externes (communes)	22
3.	Personnes vulnérables	23
3.1	Victimes de la traite et du trafic des êtres humains	23
3.1.1	Demandes de statut	23
3.1.2	Décisions	24
3.2	Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	25
3.3	Séjour exceptionnel	25
3.3.1	Motifs humanitaires	25
3.3.2	Raisons médicales	31
4.	Protection internationale	34
4.1	Enregistrement des demandes de protection internationale	34
4.2	Interviews	36
4.3	Dublin	36
4.3.1	Procédure accélérée et Centre de Zaventem	41
4.4	Printrak	43
4.5	Suivi	45
4.6	Administration	46

4.7	Protection temporaire	48
5.	Lutte contre la migration illégale	52
5.1	Contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen	52
5.1.1	Décisions de refoulement à la frontière	52
5.1.2	Décisions d'autorisation d'accès au territoire	54
5.1.3	Facilités de transit pour les passagers OIM	54
5.1.4	Autorisation de transit pour les personnes rapatriées	55
5.1.5	Mineurs étrangers non accompagnés	55
5.2	Contrôle sur le territoire	55
5.2.1	Interceptions	55
5.2.2	Traitement des reprises par la Belgique	57
5.2.3	Détenus	57
5.2.4	Décisions de mettre fin au séjour pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale	59
5.3	Signalements aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour	61
5.3.1	Signalements dans la BNG et le SIS	61
5.3.2	Retrait des signalements dans la BNG et le SIS	62
5.3.3	Mise à jour des signalements	62
5.3.4	Les échanges d'informations en matière d'étrangers non admissibles et interdits de séjour	63
5.3.5	Echange d'informations dans le cadre du droit d'accès	63
5.3.6	Consultations	64
6.	Retour	65
6.1	Alternatives à la détention	65
6.1.1	Département Alternatives à la Détention	65
6.1.2	Coaching Familles et Individus (CFI)	65
6.1.3	Places de retour ouvertes et Dublin (Fedasil)	67
6.1.4	Centre d'accueil ouvert de Zaventem	67
6.1.4	Le service de retour volontaire	68
6.1.5	Projets pilote	68
6.1.6	Accompagnement au retour des détenus	68
6.1.7	Lieux d'hébergement communautaires	70
6.2	Suivi des OQT	72
6.3	Identification et éloignement	75
6.3.1	Identification	75
6.3.2	La cellule Article 3 CEDH	79
6.3.3	Eloignements	80
6.4	Centres fermés	91
6.4.1	Inscriptions et éloignements depuis les centres fermés	91
6.4.2	Aperçu détaillé des désinscriptions des centres fermés	92
6.4.3	Capacité des centres	93
6.4.4	Nombre moyen de résidents	93
6.4.5	Durée de séjour	93
6.4.6	Gestion des centres	94
6.4.7	Transport des résidents	96
7.	Lutte contre les abus	102
7.1	Collaboration avec les partenaires	102
7.2	Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation	103

7.3	Reconnaitances frauduleuses de paternité (loi du 19/07/2017)	103
7.4	Procédure d'apatridie	104
7.5	Lutte contre le radicalisme	104
7.6	Analyses des flux migratoires irréguliers et des phénomènes	105
8.	Litiges	106
8.1	Conseil du Contentieux des Etrangers, Conseil d'Etat et juridictions de l'ordre judiciaire	107
8.2	CJUE, CEDH, Cour constitutionnelle et Conseil d'Etat	107
9.	Collaboration internationale et représentation	109
9.1	Collaboration multilatérale	109
9.1	Collaboration bilatérale	110
10.	Réglementation	113
11.	Corporate Management	115
11.1	Archives	115
11.2	Casier	115
11.3	Développement des bases de données	115
11.4	eMigration	116
11.5	Transport	117
11.6	Infodesk	117
11.7	P&O	118

1. Avant-propos

Le rapport d'activités de l'Office des étrangers livre un aperçu complet de l'étendue et de la diversité de ses activités. Ce rapport s'inscrit dans notre volonté de mettre à disposition le plus de données possibles sur la migration afin d'alimenter le débat public avec des faits et des chiffres corrects.

2022 a été marquée par un nombre record de personnes en quête de protection dans notre pays. Près de 64.000 Ukrainiens ont reçu une protection temporaire l'an dernier. Après l'invasion russe, un centre d'enregistrement pour les Ukrainiens a été mis en place en un temps remarquablement court. Par ailleurs, notre pays a également connu une augmentation de l'afflux de demandeurs d'asile, ce qui a créé une forte pression sur les services chargés de l'accueil et du traitement des demandes.

En outre, 2022 a vu le retour des mouvements migratoires après la période de crise sanitaire. Les déplacements internationaux de courte durée, dont l'ampleur avait considérablement diminué en 2020 et 2021, ont progressivement retrouvé leurs niveaux d'avant la pandémie en 2022. En ce qui concerne les longs séjours, la plus forte hausse est observée dans les demandes de migration professionnelle.

La gestion des fluctuations importantes des différents flux migratoires nécessite une administration souple, capable de réagir rapidement et efficacement à des évolutions soudaines. Pour ce faire, toutes les étapes de la procédure et tous les partenaires responsables d'une partie de celle-ci doivent être parfaitement coordonnés. L'audit des services d'asile et de migration a été réalisé en 2022 et depuis, des actions sont entreprises. Une première étape concrète a été franchie avec la création d'une structure de gestion pour une coopération en chaîne entre les services.

La lutte contre les abus n'a pas faibli en 2022. Des mesures ont ainsi été prises à l'encontre d'auteurs de tels délits et les victimes ont bénéficié de l'aide nécessaire. Durant l'été, un groupe important de victimes potentielles d'exploitation économique a été découvert sur un chantier de Borealis à Anvers. 71 victimes ont obtenu un statut dans le cadre de la procédure 'traite et trafic d'êtres humains' et ont été encadrées par un centre spécialisé. Elles coopèrent à l'enquête judiciaire visant à identifier les responsables.

Par ailleurs, l'Office des étrangers s'efforce d'utiliser les ressources de la manière la plus rationnelle possible et, quand cela est réalisable, de récupérer les coûts auprès de ceux qui utilisent les procédures de manière abusive.

On observe que les actions menées pour récupérer les montants consacrés à l'accueil dans les centres fermés et aux retours forcés sont plus efficaces et que les sommes perçues ont augmenté de manière significative.

Enfin, au niveau du coût des retours forcés, l'Office des étrangers recourt de plus en plus à la possibilité, prévue depuis 2017, de faire réserver par Frontex les billets d'avion pour les vols réguliers. Les économies ainsi réalisées ont atteint un million d'euros en 2022, soit le double de l'année précédente. Les efforts de coopération à l'échelle européenne permettent de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité de la gestion des migrations.

2. Accès et Séjour

2.1 Court séjour

Un court séjour est un séjour dont la durée maximale ne peut pas dépasser 90 jours sur toute période de 180 jours. Il s'agit, entre autres, d'une visite familiale ou amicale, d'un séjour touristique ou d'un voyage à caractère professionnel, commercial, sportif, culturel ou humanitaire.

L'OE traite les demandes de visa pour un court séjour. Il consulte les autres États Schengen avant de délivrer un visa aux ressortissants de certains pays tiers. L'OE répond également aux autres États Schengen qui consultent la Belgique avant de délivrer un visa aux ressortissants de certains pays tiers.

L'OE vérifie les engagements de prise en charge (annexe 3bis à l'arrêté royal du 8 octobre 1981).

L'OE examine les demandes de prolongation de séjour d'un étranger empêché de quitter le territoire au terme de la période de court séjour en raison de raisons personnelles graves, d'une force majeure ou de raisons humanitaires.

L'OE vérifie si les étrangers quittent effectivement le territoire au terme de la période de court séjour autorisé. Le cas échéant, il notifie un ordre de quitter le territoire et vérifie si l'étranger a quitté le territoire dans le délai donné.

2.1.1 Visa

Demandes de visa adressées à la Belgique en tant que destination unique ou principale, ou en représentation d'un autre Etat Schengen

Les postes diplomatiques et consulaires belges réceptionnent les demandes de visa pour un court séjour en Belgique.

Dans certains pays, les postes belges réceptionnent également les demandes de visa pour un court séjour dans un autre État Schengen, en vertu de l'accord de représentation entre la Belgique et cet autre État Schengen. Inversement, dans certains pays, les demandes de visa pour un court séjour en Belgique sont réceptionnées et traitées par un autre État Schengen.

Demandes de visa introduites dans un poste belge (Nationalités les plus représentées)				
Années	Nationalités	Demandes	Accords	Refus
2019	Chine	42.402	40.290	1.181
	Inde	31.157	28.270	1.944
	Congo (RDC)	26.646	18.599	5.996
	Maroc	16.299	6.875	7.027
	Russie	15.192	14.587	493
	Autres	116.327	82.815	30.042
	Total		248.023	191.436
2020	Congo (RDC)	6.613	4.179	3.591
	Inde	6.212	5.552	613
	Philippines	3.978	3.569	254
	Maroc	3.897	2.035	4.299
	Russie	3.661	3.441	180
	Autres	25.529	18.352	9.730
	Total		49.890	37.128
2021	Congo (RDC)	7.264	4.505	1.497
	Inde	7.426	6.224	617
	Philippines	4.630 ¹	4.337	190

¹ 4.630 demandes de visa introduites par des ressortissants philippins, dont 3.633 par des marins.

Demandes de visa introduites dans un poste belge (Nationalités les plus représentées)				
	Rwanda	2.695	1.926	554
	Turquie	2.454	1.353	529
	Autres	26.327	16.707	5.592
	Total	50.796	35.052	8.979
2022	Congo (RDC)	27.267	17.614	8.495
	Inde	24.244	20.554	3.017
	Maroc	11.888	6.575	3.960
	Philippines	8.323 ²	7.503	597
	Rwanda	8.214	5.907	2.040
	Autres	92.027	59.015	27.477
	Total	171.963	117.168	45.586

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

Les ambassades et consulats de Belgique sont autorisés à délivrer le visa quand le demandeur établit, avec de la documentation, qu'il respecte les conditions d'entrée dans l'espace Schengen. Pendant une année normale, les postes traitent environ 80 % des demandes de visa pour un court séjour (demande et délivrance du visa).

Par contre, la décision de refuser un visa est toujours prise et motivée par l'OE. Les critères d'examen d'une demande de visa et les motifs pour lesquels un visa peut être refusé sont fixés dans le code communautaire des visas. La décision de refus est notifiée au moyen d'un formulaire type annexé au code des visas.

Demandes traitées par l'OE

Les postes consultent l'OE quand le dossier présenté ne permet pas la délivrance du visa, c'est-à-dire quand la demande ne répond pas à une ou plusieurs conditions d'entrée dans l'espace Schengen, ou quand le poste a un doute sur l'un ou l'autre élément du dossier et estime qu'un examen approfondi de la demande est nécessaire. Les postes consultent également l'OE quand le demandeur est signalé (risque sécuritaire).

La décision de refuser un visa est toujours prise par l'OE, raison pour laquelle le nombre de décisions de refus prises par l'OE est nettement supérieur au nombre de décisions d'accord.

Les motifs pour lesquels une demande de visa peut être refusée sont fixés à l'article 32 du code des visas. L'OE ne tient pas de statistiques basées sur le motif d'un refus car ce motif est généralement multiple. Par contre, l'OE peut affirmer que les motifs les plus fréquents sont le défaut de moyens de subsistance suffisants et le défaut de garanties de retour suffisantes.

Nombre de décisions prises par l'OE				
Années	Total	Accords	Refus	
2019	53.419	7.831	43.832	
2020	20.355	2.021	18.091	
2021	10.007	2.062	7.945	
2022	53.237	7.069	43.209	

Après deux années exceptionnelles, nous retrouvons les bases des années précédant la crise sanitaire et l'adoption des mesures limitant les déplacements internationaux.

² Notons que 4.932 demande de visa sur 8.323 ont été introduites par des marins.

Nationalités les plus représentées					
Années	Nationalité	Nombre	Accord	Refus	Sans objet
2019	Maroc	8.745	1.001	7.550	194
	Congo (RDC)	6.347	871	5.082	394
	Algérie	3.832	895	2.901	36
	Turquie	3.180	121	3.014	45
	Nigéria	2.557	273	2.177	107
	Autres	28.758	4.670	23.108	980
	Total	53.419	7.831	43.832	1.756
2020	Maroc	4.799	287	4.407	105
	Congo (RDC)	3.958	396	3.541	21
	Algérie	1.119	134	979	6
	Nigéria	984	49	926	9
	Turquie	964	28	935	1
	Autres	8.531	1.127	7.303	101
	Total	20.355	2.021	18.091	243
2021	Congo (RDC)	390	260	1403	49
	Rwanda	147	116	508	6
	Inde	110	104	616	2
	Tunisie	93	40	260	3
	Sénégal	90	31	249	3
	Autres	10.921	1.611	4.909	0
	Total	11.604	2.062	7.945	63
2022	Congo (RDC)	9.419	1.098	8.107	214
	Maroc	4.046	678	3.294	74
	Inde	3.650	584	3.048	18
	Nigéria	3.040	232	2.659	149
	Algérie	3.057	450	2.489	28
	Autres	4.872	985	4.014	53
	Total	28.084	4.027	23.611	536

2.1.2 Consultation préalable des autorités centrales des Etats membres

Conformément à l'article 22 du code communautaire des visas, un Etat Schengen peut exiger d'être consulté par un autre Etat Schengen dans le cadre de l'examen de la demande de visa d'un étranger ressortissant d'un pays repris sur l'annexe 16 au code. L'Etat consulté doit donner sa réponse dès que possible et au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de la consultation.

Conformément à l'article 25 du code communautaire des visas, un Etat Schengen peut délivrer un visa territorialement limité à son territoire pour les raisons et dans les situations décrites. Cet Etat est toutefois tenu d'en informer les autres Etats Schengen.

Conformément à l'article 31 du code communautaire des visas, un Etat Schengen peut exiger d'être informé des visas délivrés, par les autres Etats Schengen, aux ressortissants de certains pays tiers ou à certaines catégories de ressortissants.

En qualité d'autorité centrale belge, l'OE consulte et est consulté au titre de l'article 22, et il informe et est informé au titre des articles 25 et 31. L'OE doit ensuite gérer ce flux constant de messages entre les Etats Schengen (vérifier si le demandeur est connu, vérifier l'historique du séjour, enregistrer les données, etc.).

Consultations et informations au titre des articles 22, 25 et 31 du code des visas				
Années		Article 22	Article 25	Article 31
2019	Schengen vers Belgique (IN) ³	10.493	1.301	2.252
	Belgique vers Schengen (OUT) ⁴	59.955	985	339.934
2020	Schengen vers Belgique (IN)	2.320	244	457
	Belgique vers Schengen (OUT)	13.336	347	71.767
2021	Schengen vers Belgique (IN)	2.761	451	215
	Belgique vers Schengen (OUT)	13.876	807	64.755
2022	Schengen vers Belgique (IN)	9.234	1.071	1.881
	Belgique vers Schengen (OUT)	49.757	1.329	210.433

2.1.3 Engagement de prise en charge (annexe 3bis)

Disposer de moyens de subsistance personnels suffisants pour la durée du court séjour envisagé et le retour dans le pays d'origine ou de résidence, ou le transit vers un pays tiers, est une condition d'entrée dans l'espace Schengen qui s'impose à tout étranger, qu'il soit ou non dispensé de visa pour ce court séjour. Chaque Etat a fixé le montant minimum dont un étranger doit disposer personnellement pour un court séjour sur son territoire.⁵

L'article 3bis de la loi du 15 décembre 1980 permet à un étranger qui ne disposerait pas personnellement de moyens de subsistance suffisants de présenter un engagement de prise en charge (annexe 3bis à l'arrêté royal du 8 octobre 1981). Toutefois, cet engagement de prise en charge ne constitue une preuve des moyens de subsistance suffisants que s'il est accepté par le poste diplomatique ou consulaire belge saisi de la demande de visa, ou par l'OE.

L'OE traite les demandes de prise en charge quand le bénéficiaire est un étranger dispensé de visa ou un étranger soumis à l'obligation de visa qui adressera sa demande à un Etat Schengen qui l'examinera en représentation de la Belgique.

Nombre de demandes de prise en charge traitées par l'OE	
2019 (janvier - août) ⁶	8.292
2020	4.024
2021	4.454
2022	12.058

La forte augmentation des engagements de prise en charge doit être mise en corrélation avec la reprise de l'activité dans le domaine des visas après deux années de mesures visant à limiter les déplacements internationaux. L'OE a ainsi examiné 9.693 engagements de prise en charge souscrits en faveur d'étrangers dont la demande de visa sera traitée par un autre Etat Schengen.

Le garant est responsable, solidairement avec la personne prise en charge, du paiement des frais de séjour, de soins de santé et de rapatriement, pendant une période de 2 ans, à partir du jour où cette personne est entrée légalement dans l'espace Schengen. Le cas échéant, l'Etat et le CPAS compétent procèdent au recouvrement des frais.

A défaut de base de données des garants accessibles aux CPAS, le CPAS qui a supporté des frais médicaux pour un étranger en court séjour se tourne vers l'OE ; celui-ci vérifie l'existence d'une prise en charge et communique les coordonnées du garant au CPAS. Une base de données 'garants' est en cours de développement afin que les CPAS puissent consulter eux-mêmes ces informations à l'avenir.

³ Ce chiffre ne reflète que les notifications de la délivrance d'un visa aux ressortissants des pays tiers ciblés par la Belgique qui entreront dans Schengen par une frontière extérieure belge et/ou dont la Belgique est la destination principale. Le reste est classé automatiquement.

⁴ L'envoi de la notification de la délivrance d'un visa aux Etats membres qui l'exigent est automatisée.

⁵ Pour un court séjour en Belgique, un étranger doit disposer d'au moins 95 euros par jour en cas de séjour à l'hôtel et d'au moins 45 euros par jour en cas d'hébergement chez un particulier.

⁶ Année incomplète car, en raison d'un manque d'effectifs, la priorité a été donnée au traitement des demandes au détriment des tâches annexes, dont la tenue des statistiques.

Nombre de demandes d'information des CPAS traitées par l'OE	
2019	1.410
2020	839
2021	1.280
2022	2.034

2.1.4 Séjour

L'OE vérifie si les ressortissants de pays tiers autorisés à séjourner en Belgique dans le cadre d'un court séjour et qui ont déclaré leur arrivée conformément à l'article 5 de la loi du 15 décembre 1980 ont quitté le territoire au terme de ce court séjour. Le cas échéant, il donne un ordre de quitter le territoire et commande ensuite une enquête de suivi à l'adresse de résidence renseignée.

L'OE traite également les demandes de prolongation de séjour des étrangers empêchés de quitter le territoire au terme du court séjour autorisé.

Nombre de dossiers examinés	
Années	Dossiers examinés
2019	8.394
2020	19.807
2021	9.283
2022	9.918

2020 a été une année exceptionnelle en raison du Covid-19. De nombreux étrangers qui étaient en Belgique pour un court séjour n'ont pas pu rentrer chez eux en raison des mesures sanitaires. En conséquence, nous avons traité un grand nombre de demandes de prolongation de séjour.

2.2 Regroupement familial

Cette procédure permet la constitution ou la reconstitution d'une cellule familiale en Belgique. Certains membres de la famille d'un résident belge qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation conformément au droit de l'Union, ou d'un ressortissant de pays tiers séjournant légalement en Belgique peuvent ainsi, sous certaines conditions, accompagner ou rejoindre le regroupant en Belgique. Les membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne, d'un pays associé à l'Union européenne (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse) et d'un Belge qui exerce ou a exercé son droit à la libre circulation bénéficient de dispositions plus favorables.

2.2.1 Visa

2.2.1.1 Visa D

Les membres de la famille d'un Belge qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation, ou d'un ressortissant de pays tiers séjournant légalement en Belgique doivent demander un visa D (visa national de long séjour) au poste diplomatique ou consulaire belge compétent et attendre la décision à l'étranger.

Dans certains cas, les postes sont autorisés à délivrer le visa si toutes les conditions dont le regroupement familial est assorti sont remplies. Par contre, la décision de refuser un visa est toujours prise par l'OE.

Dans certains cas décrits sur le site internet de l'OE, l'OE accepte également les demandes en révision d'une décision de refus.

Demandes de visa D en vue d'un regroupement familial adressées à la Belgique (articles 10, 10bis et 40ter de la loi du 15/12/1980)

Nationalités les plus représentées				
Années	Nationalités	Demandes	Accords	Refus
2019	Maroc	2.646	1.765	790
	Inde	1.967	1.775	75
	Afghanistan	1.468	1.316	367
	Turquie	958	668	199
	Ethiopie	766	423	391
	Autres	10.969	8.186	3.071
	Total	18.774	14.133	4.893
2020	Maroc	1.696	1.616	606
	Inde	1.134	1.064	87
	Turquie	844	678	199
	Afghanistan	789	791	373
	Syrie	782	480	371
	Autres	8.027	7.653	2.757
	Total	13.272	12.282	4.393
2021	Maroc	2.257	1.803	584
	Inde	1.629	1.547	51
	Palestine	1.282	666	42
	Afghanistan	1.229	1.069	330
	Syrie	1.189	1.118	115
	Autres	12.606	9.444	2.955
	Total	20.192	15.647	4.077
2022	Maroc	2.624	1.820	546
	Inde	2.184	1.859	68
	Afghanistan	2.096	710	671
	Syrie	1.731	975	130
	Turquie	1.673	1.090	269
	Autres	13.350	9.579	2.947
	Total	23.658	16.033	4.631

On observe une augmentation significative des demandes de visa (+ 3.466 par rapport à 2021 et + 4.884 par rapport à 2019) avec une forte poussée de l'Afghanistan et de la Syrie dont de nombreux ressortissants ont reçu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire ces dernières années. Par contre, les demandes de regroupement familial en provenance d'Inde concernent en majorité des membres de famille travailleurs.

Demandes traitées par l'OE

L'examen d'une demande de visa peut déboucher sur une décision définitive (le visa est accordé ou refusé) ou sur une décision intermédiaire (demande de documents ou d'informations complémentaires, enquêtes, demandes d'entretien, demandes d'avis au parquet, etc.).

Nombre de demandes traitées par l'OE					
Années	Demandes		Décisions		
	Visa	Révision	Définitives		Intermédiaires
			Accords	Refus	
2019	14.905	2.228	10.043 (64 %)	5.657 (36 %)	3.045
Total	17.133		15.700		
2020	10.131	1.308	8.170 (64%)	4.678 (36 %)	2.042
Total	11.439		12.848		
2021	15.655	488	12.228 (69%)	5.515 (31%)	4.335
Total	16.143		17.743		
2022	18.442	2.028	11.079 (65 %)	5.968 (35 %)	4.197*
Total	20.470		17.047		

* dont 453 motivées par une demande d'avis au parquet.

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

On observe une augmentation significative des demandes de visa (+ 2.777 par rapport à 2021 et + 3.537 par rapport à 2019) avec une poussée qui s'accroît depuis le mois de septembre (+ 400 demandes/mois par rapport à la moyenne des 8 premiers mois).

Demandes en vue de rejoindre un étranger auquel la Belgique a reconnu le statut de réfugié ou accordé une protection subsidiaire

Les demandes de visa en vue de rejoindre un étranger bénéficiaire d'une protection internationale sont, sans exception, traitées par l'OE. Ces demandes, en augmentation constante, sont souvent accompagnées d'un dossier incomplet ou introduites tardivement et, par conséquent, génèrent des interventions (généralement plusieurs par demande) qui augmentent la charge de travail et entravent le bon déroulement de la procédure.

Demandes pour rejoindre un étranger protégé						
Années	Demandes			Décisions		
	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Total	Accords	Refus	Total
2019	3.667	968	4.635	2.653 (56 %)	2.070 (44 %)	4.723
2020	2.265	371	2.636	2.008 (58 %)	1.428 (42 %)	3.436
2021	3.755	1.049	4.804	2.977 (63 %)	1.766 (37 %)	4.743
2022	4.978	574	5.552	3.269 (66 %)	1.694 (34 %)	4.963

Les demandes en vue de rejoindre un réfugié ou un bénéficiaire d'une protection subsidiaire représentent 30% des demandes de visa en vue d'un regroupement familial (23,98% en 2021 et 24,60% en 2019).

Sur les refus

L'OE refuse une demande de visa quand une ou plusieurs des conditions auxquelles la reconnaissance du droit au regroupement familial est subordonnée n'est ou ne sont pas remplie(s). Une même décision peut donc être fondée sur plusieurs motifs de refus.

NB : Une partie des décisions de refus sont toutefois converties en décisions d'accord après réception du résultat positif d'un test ADN.

Année 2019⁷

Demandes refusées : 5.657 (36 % des décisions), dont :

- 2.466 (43,6 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1.559, soit 27,6 %) ;
- 207 (3,66 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 2.984 (40 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 28 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 24 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

Année 2020

Demandes refusées : 4.678 (36,4 % des décisions), dont :

- 2.621 (56 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1.605, soit 34,3 %) ;
- 186 (3,98 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 1.871 (52,75 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 19 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 14 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

Année 2021

Demandes refusées : 5.515 (31,8 % des décisions définitives), dont:

- 1.893 (34,3 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1.039, soit 18,8 %) ;
- 196 (3,6 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 3.622 (65,7 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 7 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 12 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

Année 2022

Demandes refusées : 5.968 (34,4 % des décisions définitives), dont :

- 2.414 (40,4 %) pour non-respect des conditions introduites par la loi du 8 juillet 2011, en particulier pour défaut de moyens d'existence stables, réguliers et suffisants (1500, soit 25,1 %) ;
- 222 (3,7 %) dans le cadre de la lutte contre les relations de complaisance ;
- 3.554 (59,6 %) pour d'autres motifs.

L'OE a également déclaré 10 demandes non recevables pour non-paiement de la redevance et 6 demandes temporairement non recevables pour non-paiement complet de la redevance.

Sur le recours à un test ADN pour établir un lien de parenté

L'augmentation des regroupements familiaux impliquant un étranger bénéficiaire d'une protection internationale en Belgique a entraîné une augmentation du recours aux tests ADN pour pallier l'absence de documents de l'état civil ou d'autres documents établissant valablement une filiation.

Le taux de refus doit donc être nuancé puisqu'une partie de ces refus est décidée sous réserve d'un test ADN. Si le demandeur et le regroupant ont recours, sur base volontaire, à un test ADN pour établir une filiation et que le résultat de ce test est positif, la décision de refus initiale est transformée en accord.

⁷ Ces chiffres sont donnés à titre informatif à défaut d'outil statistique fiable.

Les trois pays les plus représentés ayant recours à un test ADN sont l'Erythrée, l'Afghanistan et la Somalie. Viennent ensuite la Guinée, le Congo (RDC) et le Cameroun.

Nombre de recours à un test ADN proposé par l'OE					
Années	Refus	Refus sous réserve d'un test ADN	Tests effectués	Résultats	
				Positifs	Négatifs
2019	5.657	1.306	2.074	2.006	68
2020	4.678	1.034	1.316	1.281	35
2021	5.515	1.300	2.257	2.173	84
2022	5.968	2.001	1.826	1.735	91

2.2.1.2 Visa d'entrée pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou d'un pays associé⁸

En vertu de la directive 2004/38/CE⁹, la seule obligation qui peut être imposée aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un pays associé, qui exerce ou qui ont exercé leur droit à la libre circulation, est un visa d'entrée (visa C) dans l'espace Schengen, quels que soient le motif et la durée du séjour envisagé, sauf s'ils sont dispensés de cette obligation pour un court séjour.

Les membres de la famille qui souhaitent séjourner plus de 90 jours en Belgique devront introduire une demande de regroupement familial à l'administration communale belge du lieu où ils résident.

Les postes diplomatiques et consulaires belges sont autorisés à délivrer un visa d'entrée aux membres de famille qui accompagnent ou rejoignent en Belgique un citoyen de l'Union ou d'un pays associé et qui démontrent être bénéficiaires des dispositions particulières de la directive 2004/38/CE. Par contre, ils ne peuvent pas refuser la délivrance d'un visa. Cette décision est toujours prise par l'OE. Le taux de refus concerne majoritairement les autres membres de la famille d'un citoyen UE (article 47/1 de la loi de 1980).

Nombre de demandes traitées par l'OE ¹⁰ :					
Années	Demandes	Décisions	Décisions intermédiaires	Accords	Refus
2019	1.346	1.467	98	790	579
2020	1.045	1.135	121	618	396
2021	1.338	1.514	243	850	421
2022	1.442	1.550	351	652	547

2.2.1.3 Visa C en vue de se marier ou de déclarer une cohabitation légale en Belgique

Ce visa est une création belge permettant aux personnes dont le projet de mariage ou de partenariat légal ne peut pas, pour diverses raisons, se concrétiser à l'étranger, de se marier ou de déclarer une cohabitation légale en Belgique.

Une fois le projet concrétisé durant le court séjour autorisé, le conjoint ou le partenaire légal qui souhaite séjourner plus de 90 jours en Belgique devra introduire une demande de regroupement familial à l'administration communale belge du lieu où il réside.

Ces demandes de visa sont traitées par l'OE.

⁸ Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse.

⁹ Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.

¹⁰ Ces visas sont également comptabilisés dans les chiffres relatifs au visa C - voir page 6.

Nombre de demandes traitées par l'OE						
En vue de	Demandes		Accords		Refus	
	Mariage	Cohabitation légale	Mariage	Cohabitation légale	Mariage	Cohabitation légale
2019	379	181	238	114	125	40
Total	560		352		165	
2020	287	181	178	84	75	36
Total	468		262		111	
2021	496	241	324	161	96	55
Total	737		485		151	
2022	388	225	247	148	107	63
Total	613		395		274	

L'OE a également pris 249 décisions intermédiaires, dont 193 dans le cadre de l'examen d'une demande de visa en vue d'un mariage et 56 dans celui d'une demande en vue d'une cohabitation légale.

2.2.1.4 Visa de retour

Il peut arriver qu'un étranger engagé dans une procédure de regroupement familial quitte la Belgique avant d'avoir obtenu un titre de séjour et demande ensuite à y revenir pour finaliser la procédure.

Il peut arriver également qu'un étranger détenteur d'un titre de séjour délivré dans le cadre d'un regroupement familial quitte la Belgique et soit contraint de demander un visa pour y rentrer car ce titre de séjour a été perdu ou volé, ou parce que ce titre de séjour est arrivé à échéance durant le séjour à l'étranger. Dans toutes ces situations, l'étranger demande un « visa de retour ».

Nombre de demandes traitées par l'OE			
Années	Décisions	Accords	Refus
2019	280	179	56
2020	259	177	36
2021	371	211	92
2022	280	183	97

L'OE a également pris 34 décisions intermédiaires en 2022 (demandes de documents).

2.2.2 Séjour dans le cadre d'un regroupement familial

2.2.2.1 Demandes de séjour

Par demandes de séjour, on entend les demandes de regroupement familial introduites en Belgique dans les situations décrites dans la loi du 15 décembre 1980. Ces demandes de séjour génèrent un nombre important d'envois de documents à l'Office des étrangers, chaque envoi pouvant contenir plusieurs documents à consulter, traiter et/ou classer dans le dossier administratif de l'étranger (cf. point 2.2.2.3 à la p. 12).

Les administrations communales prennent certains types de décision et transmettent à l'OE les demandes sur lesquelles elles ne peuvent pas statuer (dossiers incomplets ou hors compétence décisionnelle, doute, etc.). Le nombre de demandes de regroupement familial introduites en Belgique n'est pas connu de l'OE.

L'OE ne tient pas de statistiques concernant l'ensemble des demandes de regroupement familial, car certaines procédures sont entièrement gérées par les communes. Toutefois, le nombre de personnes qui se voient finalement délivrer une carte de séjour suite à ces demandes est mentionné dans les listes des cartes de séjour.

Nombre de demandes de séjour regroupement familial		
Années	Demandes réceptionnées par l'OE (non UE + UE)	Demandes irrecevables ou refusées (non UE + UE)
2019	41.036	5.780
2020	30.711	6.582
2021	32.055	6.864
2022	37.042	8.450

2.2.2.2 Contrôles

L'OE vérifie si les conditions d'un regroupement familial sont toujours respectées durant la période fixée dans la loi du 15/12/1980. Ces contrôles peuvent déboucher sur une décision de ne pas prolonger (carte A) ou de retirer un titre de séjour (carte E ou F).

Nombre de contrôles effectués par l'OE	
2019	29.956
2020	20.887
2021	20.524
2022	21.180

Nombre de consultation de la BNG ¹¹ par l'OE	
2019	11.918
2020	12.587
2021	11.542
2022	10.619

Nombre de non prolongation ou retrait d'un titre de séjour	
2019	215
2020	252
2021	387
2022	332

2.2.2.3 Traitement des documents et informations

Le traitement des demandes de séjour, de séjour permanent et la gestion du suivi des dossiers (demandes de prolongation de séjour, contrôles etc.) alimentent un flux constant et important de documents et d'informations vers l'OE, en provenance notamment des administrations communales, des parquets, mais également de tiers (interventions).

Le traitement des demandes se double donc d'un énorme travail logistique (prise de connaissance, tri, suivi, classement dans le dossier électronique etc.), sans lequel une décision ne pourrait être prise en bonne connaissance de cause.

Nombre de documents reçus par l'OE ¹²	
2019	118.673
2020	103.092
2021	123.598
2022	123.509

¹¹ La Banque de données Nationale Générale de la police.

¹² Faute d'outil permettant un comptage automatisé, ce chiffre n'est pas exhaustif.

2.3 Long séjour (non-UE)

Par « long séjour », on entend dans ce rapport : un séjour dont la durée dépasse 90 jours, à l'exclusion du regroupement familial ¹³ traité au point 2.2.

En règle générale, une première demande d'autorisation de séjour doit être introduite auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu de résidence à l'étranger (demande de visa D). Dans certaines situations, quand un étranger séjourne déjà légalement en Belgique, cette demande peut exceptionnellement être introduite auprès de l'administration communale du lieu de résidence en Belgique¹⁴.

Les raisons pour lesquelles un étranger souhaite s'installer temporairement ou de manière illimitée en Belgique sont multiples. Toutefois, la majorité des demandes sont introduites pour étudier ou travailler en Belgique, ou encore pour des raisons humanitaires.

En 2021, l'OE a reçu 7.860 demandes d'autorisation de séjour.

En 2022, l'OE a reçu 8.358 demandes d'autorisation de séjour, dont 7.301 demandes introduites à l'étranger (demandes de visa D) et 973 demandes introduites en Belgique.

L'OE a pris 5.806 décisions, dont 4.945 décisions liées à une demande de visa et 861 décisions liées à une demande introduite en Belgique.

2.3.1 Demandes d'autorisation de séjour introduites à l'étranger (demandes de visa D - visa national de long séjour) ¹⁵

Dans certains cas, les ambassades et consulats belges sont autorisés à délivrer le visa sans consultation préalable de l'OE. C'est notamment le cas pour les étudiants admis ou inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public qui prouvent, avec de la documentation, qu'ils remplissent toutes les conditions de séjour, ou pour les titulaires d'un permis unique accordés par l'OE.

Par contre, la décision de refuser un visa est toujours prise par l'OE.

Années	Demandes	Accords	Refus
2019	22.797	18.859	3.248
2020	16.948	13.621	2.581
2021	26.552	20.991	3.903
2022	30.285	23.203	4.198

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

¹³ Demandes de visa fondées sur les articles 10, 10bis, § 1^{er}, 10bis, § 2, et 40ter de la loi du 15/12/1980.

¹⁴ Les demandes d'autorisation de séjour introduites en référence aux articles 9bis et 9ter de la loi du 15/12/1980 sont traitées dans le chapitre 3.32.

¹⁵ Les demandes de visa D introduites par les détenteurs d'un permis unique (autorisation de travail + autorisation de séjour) ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.

Nationalités les plus représentées				
Années	Nationalités	Demandes	Accords	Refus
2019	Inde	2.741	2.591	72
	Cameroun	2.205	861	1.326
	Chine	1.770	1.682	26
	Maroc	1.442	1.009	373
	Turquie	1.227	1.046	107
	Autres	13.412	11.670	1.344
	Total		22.797	18.859
2020	Cameroun	2.111	956	1.103
	Inde	1.776	1.613	12
	Maroc	1.294	867	352
	Chine	1.053	1.051	17
	Turquie	934	800	73
	Autres	9.780	8.334	1.024
	Total		16.948	13.621
2021	Cameroun	3.553	1.623	1.632
	Maroc	2.158	1.470	608
	Inde	2.047	2.115	27
	Chine	1.548	1.468	14
	Turquie	1.489	1.298	136
	Autres	15.757	13.017	1.486
	Total		26.552	20.991
2022	Cameroun	3.061	982	1.717
	Inde	2.625	2.457	42
	Turquie	2.552	1.913	68
	Maroc	2.301	1.664	521
	Chine	1.621	1.543	16
	Autres	18.125	14.644	1.834
	Total		30.285	23.203

En 2022, l'OE a reçu 7.301 demandes de visa D et a pris 4.945 décisions.

2.3.2 Demandes introduites en Belgique et traitées par l'OE (autorisation de séjour, statut de résident de longue durée) ¹⁶

Nombre de demandes	
2019	936
2020	878
2021	923
2022	973

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

En 2022, l'OE a reçu 973 demandes introduites en Belgique et a pris 861 décisions.

¹⁶ Les demandes d'admission au séjour introduites dans le cadre d'un permis unique ne sont pas prises en compte ici.

2.3.3 Migration académique

2.3.3.1 Visa D

Nombre de demandes de visas d'étudiants			
Années	Etudes dans l'enseignement supérieur reconnu ¹⁷	Etudes dans l'enseignement supérieur non reconnu	Total
2019	11.409	1.128	12.537
2020	8.158	632	8.790
2021	12.774	1.183	13.957
2022	11.908	1.575	13.483

Nationalités les plus représentées - demandes							
2019		2020		2021		2022	
Cameroun	2.144	Cameroun	2.041	Cameroun	3.382	Cameroun	2.868
Chine	1.422	Maroc	933	Maroc	1.651	Maroc	1.358
Maroc	957	Chine	841	Chine	1.157	Chine	1.134
Inde	749	Inde	601	Turquie	628	Turquie	580
USA	690	Turquie	360	Congo (RDC)	586	Inde	447
Autres	7.998	Autres	5.283	Autres	6.553	Autres	5.228

En 2021, le nombre de demandes de visa pour études introduites par des Camerounais était interpellant (24,23 %). En 2022, les demandes de visa pour études introduites par des Camerounais représentent encore 21,27% des demandes.

Nombre de décisions				
Années	Décisions positives prises par l'OE et les postes		Décisions négatives prises l'OE	Total des décisions prises par l'OE
	Total	Décisions prises par l'OE		
2019	10.860	1.605	2.532	4.137
2020	7.507	1.255	1.996	3.251
2021	10.034	1.902	2.994	4.896
2022	9.232	937	3.219	4.156

2.3.3.2 Année de recherche d'un emploi après l'achèvement des études

Après l'achèvement de ses études en Belgique, le ressortissant d'un pays tiers peut désormais demander l'autorisation de prolonger son séjour pendant 12 mois au maximum en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise dans le but d'obtenir un titre de séjour à des fins de travail.

Cette disposition s'applique également au ressortissant d'un pays tiers qui fait ou a fait usage de son droit à la mobilité et qui a obtenu son diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur dans un autre Etat membre de l'Union européenne, mais qui a suivi une partie de son cursus en Belgique.

Nombre de demandes et de décisions			
Années	Demandes	Accords	Refus
2021 ¹⁸	783 ¹⁹	313	39
2022	1.503	716	64

¹⁷ Article 58 de la loi du 15 décembre 1980.

¹⁸ Année incomplète car la loi du 11/07/2021 a été publiée le 05/08/2021.

¹⁹ Ces demandes sont comptabilisées au chapitre 2.3.6.

2.3.4 Migration professionnelle

Le permis unique matérialise l'autorisation de travail donnée par une Région et l'autorisation de séjour donnée par l'OE à un ressortissant d'un pays tiers qui sera occupé plus de 90 jours par un employeur en Belgique. La décision d'accorder ou non un permis unique à un ressortissant d'un pays tiers auquel une Région a donné une autorisation de travail est toujours prise par l'OE.

Le ressortissant d'un pays tiers autorisé à travailler et à séjourner en Belgique doit ensuite demander un visa D au poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu où il réside à l'étranger, ou un titre de séjour à l'administration communale du lieu où il réside en Belgique.

Les chiffres antérieurs à 2022 ne sont pas comparables à ceux de 2022, car ils ne proviennent pas de l'application « Single permit », dont l'utilisation n'était pas encore obligatoire, mais de la base de données de l'OE.

Nombre de demandes reçues par l'OE 2021	
Premières demandes d'un permis unique	5.789
Demandes de prolongation d'un permis unique	6.385
Demandes de changement de statut (autre vers travailleur)	803
Total	12.977

Nombre de décisions prises par l'OE 2021				
Type de demande	Total	Accords	Refus	Retraits
Premières demandes d'un permis unique	5.316	5.251	65	/
Demandes de prolongation d'un permis unique	6.482	4.537	1	972
Changement de statut	813	786	27	/
Total	12.611	10.574	93	972

Nombre de décisions sur une 1 ^{re} demande - Principales nationalités							
2019				2020			
Nationalité	Accords	Refus	Total	Nationalité	Accords	Refus	Total
Inde	1.678	1	1.679	Inde	1.579	0	1.579
Turquie	385	4	389	Turquie	423	6	429
Japon	276	0	276	Japon	346	1	347
Maroc	229	3	232	Maroc	272	11	283
Chine	209	0	209	Chine	242	0	242
Autre	1.440	6	1.446	Autre	2.025	28	2.053
Total	4.217	14	4.231	Total	4.887	46	4.933

Nature des décisions par nationalité			
2021			
Nationalité	Accord	Refus	Total
Inde	1.406	19	1.425
Turquie	724	9	733
Maroc	256	32	288
Ukraine	244	14	258
Japon	233	2	235
Autres	2.261	116	2.377
Total	5.124	192	5.316

Les chiffres pour l'année 2022 sont tirés de l'application « Single permit » dans laquelle sont enregistrées les demandes de permis unique, ainsi que les décisions liées à ces demandes. L'utilisation de cette application est obligatoire depuis 01/10/2021.

En 2022, 24.365 demandes de permis unique ont été enregistrées dans l'application « Single permit ». Le 31/12/2022, l'OE devait encore examiner 3.181 demandes (premières demandes et demandes de renouvellement).

2.3.4.1 Premières demandes de permis unique - 2022

En 2022, 13.839 demandes ont été enregistrées dans l'application « Single permit », dont 3.962 pour la Région de Bruxelles-Capitale, 8.495 pour la Région flamande, 1.339 pour la Région wallonne et 43 pour la Communauté germanophone.

11.361 demandes concernaient un travailleur résidant à l'étranger et 2.478 demandes concernaient un travailleur résidant en Belgique.

Le top 10 des nationalités les plus concernées	
Turquie	3.365
Inde	2.527
Maroc	1.211
Tunisie	566
Albanie	405
Chine	341
Japon	321
Royaume-Uni	318
Russie	311
Philippines	299
Autres	4.175
Total	13.839

Les Régions ont estimé que 12.172 demandes étaient recevables.

L'OE a accordé 9.549 permis unique à des étrangers auxquels une Région avait accordé une autorisation de travail, et en a refusé 92.

2.3.4.2 Demandes de renouvellement d'un permis unique – Année 2022

10.526 demandes ont été enregistrées dans l'application « Single permit », dont 3.604 pour la Région de Bruxelles-Capitale, 6.205 pour la Région flamande, 687 pour la Région wallonne et 30 pour la Communauté germanophone.

Le top 10 des nationalités les plus concernées	
Inde	3.097
Turquie	1.492
Maroc	677
Japon	386
Chine	319
Brésil	307
Cameroun	297
Tunisie	257
USA	222
Ukraine	220
Autres	3.252
Total	10.526

L'OE a accordé 7.827 permis unique et en a refusé 31.

2.3.5 Visa humanitaire

Les demandes de visa pour des raisons humanitaires peuvent être classées dans trois grandes catégories :

- La réinstallation (engagement de la Belgique dans le cadre du programme européen de réinstallation – Fonds AMIF) :**
La Belgique s'est inscrite à ce programme européen. Les personnes sont sélectionnées par le CGRA et arrivent en Belgique avec un visa humanitaire. La majorité des personnes sélectionnées sont des Syriens réfugiés au Liban, en Jordanie, en Egypte et en Turquie.
- Le regroupement familial élargi**
Il s'agit d'étrangers qui ne sont pas ou plus bénéficiaires d'un droit au regroupement familial, mais qui souhaitent accompagner ou rejoindre un Belge ou un étranger résidant en Belgique. Les situations les plus fréquentes sont les suivantes : les personnes qui ont perdu leur droit au regroupement familial parce que la condition d'âge n'est plus remplie ou parce que la demande de visa est introduite tardivement ; les frères et sœurs d'un MENA (mineur non accompagné) dont la Belgique a reconnu le statut de réfugié ou auquel elle a accordé une protection temporaire, qui souhaitent accompagner un parent et, le cas échéant, leurs frères et sœurs mineurs ; un enfant majeur qui, suite au départ de la cellule familiale vers la Belgique, est isolé dans le pays d'origine ; les parents veufs, isolés ou à charge d'un Belge ou d'un ressortissant de pays tiers ; ou encore les enfants confiés à un tiers résidant en Belgique en dehors du cadre de l'adoption internationale (tutelle, kefala, ...). Les enfants âgés de 25 ans et plus et les parents des diplomates étrangers en mission en Belgique sont également repris dans cette catégorie puisqu'ils ne bénéficient pas d'un statut spécial.
- Les situations humanitaires et/ou urgentes :**
Il s'agit généralement d'étrangers qui, en raison de leur profil, et/ou de leurs activités et/ou de leurs prises de position et/ou de leurs engagements, ne se sentent plus en sécurité dans leur pays ou dans le pays où ils se sont réfugiés et qui souhaitent mettre temporairement ou définitivement de la distance entre eux et leurs autorités nationales. Certaines demandes sont également motivées par des raisons économiques ou médicales.

Nombre de demandes de visa pour des raisons humanitaires						
	2021			2022		
	Demandes	Accords	Refus	Demandes	Accords	Refus
Réinstallation	145	65	0	77	91	0
Regroupement familial élargi (art. 9)	727	76	126	1.293	375	442
Remise d'enfant (tutelle, kefala)	18	4	0	38	9	1
Autres	2.018	1.714	512	776	395	242
Total	2.908	1.859	638	2.184	870	685

Le nombre total des décisions (accords + refus) prises pendant une année ne correspond pas au nombre total des demandes introduites pendant cette même année car d'une part, certaines décisions clôturent une demande introduite pendant l'année précédente et d'autre part, certaines demandes ne seront clôturées que l'année suivante.

Nationalités les plus représentées											
2021						2022					
Demandes		Accords		Refus		Demandes		Accords		Refus	
Syrie	1.174	Syrie	1.024	Afghanistan	278	Afghanistan	1.347	Afghanistan	389	Afghanistan	531
Afghanistan	964	Afghanistan	502	Syrie	61	Syrie	264	Syrie	166	Syrie	41
Palestine	126	Palestine	44	Congo (RD)	41	Palestine	114	Palestine	93	Somalie	19
Soudan	58	Turquie	40	Burundi	37	Turquie	54	Turquie	29	Erythrée	8
Somalie	55	Somalie	35	Irak	33	Burundi	42	Burundi - Erythrée	26	Turquie	8
Autres	531	Autres	214	Autres	188	Autres	363	Autres	141	Autres	78
Total	2.908	Total	1.859	Total	638	Total	2.184	Total	870	Total	685

2.3.6 Demandes de prolongation de séjour

De manière générale, une autorisation de séjour est accordée pour une durée limitée et sa prolongation est soumise au respect de conditions fixées dans la décision initiale. Dans ce cadre, l'OE vérifie si la personne qui demande l'autorisation de prolonger son séjour respecte les conditions de renouvellement.

Années	Demandes	Décisions
2019	18.679	15.294
2020	21.430	20.602
2021	25.250	22.569
2022	28.142	20.423

2.4 Citoyens de l'Union européenne

Un long séjour est un séjour dont la durée dépasse 3 mois. L'OE ne traite qu'une partie infime des demandes de séjour des citoyens de l'Union. Par contre, il assiste les communes dans l'exercice de leurs compétences dans ce domaine. L'OE peut refuser le séjour ou mettre fin au séjour d'un citoyen de l'Union si celui-ci ne remplit pas ou plus les conditions de séjour. L'OE donne la priorité au traitement des informations transmises par le SPP Intégration sociale et des avis de radiation transmis par l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

2.4.1 Demandes de séjour

Nombre de demandes de séjour introduites par les citoyens de l'Union dans les communes	
Années	Demandes de séjour
2019	71.987
2020	60.039
2021	65.586
2022	72.442

Nationalités les plus représentées							
2019		2020		2021		2022	
Roumanie	19.263	Roumanie	14.552	Roumanie	16.586	Roumanie	17.784
France	11.072	France	10.223	France	11.000	France	11.643
Pays-Bas	7.617	Pays-Bas	6.705	Pays-Bas	7.320	Pays-Bas	8.112
Italie	5.369	Espagne	4.363	Espagne	5.870	Espagne	6.740
Bulgarie	5.157	Italie	4.357	Bulgarie	4.698	Italie	5.367
Autres	23.509	Autres	19.839	Autres	20.112	Autres	17.616
Total	71.987	Total	60.039	Total	65.586	Total	72.442

2.4.2 Refus de séjour (annexe 20 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)

2019		2020		2021		2022	
Pays-Bas	280	Roumanie	329	Roumanie	644	Roumanie	540
France	261	Pays-Bas	311	France	362	Espagne	282
Roumanie	234	France	238	Pays-Bas	304	Pays-Bas	272
Italie	130	Bulgarie	134	Espagne	263	France	269
Espagne	123	Espagne	126	Bulgarie	184	Bulgarie	237
Autres	523	Autres	500	Autres	563	Autres	617
Total	1.551	Total	1.638	Total	2.320	Total	2.217

L'augmentation du nombre de refus de séjour pris depuis 2020 s'explique par le phénomène de fraude qui déplace le traitement des demandes de séjour des travailleurs salariés ou indépendants (annexe 19) des communes vers l'OE, seul compétent pour motiver une décision négative.

Profil des citoyens de l'Union auxquels un refus de séjour a été notifié				
	2019	2020	2021	2022
Titulaire de ressources suffisantes	476	654	843	1.019
Salarié	161	13	351	377
Indépendant	85	114	295	253
Détaché	7	2	3	0
Demandeur d'emploi	794	635	786	538
Etudiant	23	13	40	25
Regroupement familial	5	5	0	5
Réinscription	0	1	0	0
Annexe 22		1	0	0
Total	1.551	1.638	2.320	2.217

2.4.3 Fin de séjour (annexe 21 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981)

2019		2020		2021		2022	
Roumanie	294	Roumanie	434	Roumanie	359	Roumanie	259
Bulgarie	79	Bulgarie	122	Bulgarie	48	Bulgarie	49
Italie	49	Pays-Bas	71	Pays-Bas	32	France	21
Autres	178	Autres	269	Autres	124	Autres	61
Total	600	Total	896	Total	563	Total	390

Profil des citoyens de l'Union auxquels une fin de séjour a été notifiée	2019	2020	2021	2022
Titulaire de ressources suffisantes	57	43	26	14
Salarié	148	308	253	138
Indépendant	272	329	184	169
Détaché	2	3	0	0
Demandeur d'emploi	66	132	48	38
Etudiant	15	28	10	5
Regroupement familial	40	51	41	26
Réinscription		2	0	0
Total	600	896	563	390

2.4.4 Traitement des informations transmises par le SPP Intégration sociale et des avis de radiation transmis par l'INASTI

Tant au niveau des demandes qu'au niveau du suivi des dossiers, l'OE a fait le choix de se concentrer sur la lutte contre les risques sécuritaires, la fraude et les citoyens de l'Union pour lesquels il y a une indication qu'ils ne remplissent plus leurs conditions de séjour du fait qu'ils perçoivent une aide sociale. Dans ce cadre, il collabore étroitement avec le SPP Intégration sociale et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) via un canal de communication informatisé.

Traitement des informations relatives à des citoyens de l'Union majeurs qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale transmises par le SPP Intégration sociale

Années	Informations reçues	Informations traitées
2019	2.140	2.495
2020	2.241	1.254 ²⁰
2021	2.106	618
2022	2.047	441

NB: En 2021, le BREXIT a eu un impact très important sur la charge de travail du service: matière compliquée à assimiler, formation et soutien des communes (nombreuses questions par téléphone et par mail), traitement des demandes, demandes d'informations du public, réponses aux interventions etc.

Traitement des avis de radiation d'un citoyen de l'Union majeur des registres de l'INASTI

Années	Avis reçus	Avis traités
2019	378	471
2020	308	296
2021	111	97
2022	39	57

NB : Le service de l'INASTI qui rend ces avis à l'OE s'occupe actuellement et depuis 2021 de la fraude au « droit passerelle ». Durant la crise sanitaire, le nombre de nouveaux indépendants a augmenté de manière suspecte, le but étant probablement de bénéficier des aides et subventions accordées exceptionnellement pendant la période cette crise sanitaire.

La cause de la diminution est indépendante de l'OE.

2.5 Naturalisation

Le rôle joué par l'OE dans le cadre des différentes procédures introduites pour acquérir la nationalité belge est limité : l'OE fournit des informations sur la situation de séjour aux Procureurs et des avis formels à la Commission des naturalisations de la Chambre des Représentants. Les informations et avis doivent être rendus dans un délai de 60 jours, ce qui représente un véritable défi en raison de l'augmentation significative des demandes d'informations et d'avis.

Années	Demandes d'avis	Avis rendus
2019	28.661	28.460
2020	22.280	27.553
2021	34.037	30.354
2022	37.054	35.720

Le 31/12/2022, l'OE devait encore répondre à 7.782 demandes d'informations, le délai de réponse était déjà écoulé dans 2.936 dossiers.

²⁰ Cette diminution s'explique par un transfert de personnel vers le service « Permis unique ».

2.6 Appui aux partenaires externes (communes)

Le service d'Appui aux partenaires externes joue un rôle essentiel auprès des 581 communes du Royaume.

Premier point de contact des communes à l'OE, il donne notamment des formations aux agents chargés d'appliquer la réglementation sur les étrangers, il tient à jour une documentation sur les différentes procédures de séjour, il donne des avis et des conseils sur la mise en œuvre de la réglementation sur les étrangers et enfin, il contrôle la manière dont cette réglementation est appliquée par les communes.

En 2022, le service a contrôlé 68 communes et 28.873 dossiers, et évalué leur niveau de connaissance (approfondie, suffisante, à améliorer et insuffisante). Il a donné 20 jours de formation auxquels ont participé 3.104 agents communaux. Il a répondu à 9.565 e-mails.

Le service traite également les demandes de remboursement d'une redevance payée par erreur. En 2020 en 2022 ?, il a validé 2.007 demandes de remboursement.

3. Personnes vulnérables

3.1 Victimes de la traite²¹ et du trafic²² des êtres humains

L'OE est habilité à délivrer des documents de séjour dans le cadre de la procédure visée aux articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15/12/1980. L'OE délivre les documents de séjour y afférents à la demande d'un centre reconnu spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains et en fonction de l'état d'avancement de l'instruction judiciaire.

Durant l'été 2022, de nombreuses victimes présumées de traite des êtres humains (exploitation économique) ont été découvertes sur un site de l'entreprise Borealis à Anvers.

Le magistrat compétent a accordé le statut de victime à 71 travailleurs (32 Bengalis et 39 Philippins), qui ont été pris en charge par un centre spécialisé, 70 par l'ASBL Payoke et 1 par l'ASBL Sürya.

Le centre spécialisé en question a également demandé l'application de la procédure de protection des victimes et l'OE a délivré les documents de séjour conformément aux articles 61/2-61/5. Cela se reflète donc dans les chiffres de 2022, avec une augmentation remarquable du nombre de demandes liées à l'exploitation économique par rapport aux années précédentes.

Toutes ces personnes ont reçu une attestation d'immatriculation, valable trois mois. Entre-temps, leur statut de victime a été confirmé par le magistrat et elles détiennent d'ores et déjà une carte A.

Dans une affaire similaire (BASF) datant d'octobre 2022, 26 autres victimes philippines ont été trouvées et le statut de victime de traite des êtres humains a également été demandé pour elles. Toutes sont désormais en possession d'une carte A.

3.1.1 Demandes de statut

Nombre de demandes entrantes									
Secteur	2020			2021			2022		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Exploitation économique	48	37	11	80	62	18	178	167	10
Exploitation de la prostitution	26	3	23	26	2	24	37	6	31
Exploitation de la mendicité	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Obligation de commettre un crime ou un délit	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Trafic	5	2	3	36	31	5	11	9	2
Divers	2	0	2	2	2	0	4	3	1
Total général	82	42	40	145	97	48	231	187	44

²¹ Article 433quinquies du Code pénal: le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin de pouvoir *exploiter* cette dernière. L'exploitation comprend: l'exploitation sexuelle ; l'exploitation économique, l'exploitation de la mendicité, l'obligation de commettre des crimes ou des délits; le trafic d'organes ou de matériel corporel.

²² Art. 77bis et 77quater de la loi du 15/12/1980.

3.1.2 Décisions

Nombre de décisions									
Type de document	2020			2021			2022		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Annexe 15	16	8	8	42	36	6	49	45	4
Attestation d'immatriculation	80	41	39	98	71	27	204	167	37
Prorogation attestation d'immatriculation	7	6	1	6	4	2	4	3	1
Séjour temporaire (carte A) / traite/trafic des êtres humains	78	38	40	62	45	17	140	120	20
Séjour temporaire (carte A) / humanitaire	5	3	2	0	0	0	1	1	0
Prorogation (carte A) / traite/trafic des êtres humains	384	224	160	398	230	168	395	257	138
Prorogation (carte A) / humanitaire	34	16	18	40	20	20	49	26	23
Séjour définitif (carte B) / traite/trafic des êtres humains	29	19	10	25	7	18	35	15	20
Séjour définitif (carte B) / humanitaire	13	8	5	22	13	9	14	10	4
Ordre de quitter le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	646	363	283	693	426	267	891	644	247

Annexe 15 - article 61/2, § 2, de la loi du 15/12/1980

Une annexe 15 est délivrée pour une période de 45 jours maximum et elle couvre la période de réflexion. Si la victime introduit directement une plainte ou fait des déclarations à l'encontre des auteurs, ce document ne sera pas délivré. Lors de la période de réflexion, le MENA (mineur non accompagné) reçoit immédiatement une attestation d'immatriculation.

Attestation d'immatriculation (AI) – article 61/3 de la loi du 15/12/1980

Une attestation d'immatriculation est un document de séjour délivré durant l'examen de l'octroi ou non du statut de victime par le magistrat. Elle est valable trois mois et peut être renouvelée une fois, pour une période de trois mois.

Carte A/TEH – article 61/4 de la loi du 15/12/1980

La carte A, valable durant 6 mois, est un titre de séjour délivré lorsque le magistrat a octroyé le statut provisoire de victime de la traite d'êtres humains et/ou certaines formes de trafic des êtres humains.

Carte A humanitaire (Carte A/HUM)

Cette carte A est un titre de séjour d'une durée de 6 mois, octroyé pour raisons humanitaires sur la base des articles 9bis et 13 de la loi du 15/12/1980 (par ex. membres de la famille dont le séjour est lié à la situation de la victime).

Carte B/TEH – article 61/5 de la loi du 15/12/1980

Il s'agit d'une autorisation de séjour à durée indéterminée délivrée à la victime, lorsque sa déclaration ou sa plainte a abouti à une condamnation ou si le magistrat a retenu dans ses réquisitions la prévention de traite des êtres humains ou de trafic des êtres humains sous les circonstances aggravantes prévues à l'article 77^{quater}.

Carte B humanitaire (Carte B/HUM)

Il s'agit d'une autorisation de séjour à durée indéterminée délivrée pour raisons humanitaires sur la base de l'article 9bis de la loi du 15/12/1980.

3.2 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

La loi du 15 décembre 1980 prévoit une procédure spécifique pour les mineurs étrangers non accompagnés qui ne demandent pas la protection internationale en Belgique²³.

Les articles 61/14 jusqu'à 61/25 de la loi prévoient une procédure spécifique par laquelle l'OE doit chercher la solution durable pour le MENA, notamment:

1. Le regroupement familial au pays d'origine (articles 9 et 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;
2. Le retour au pays d'origine avec des garanties quant à l'accueil et aux soins, que ce soit via ses parents ou d'autres adultes liés à l'enfant ou via des organisations non-gouvernementales ;
3. L'octroi d'un séjour en Belgique.

Une attestation d'immatriculation (AI) est délivrée pendant l'examen de la solution durable (6 mois) et le mineur est inscrit au registre des étrangers. Un mois avant l'échéance de la durée de validité de l'AI, le tuteur doit présenter une nouvelle proposition de solution durable accompagnée de tous les éléments de preuve utiles. L'AI est prolongée tant que la solution durable n'est pas trouvée.

Une carte A est délivrée si la solution durable est en Belgique (1 an) sous condition d'apporter un document d'identité tel un passeport. 1 mois avant l'expiration du titre, le tuteur doit apporter des documents relatifs au projet de vie en Belgique (article 61/21).

Sauf exception, une carte B est délivrée après 3 ans sous carte A (séjour illimité).

Si la solution durable n'est pas en Belgique, un ordre de reconduire est pris et est notifié au tuteur. Cette décision est motivée en droit et en faits. Un recours en annulation est possible endéans les 30 jours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers.

Décisions²⁴

Types document	2020			2021			2022		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Attestation d'immatriculation	153	95	58	107	55	52	90	61	29
Prorogation attestation d'immatriculation	198	128	70	211	119	92	156	89	67
Carte A	47	28	19	58	25	33	49	23	26
Prorogation carte A	96	46	50	84	42	42	75	35	40
Carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi	21	13	8	33	23	10	11	8	3
Prorogation carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi	16	11	5	24	13	11	12	5	7
Carte B	28	15	13	29	12	17	43	20	23
Ordre de reconduire (annexe 38)	50	26	24	32	18	14	27	21	6
Total	609	362	247	578	307	271	463	262	201

3.3 Séjour exceptionnel

Le département Séjour exceptionnel traite les demandes d'autorisation de séjour de plus de trois mois introduites sur le territoire, à savoir les demandes pour motifs humanitaires (article 9bis) et les demandes pour raisons médicales (article 9ter).

3.3.1 Motifs humanitaires

L'article 9bis de la loi du 15/12/1980 prévoit une exception à la règle générale qui dispose qu'une demande de séjour de plus de trois mois doit en principe être demandée, avant l'arrivée en Belgique, à partir du pays d'origine ou du pays où l'on séjourne habituellement.

²³ Vous trouverez les chiffres concernant les MENA qui introduisent une demande de protection internationale au chapitre « Protection internationale », page 342.

²⁴ Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de fournir le nombre de demandes, mais ce nombre sera très proche du nombre de décisions.

Pour autant qu'il remplisse les formalités nécessaires (paiement de la redevance, preuve d'identité et de résidence effective en Belgique conformément à la Circulaire du 21 juin 2007), l'étranger peut introduire sa demande depuis le territoire belge.

En outre, il sera tenu d'invoquer les motifs pour lesquels il lui est difficile voire impossible de faire sa demande de séjour à partir de son pays d'origine ou de résidence à l'étranger.

Ces motifs peuvent aussi être liés à une situation de vulnérabilité particulière (vulnérabilité en raison de sa fragilité sociale, de son appartenance à un groupe discriminé par exemple), d'où leur qualification de motifs humanitaires.

3.3.1.1 Demandes

En 2022, 4.388 nouvelles demandes introduites sur pied de l'article 9bis de la Loi du 15/12/1980 ont été réceptionnées par l'OE (5.030 en 2021, 3.642 en 2020 et 4.141 en 2019). 366 demandes ont donc été reçues en moyenne par mois, en 2022.

L'on pouvait s'attendre à un appel à la procédure plus important suite à la réduction du montant de la redevance, en juin dernier²⁵. Ceci n'a apparemment pas été le cas puisque à partir du mois de mars 2022, le nombre de demandes reçues a diminué.

3.3.1.2 Décisions

L'octroi d'une autorisation de séjour pour motifs humanitaires est une faveur accordée aux personnes les plus vulnérables ou aux personnes qui se trouvent dans une situation exceptionnelle qui les empêche légitimement de retourner dans leur pays d'origine pour y lever les autorisations requises. Les motifs invoqués sont individuels et variables dans le temps. Par exemple : l'impossibilité de retour au pays d'origine, revendiquée selon certaines nationalités au plus fort de la pandémie, ne se justifiait plus dès lors que l'interdiction de voyager fut levée.

Lors de l'examen de recevabilité de la demande de séjour, les conditions formelles ainsi que les circonstances exceptionnelles sont analysées. Pour autant que recevable, la demande est examinée au fond en ce qui concerne les éléments permettant de justifier d'un séjour de plus de trois mois en Belgique.

Les dossiers sont analysés au cas par cas, sur base du pouvoir discrétionnaire de la Secrétaire d'Etat. Les preuves apportées par les requérants à l'appui de leur demande sont importantes pour ajouter foi à leurs assertions.

Nombre de décisions					
	Favorables	Défavorables	Sans objet	Art. 9bis §3	Total
2019	1.613 (50 %)	1.376 (43 %)	206 (6 %)	11 (0,3 %)	3.206
2020	1.847 (49 %)	1.657 (44 %)	263 (7 %)	11 (0,3 %)	3.778
2021	1.300 (41 %)	1.546 (49 %)	279 (9 %)	27 (1 %)	3.152
2022	1.314 (31 %)	2.411 (57 %)	498 (11 %)	29 (1 %)	4.252

En 2022, 35 % d'activité supplémentaire a pu être réalisée par rapport à 2021 grâce aux renforts alloués soit 1.100 décisions supplémentaires²⁶.

En d'autres termes, 354 demandes ont été clôturées en moyenne par mois en 2022, contre 263 en 2021 et 315 en 2020.

En 2022, l'augmentation du nombre de clôtures, déjà perceptible lors du 1^{er} semestre avec 302 clôtures moyennes/mois, s'est intensifiée au cours du second semestre avec 406 clôtures moyennes/mois.

²⁵ Publication le 16 mai 2022, de l'AR fixant le nouveau montant pour la redevance (en principe plus avantageux qu'auparavant puisque les membres d'une même famille, capables de démontrer officiellement leur lien de parenté ou d'alliance, pour introduire une demande 9bis à partir du 26/05/2022 ne doivent plus payer qu'un montant unique de 313 euros au lieu de 366 euros par personne adulte). Ce montant a depuis été indexé et porté à 343 euros.

²⁶ 26 nouveaux agents sont venus renforcer le service dont 6 en 2021, 10 au cours du 1^{er} semestre 22 et 10 au cours du dernier semestre. Les derniers agents arrivés ne sont pas encore autonomes car six mois de formation minimum sont nécessaires.

Nombre de clôtures favorables			
	Séjour illimité	Séjour limité	Total
2019	10	1.603	1.613
2020	0	1.847	1.847
2021	0	1.300	1.300
2022	0	1.314	1.314

En 2022, 1.314 autorisations de séjour ont été accordées, toutes pour une durée limitée, renouvelable sous conditions²⁷.

La durée de validité de la Carte A jusqu'ici d'un an a, depuis décembre 2022, été adaptée afin que le terme de ce délai ne tombe pas dans la période de « pic étudiant » et que les communes puissent convoquer, dans des délais acceptables, les personnes dont le séjour doit être renouvelé.

Nombre de personnes autorisées au séjour	
2019	3.320
2020	3.508
2021	2.265
2022	2.038

En 2022, 2.038 personnes ont été régularisées. Vu le nombre de décisions prises (1.314 en 2022), cela signifie qu'une décision favorable a concerné 1,6 personne en moyenne (1,7 personne en 2021, 1,9 personne en 2020 et 2 personnes en 2019). On a donc régularisé moins de familles durant ces dernières années.

Top 5 des nationalités pour les personnes régularisées							
2019		2020		2021		2022	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Arménie	656	Arménie	500	Maroc	332	Maroc	366
Kosovo	322	Serbie	286	Congo (RDC)	174	Congo(RDC)	166
Serbie	314	Kosovo	260	Arménie	158	Albanie	135
Macédoine	244	Maroc	234	Kosovo	130	Arménie	109
Russie	217	Congo(RDC)	232	Guinée	127	Guinée	107

Le Maroc reste la nationalité la plus régularisée en 2022, comme en 2021.

Le Congo et la Guinée sont encore dans le top 5.

Concernant la nationalité guinéenne, il s'agit surtout de régularisations de parent(s) d'enfants reconnues réfugiées en raison d'un risque de mutilation génitale féminine.

²⁷ Les conditions de renouvellement de séjour demandées étant : la production d'un passeport valable, l'absence de faits contraires à l'ordre public ou à la sécurité nationale, l'exercice d'un travail effectif et récent et/ou la preuve que le/la requérant(e) ne dépende pas des pouvoirs publics, la preuve des efforts faits pour s'intégrer dans la société. S'il s'agit d'une régularisation en qualité d'auteur(e) d'enfant régularisé, le/la requérant(e) devra apporter la preuve de sa cohabitation ou la preuve de liens effectifs avec son enfant qui est en séjour légal.

Nombre de clôtures défavorables			
	Irrecevabilité	Non fondé	Total
2019	1.255	121	1.376
2020	1.599	58	1.657
2021	1.421	125	1.546
2022	2.065	346	2.411

Sur un total de 2.065 décisions irrecevables prises en 2022, 154 ont été prises pour non-paiement de la redevance administrative, 82 pour défaut de document d'identité et 1.829 pour défaut de circonstances exceptionnelles.

Nombre de personnes dont le séjour est refusé	
2019	1.970
2020	2.474
2021	2.269
2022	3.251

Sur 2.411 décisions de clôture défavorable en 2022, 3.251 personnes sont concernées soit 1,3 personne refusée en moyenne par décision (1,5 personne en 2021 et en 2020 et 1,4 personne en 2019).

Top 5 des nationalités pour les personnes refusées							
2019		2020		2021		2022	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Maroc	329	Maroc	318	Maroc	382	Maroc	934
Arménie	199	Arménie	192	Albanie	170	Albanie	232
Congo (RDC)	136	Albanie	184	Arménie	166	Algérie	190
Kosovo	120	Congo (RDC)	160	Congo (RDC)	99	Congo (RDC)	143
Albanie	112	Brésil	112	Brésil	90	Arménie	129

En 2022, dans le top 5 des nationalités refusées, le Maroc est en tête comme en 2019, 2020 et en 2021. Les décisions négatives relatives aux ex-grévistes de la faim ont été essentiellement comptabilisées en 2022, c'est la raison pour laquelle le nombre relatif aux personnes refusées de nationalité marocaine et de nationalité algérienne est si élevé.

Nombre d'autres clôtures			
	Sans objet	Article 9bis §3	Total
2019	206	11	217
2020	263	11	274
2021	279	27	306
2022	498	29	527

En 2022, le nombre de décisions « sans objet » est en nette recrudescence. La prise d'une décision 'sans objet' est généralement consécutive à l'obtention d'un séjour dans le cadre d'une autre procédure, introduite parallèlement à la demande 9bis.

Nombre de personnes concernées par les autres clôtures			
	Sans objet ²⁸	Article 9bis §3 ²⁹	Total
2019	297	15	312
2020	358	16	374
2021	374	47	421
2022	697	46	743

Top 5 des nationalités pour les personnes concernées par les autres clôtures							
2019		2020		2021		2022	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Arménie	27	Russie	36	Palestine	57	Afghanistan	123
Maroc	26	Congo (RDC)	33	Congo (RDC)	33	Palestine	67
Turquie	23	Irak	26	Afghanistan	28	Maroc	63
Russie	21	Arménie	24	Russie	24	Ukraine	57
Congo (RDC)	17	Afghanistan	22	Apatride	20	Congo (RDC)	35

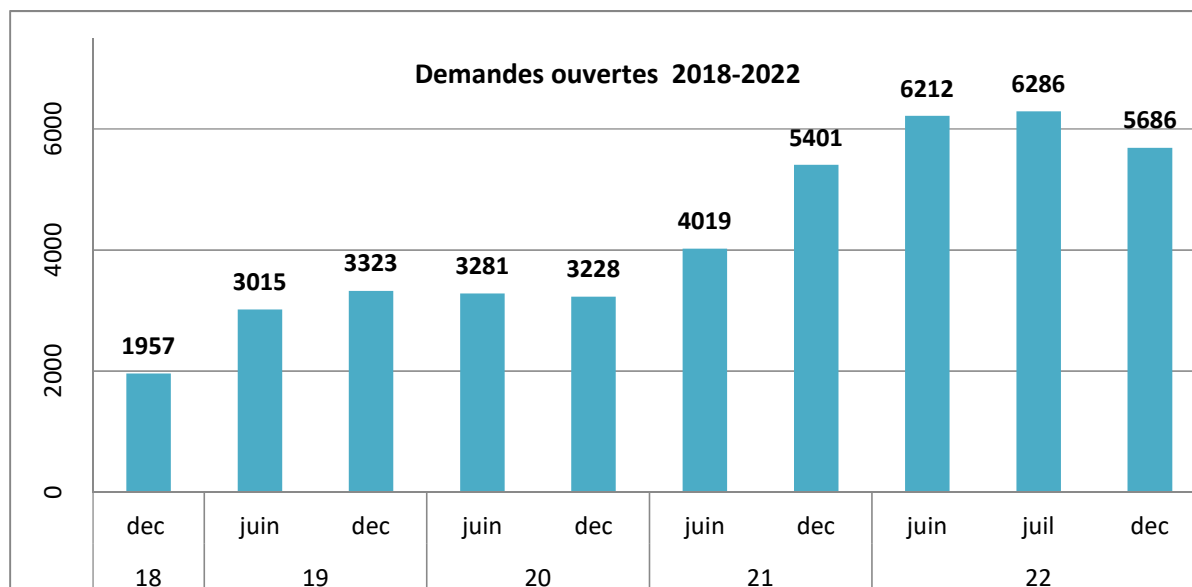
Un nombre important d'afghans a obtenu le statut de réfugié en 2022. Pour certains d'entre eux, une demande de séjour sur pied de l'article 9bis avait également été introduite en parallèle, laquelle est devenue sans objet suite à la reconnaissance du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

3.3.1.3 Demandes à l'examen

En juillet 2022, le pic des 6.286 procédures non encore finalisées avait été franchi. Entre fin juillet et fin décembre 2022 près de 600 procédures de ce reliquat ont été clôturées, et ce, malgré l'afflux au cours de la même période de quelques 1.685 nouvelles demandes. En fin décembre 2022, le reliquat de demandes ouvertes était de 5.686 demandes. Avec le renforcement du service, tous les efforts sont actuellement déployés pour résorber l'arriéré de demandes. Cette réduction conduira inévitablement au raccourcissement des délais de traitement.

²⁸ Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Par exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé sur la base d'une autre procédure ou a quitté l'espace Schengen après l'introduction de sa demande 9bis et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique.

²⁹ Renonciation: en application de l'article 9bis, § 3, ou de l'article 9ter, § 8, l'étranger qui introduit une nouvelle demande 9bis ou 9ter, à partir du 01/03/2016, est réputé se désister des demandes déposées antérieurement sur base du même article pour autant que celles-ci soient encore pendantes. Dans ce cas, l'OE ne traite que la demande la plus récente. Est considérée comme pendante une demande pour laquelle l'OE n'a pas encore pris de décision.



Au 31.12.2022, 56.6 % des demandes non clôturées ont moins d'un an (65 % en 2020 et 72 % en 2021), 29.6 % ont entre un an et deux ans (26 % en 2020 et 20 % en 2021), 7.6 % ont entre 2 et 3 ans (6 % en 2020 et 5 % en 2021) et 6 % ont plus de 3 ans (3 % en 2020 et en 2021).

Concernant les anciennes demandes datant de plus de 2 ans, une majorité de ces demandes (66 %) sont mises en suspens, soit parce qu'il y a une autre procédure parallèle en cours (demande de protection internationale, demande 9Ter, demande de regroupement familial, procédure MENA, etc..), soit parce qu'il y a encore des devoirs d'enquête qui ont été demandés auprès d'instances externes (contrôle en matière d'ordre public, recherche d'adresse de résidence, attente de compléments d'informations demandés,...).

3.3.1.4 mutilations génitales féminines³⁰:

Le CGRA tient l'OE régulièrement informé des cas pour lesquels il a octroyé le statut de réfugiée à un enfant suite à un risque de mutilations génitales féminines. Sur base de cette information, l'OE peut vérifier le dossier des parents afin, le cas échéant, de traiter en priorité, la demande d'autorisation de séjour éventuellement introduite par ces derniers.

Entre 2020 et 2022, 418 enfants ont été signalés par le CGRA comme ayant été reconnues réfugiées suite à un risque de mutilations génitales féminines. 339 parents ou couples de parents étaient potentiellement concernés.

Parmi ceux-ci, 41 n'ont pas introduit de demande 9bis et 73 ont obtenu un séjour dans un autre contexte (regroupement familial ou asile).

Sur les 225 cas ayant effectivement introduit une demande de régularisation 9bis, 173 ont reçu un séjour temporaire (dont 114 en 2020 et 2021 et 59 en 2022), 8 personnes se sont vues refuser le séjour en raison de faits contraires à l'ordre public ou en raison d'un défaut de preuve d'identité ou de filiation (2 en 2020 et 2021 et 6 en 2022), 4 ont eu une décision sans objet suite à l'attribution d'un droit de séjour et 40 demandes récentes étaient encore à l'examen en fin 2022.

Pour pouvoir détecter un maximum de cas et leur assurer un traitement prioritaire, une nouvelle boîte mail a été ouverte à l'attention des avocats et autres représentants des étrangers qui peuvent y signaler des demandes introduites en qualité d'auteur d'enfant en séjour légal en ce compris les auteurs d'enfant(s) reconnus en raison d'un risque de mutilations génitales féminines.

³⁰ Pour rappel, 12 avril 2019, le CGRA avait annoncé sur son site qu'il ne pouvait plus octroyer le statut de réfugié aux parents d'enfants reconnues réfugiées suite à un risque de mutilations génitales féminines (MGF). Ces parents ont été encouragés à faire régulariser leur séjour par le biais d'une demande fondée sur l'article 9bis de la Loi du 15/12/1980. Un projet de loi est en cours de réflexion en vue d'inclure ces situations récurrentes dans la Loi des étrangers.

3.3.2 Raisons médicales

Il s'agit des demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales, introduites sur la base de l'article 9ter de la loi du 15/12/1980.

3.3.2.1 Demandes entrantes

	Nouvelles demandes	Prolongation de demandes
2019	1.237	350
2020	1.166	280
2021	1.156	470
2022	1.147	384

3.3.2.2 Décisions

Nombre de décisions finales									
		2019		2020		2021		2022	
		Décisions	Personnes	Décisions	Personnes	Décisions	Personnes	Décisions	Personnes
Favorables	Autorisation de séjour temporaire	178	289	182	295	119	193	160	248
	Autorisation de séjour définitif	14		13		7		10	
	Total	192		195		126		170	
Défavorables	Demande irrecevable	566	2.592	328	1.816	301	1.328	313	1.305
	Demande non fondée	1.025		788		581		543	
	Refus technique	0		7		5		14	
	Total	1.591		1.123		887		870	
Autres	Exclusion	35	35	21	21	17	17	25	25
	Demande sans objet	110	153	90	139	112	186	152	223
	Renonciation	2	4	2	4	6	6	6	9
	Total	147	192	113	164	135	209	183	257
Total général		1.930	3.073	1.431	2.275	1.148	1.730	1.223	1.810

Nombre d'autres décisions				
Type de décision	2019	2020	2021	2022
Délivrance attestation d'immatriculation	122	84	148	162
Accord prolongation séjour temporaire	177	179	301	301
Refus de prolonger le séjour temporaire car les critères ne sont plus remplis	73	59	57	82
Conversion en séjour permanent après 5 ans de séjour temporaire	54	50	87	83
Total	426	372	593	628

Top 5 des nationalités des personnes régularisées							
2019		2020		2021		2022	
Maroc	36	Congo (RDC)	39	Congo (RDC)	17	Maroc	22
Arménie	31	Maroc	31	Maroc	13	Congo (RDC)	20
Congo (RDC)	23	Venezuela	31	Albanie	12	Macédoine du Nord	17
Brésil	20	Albanie	25	Macédoine	11	Arménie	15
Algérie	20	Algérie	15	El Salvador	10	Guinée	11

Top 5 des nationalités des personnes ayant fait l'objet d'une décision de refus							
2019		2020		2021		2022	
Congo (RDC)	263	Congo (RDC)	188	Maroc	150	Maroc	127
Maroc	237	Maroc	157	Congo (RDC)	116	Albanie	114
Kosovo	211	Albanie	151	Albanie	105	Congo (RDC)	108
Arménie	186	Kosovo	130	Arménie	79	Russie	62
Russie	167	Irak	84	Irak	64	Macédoine du Nord	51

Top 5 des nationalités des personnes ayant fait l'objet d'une autre clôture ³¹							
2019		2020		2021		2022	
Maroc	25	Maroc	24	Congo (RDC)	29	Palestine	38
Congo (RDC)	19	Congo (RDC)	20	Palestine	21	Maroc	22
Serbie	17	Algérie	17	Serbie	21	Congo (RDC)	20
Arménie	13	Russie	14	Maroc	15	Arménie	19
Nigéria	10	Turquie	11	Guinée	11	Ukraine	15

3.3.2.3 Avis médicaux

Les médecins-conseillers du Service Séjour pour raison médicale formulent, en dehors des avis médicaux 9ter, aussi des avis médicaux dans le cadre des procédures de séjour, lors de la délivrance d'un ordre de quitter le territoire ou de l'organisation d'un éloignement. En 2019, cela s'est produit 132 fois, en 2020 : 209 fois, en 2021 : 158 fois et en 2022 : 146 fois.

3.3.2.4 Informations médicales

L'équipe MedCOI Belgium est chargée de répondre aux demandes émanant des centres fermés, du CEDOCA (centre de documentation et de recherche du CGRA) et de toute autre cellule n'ayant pas accès à la plateforme MedCOI et visant à vérifier l'accessibilité et la disponibilité des soins médicaux dans les pays d'origine. L'équipe MedCOI Belgium pallie le manque d'informations sur la plateforme si nécessaire, elle rédige des petits rapports généraux (mini *Country Fact Sheets*) et elle assure la formation des utilisateurs belges. Elle est également le point de contact pour le secteur MedCOI de l'EUAA et participe aux activités de l'EUAA dans ce domaine.

Demandes et réponses MedCOI Belgium individuelles				
Année	9ter	CEDOCA	Autres cellules	Total
2021	6	2	1	9
2022	5	1	0	6

Mini Country Fact Sheets		
Année	Nombre	Pays
2021	3	Grèce-Albanie-Kosovo
2022	2	Bulgarie – Sénégal

³¹ Par « autre clôture », on entend les décisions prises sur base de l'article 9ter, § 8, les décisions « sans objet » et les décisions d'exclusion.

Demandes des centres fermés	
Année	Nombre
2019	22
2020	13
2021	18
2022	15

4. Protection internationale

4.1 Enregistrement des demandes de protection internationale

En 2022, le nombre de personnes qui se sont présentées au Petit-Château et, ensuite au Pacheco, à partir du 29 août 2022, a connu une augmentation significative. Il s'agit des chiffres les plus élevés enregistrés après 2015 (44.760 demandes enregistrées en 2015).

En 2022, l'Office des étrangers a, de mois en mois, réalisé les efforts et mis en place les mesures nécessaires afin de procéder à l'enregistrement de tous les demandeurs, en principe le jour de leur présentation. Lorsque le nombre de demandeurs était trop important, les personnes vulnérables entraient le jour même et pour les autres, une convocation était remise pour se présenter à une autre date.

Si l'Office des étrangers a reçu l'accord de Madame la Secrétaire d'Etat le 17 novembre 2022 pour que, comme le permet expressément l'article 50, §2, de la loi du 15 décembre 1980³², le délai pour l'enregistrement soit porté à 10 jours ouvrables, ce délai n'a jamais dû être utilisé à son maximum (en pratique, l'Office des étrangers restait bien en deçà du délai de 10 jours ouvrables et a fait en sorte que l'enregistrement puisse avoir lieu le plus rapidement possible).

Il peut être noté que dès le mois de décembre, l'OE n'a plus dû remettre de convocations et a pu procéder à l'enregistrement de tous les demandeurs le jour de leur présentation.

Nombre de demandeurs de protection internationale par type de demande introduite				
Année	Total	Demandeurs de protection internationale ayant introduit une première demande	Demandeurs de protection internationale ayant introduit une demande ultérieure	Pourcentage de demandes ultérieures
2019	27.742	23.379	4.363	16 %
2020	16.910	13.105	3.805	23 %
2021	25.971	20.539	5.432	21 %
2022	36.871	32.219	4.652	13%

Nombre de demandes introduites par sexe				
	2019	2020	2021	2022
Hommes	18.563	11.670	18.811	26.045
Femmes	9.179	5.240	7.160	10.826

³² L'article 50, §2, de la loi prévoit en effet :

« L'autorité compétente auprès de laquelle l'étranger a présenté sa demande de protection internationale conformément au paragraphe 1er lui en fournit une attestation de déclaration et porte cette demande à la connaissance du ministre ou de son délégué, qui l'enregistre dans les trois jours ouvrables.

Lorsqu'un grand nombre d'étrangers présentent simultanément une demande de protection internationale, rendant de ce fait le délai d'enregistrement de trois jours ouvrables particulièrement difficile à respecter dans la pratique, ce délai peut être porté à dix jours ouvrables. »

Nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale (premières demandes + demandes ultérieures)							
2019				2020			
Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures	Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures
Afghanistan	3.400	2.246	1.154	Afghanistan	3.104	2.308	796
Syrie	3.138	2.967	171	Syrie	1.725	1.489	236
Palestine	2.407	2.321	86	Irak	864	404	460
Irak	1.475	846	629	Erythrée	832	807	25
El Salvador	1.369	1.366	3	Palestine	788	453	335
Autres	15.953	13.633	2.320	Autres	9.597	7.644	1.953
Total	27.742	23.379	4.363	Total	16.910	13.105	3.805

Nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale (premières demandes + demandes ultérieures)							
2021				2022			
Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures	Nationalité	Total	Premières demandes	Demandes ultérieures
Afghanistan	6.506	5.154	1.352	Afghanistan	6.156	5.762	394
Syrie	2.874	2.658	216	Syrie	3.545	3.271	274
Palestine	1.662	1.199	463	Palestine	2.802	2.500	302
Erythrée	1.558	1.516	42	Burundi	2.736	2.720	16
Somalie	1.116	938	178	Erythrée	1.953	1.882	71
Autres	12.255	9.074	3.181	Autres	19.679	16.084	3.595
Total	25.971	20.539	5.432	Total	36.871	32.219	4.652

Demandeurs de protection internationale se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par sexe et tranche d'âge										
	Total (0-17 ans)	Total (18 ans et + compris)	Garçons				Filles			
			0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et +	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et +
2019	1.220	1.761	115	444	505	511	31	45	80	30
2020	1.335	1.764	83	418	723	409	24	35	52	20
2021	1.828	3.219	194	805	734	1350	23	24	48	41
2022	2.308	3.853	230	796	1.100	1.489	46	55	81	56

Nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale se déclarant MENA							
2019		2020		2021		2022	
Nationalité	Effectifs	Nationalité	Effectifs	Nationalité	Effectifs	Nationalité	Effectifs
Afghanistan	973	Afghanistan	1.235	Afghanistan	1.390	Afghanistan	2.454
Guinée	137	Somalie	117	Syrie	111	Syrie	327
Somalie	109	Erythrée	91	Somalie	92	Erythrée	306
Erythrée	81	Syrie	77	Erythrée	41	Burundi	131
Syrie	77	Guinée	69	Guinée	28	Somalie	125
Autres	384	Autres	175	Autres	166	Autres	510
Total	1.761	Total	1.764	Total	1.828	Total	3.853

Le nombre de ces personnes réellement mineurs est indiqué dans le rapport annuel du service Tutelles (SPF Justice).

Décisions de l'Office des étrangers				
Décisions	2019	2020	2021	2022
Transmis CGRA	21.073	19.540	21.040	25.525
Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	3.744	3.532	2.852	4.492
Refus techniques	1.696	1.147	1.719	2.098
Total	26.513	24.219	25.611	32.115

4.2 Interviews

La cellule Interviews est chargée d'effectuer les auditions des demandeurs de protection internationale tant pour le traitement des demandes dont la Belgique est responsable que pour les demandes à traiter dans le cadre du Règlement (UE) 604/2013. Des agents spécialisés en matière d'auditions des mineurs étrangers non accompagnés font également partie de cette cellule.

Pratiquement, chaque demandeur reçoit une convocation indiquant la date et l'heure précises à laquelle il doit se présenter à l'OE. Le demandeur reçoit également quelques consignes, avec des pictogrammes concernant les consignes sanitaires, ainsi qu'une communication, dans une langue qu'il comprend, reprenant les conditions liées au rendez-vous.

Nombre d'auditions par mois				
Mois	2019	2020	2021	2022
Janvier	2.244	3.112	2.035	1.769
Février	1.453	2.835	1.995	1.949
Mars	1.489	1.325	2.316	2.443
Avril	1.534	8	1.770	1.817
Mai	1.573	202	1.537	2.464
Juin	1.764	971	1.843	2.333
Juillet	2.149	1.420	1.368	1.713
Août	1.444	1.167	1.521	2.535
Septembre	2.112	1.519	1.925	2.935
Octobre	2.392	1.775	1.923	2.752
Novembre	1.900	1.687	1.651	2.736
Décembre	1.734	1.718	1.557	2.519
Total	21.788	17.739	21.441	27.965

4.3 Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), la cellule Dublin se charge de traiter les demandes de prise ou reprise en charge adressées par la Belgique à d'autres Etats membres ainsi que les demandes de prise ou reprise en charge adressées par les autres Etats membres à la Belgique.

Demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013				
Catégorie	2019	2020	2021	2022
Demandes sortantes	11.882	6.607	9.808	15.052
Décisions positives reçues	7.058	3.813	5.568	8.735
Décisions négatives reçues	4.364	2.603	4.086	6.069

Top 5 des demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays de destination, 2019			
Pays de destination	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Espagne	2.372	1.938	516
Allemagne	1.943	969	884
Italie	1.581	1.140	231
France	1.515	1.006	444
Grèce	959	44	925
Autres	3.512	1.961	1.364
Total	11.882	7.058	4.364

Top 5 des demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013, par pays de destination, 2020			
Pays de destination	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Allemagne	1.260	677	561
France	1.020	701	313
Italie	928	695	159
Espagne	711	541	166
Pays-Bas	506	262	235
Autres	2.182	937	1.169
Total	6.607	3.813	2.603

Top 5 des demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013, par pays de destination, 2021			
Pays de destination	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Allemagne	1.691	913	789
Italie	1.572	1.222	283
France	1.403	927	432
Autriche	757	283	470
Pays-Bas	732	388	342
Autres	3.653	1.835	1.770
Total	9.808	5.568	4.086

Top 5 des demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013, par pays de destination, 2022			
Pays de destination	Demandes envoyées	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Autriche	2.544	1.052	1.477
Allemagne	2.139	1.126	1.008
France	1.998	1.176	839
Italie	1.984	1.520	442
Croatie	1.035	646	122
Autres	5.352	3.215	2.181
Total	15.052	8.735	6.069

Demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2019 – top 5			
Pays de nationalité	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Palestine	1.609	1.108	547
Erythrée	1.137	621	414
Afghanistan	1.067	492	518
Syrie	941	495	364
Guinée	630	447	215
Autres	6.498	3.895	2.306
Total	11.882	7.058	4.364

Demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2020 – top 5			
Pays de nationalité	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Afghanistan	782	320	405
Erythrée	454	285	147
Syrie	451	261	188
Guinée	361	251	105
Moldavie	279	127	139
Autres	4.280	2.569	1.619
Total	6.607	3.813	2.603

Demandes adressées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2021 – top 5			
Pays de nationalité	Demandes sortantes	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Afghanistan	2.604	1.165	1.427
Erythrée	872	630	233
Moldavie	580	314	271
Algérie	460	289	170
Guinée	404	304	97
Autres	4.888	2.866	1.888
Total	9.808	5.568	4.086

Demandes envoyées par la Belgique, décisions reçues par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par nationalité de la personne concernée, 2022 – top 5			
Nationalité	Demandes envoyées	Décisions positives reçues	Décisions négatives reçues
Afghanistan	3.967	1.942	2.031
Moldavie	1.348	644	701
Erythrée	1.043	694	319
Burundi	1.023	638	173
Palestine	1.005	717	290
Autres	6.666	4.100	2.555
Total	15.052	8.735	6.069

Les chiffres concernant le nombre de personnes effectivement transférées sont indiqués au chapitre « Eloignements », à la page 81.

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013				
Catégorie	2019	2020	2021	2022
Demandes entrantes	3.170	2.985	2.285	2.787
Décisions positives envoyées	1.828	1.655	1.254	1.696
Décisions négatives envoyées	1.231	1.396	983	1.058

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2019			
Pays d'origine de la demande	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.508	796	658
Allemagne	863	582	264
Pays-Bas	180	154	27
Grèce	167	83	71
Royaume-Uni	81	27	51
Autres	371	186	160
Total	3.170	1.828	1.231

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2020			
Pays d'origine de la demande	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.309	719	624
Allemagne	675	470	214
Royaume-Uni	406	125	283
Pays-Bas	146	125	23
Grèce	145	51	111
Autres	304	165	141
Total	2.985	1.655	1.396

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2021			
Pays d'origine de la demande	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.098	560	522
Allemagne	646	367	265
Pays-Bas	166	127	35
Grèce	74	32	35
Suisse	64	41	23
Autres	236	127	103
Total	2.284	1.254	983

Top 5 des demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 par pays d'envoi de la demande, 2022			
Pays d'origine de la demande	Demandes reçues	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
France	1.249	761	460
Allemagne	791	447	343
Pays-Bas	206	152	52
Suisse	120	79	37
Autriche	68	30	37
Autres	353	227	129
Total	2.787	1.696	1.058

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2019 – top 5			
Pays de nationalité	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	665	462	185
Irak	256	175	82
Guinée	175	113	62
Somalie	162	100	60
Géorgie	156	51	103
Autres	1.756	927	739
Total	3.170	1.828	1.231

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2020 – top 5			
Pays de nationalité	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	624	385	246
Irak	344	226	124
Syrie	160	40	127
Guinée	146	101	47
Somalie	130	73	57
Autres	1.581	830	795
Total	2.985	1.655	1.396

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2021 – top 5			
Pays de nationalité	Demandes entrantes	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	564	359	190
Irak	185	136	47
Guinée	160	100	55
Somalie	141	86	54
Géorgie	103	40	60
Autres	1.131	533	577
Total	2.284	1.254	983

Demandes de prise ou reprise en charge reçues par la Belgique, décisions envoyées par la Belgique dans le cadre du règlement 604/2013 selon la nationalité de la personne concernée, 2022 – top 5			
Nationalité	Demandes reçues	Décisions positives envoyées	Décisions négatives envoyées
Afghanistan	582	405	163
Géorgie	210	96	113
Congo (RD)	188	105	76
Somalie	139	86	46
Iraq	117	76	41
Autres	1.551	928	619
Total	2.787	1.696	1.058

4.3.1 Procédure accélérée et Centre de Zaventem

Depuis le 24 août 2022, une procédure accélérée a été mise en place pour les demandeurs de protection internationale qui ont déjà introduit une demande de protection internationale dans un autre État membre de l'Union européenne et pour lesquelles la probabilité est haute que le Règlement Dublin soit d'application.

La procédure accélérée implique que le jour de l'introduction de la demande auprès de l'Office des étrangers, une date d'audition est fixée et communiquée au demandeur. En principe, l'audition a lieu dans les plus brefs délais suivant l'introduction de la demande, soit au centre Zaventem même, soit au bâtiment Pacheco. Lors de la procédure, les informations relatives à la procédure Dublin sont communiquées au demandeur (brochures d'information, explications orales). Une décision est prise dès réception de la réponse de l'État membre (accord – refus – demande en révision). La ou les décisions sont notifiées dans les meilleurs délais.

La procédure mise en place a pour but de diminuer les délais de traitement et de déterminer le plus rapidement possible l'État membre qui est responsable de l'examen de la demande et, en conséquence, de réduire le plus possible la durée de la procédure pour le demandeur.

Les demandeurs de protection internationale pour lesquels la procédure accélérée s'applique peuvent être orientés (par Fedasil) vers le centre d'accueil ouvert de Zaventem. Depuis le 24 août 2022, ce centre n'accueille que des demandeurs de protection internationale pour lesquels la procédure accélérée est d'application. Lorsqu'une personne est logée au centre ouvert de Zaventem, un coach ICAM (Individual Case-Management) procède à un entretien d'intake.

Lorsqu'une décision est prise, les agents de la cellule Dublin présents dans le centre de Zaventem procèdent à la notification de la ou des décision(s).

Le nombre de places utilisées a évolué au fil des mois passant d'une centaine de places occupées en septembre 2022 à plus de +/- 170 en fin d'année. Cette évolution est liée au recrutement de personnel sur place mais aussi à la présence de personnel médical dans le centre.

En 2023, une évaluation du fonctionnement du centre sera réalisée à l'occasion de son premier anniversaire et d'autres chiffres seront publiés.

Chiffres globaux : procédure accélérée (que les demandeurs soient ou non hébergés au centre d'accueil de Zaventem).

Nombre de personnes pour qui la procédure accélérée est d'application	
Août (àpd 24.08)	174
Septembre	602
Octobre	680
Novembre	374
Décembre	338
Total	2.168

Nombre de personnes pour qui la procédure accélérée est d'application par nationalité	
Burundi	502
Afghanistan	479
Moldavie	181
Palestine	145
Russie	88
Turquie	89
Syrie	85
Erythrée	69
Géorgie	46
Belarus	45
Autres	439
Total	2.168

Nombre de décisions de refus de séjour (26 ^{quater}) concernant des personnes pour lesquelles la procédure accélérée est d'application	
Août (àpd 24.08)	2
Septembre	225
Octobre	267
Novembre	268
Décembre	349
Total	1.111

Nationalités et types de décision avec ou sans maintien en centre fermé concernant des personnes pour lesquelles la procédure accélérée est d'application				
Nationalité	26 quater avec maintien	26 quater avec OQT	26 quater sans OQT	Total
Afghanistan	83	229	2	314
Burundi	6	235	0	241
Moldavie	1	87	0	88
Palestine	9	64	0	73
Syrie	11	40	0	51
Turquie	0	45	0	45
Erythrée	7	19	0	26
Russie	0	21	0	21
Guinée	0	20	0	20
Iraq	3	16	0	19
Congo (RD)	0	19	0	19
Autres	22	171	1	194
Total	142	966	3	1.111

Nombre de personnes arrivées au centre d'accueil de Zaventem après une désignation par Fedasil	
Août (àpd 24.08)	99
Septembre	100
Octobre	135
Novembre	122
Décembre	128
Total	584

En 2022, 97,31%³³ des personnes affectées au centre d'accueil y sont effectivement arrivées.

Entretiens ICAM avec les personnes séjournant au centre d'accueil de Zaventem	
Août (àpd 24.08)	0
Septembre	156
Octobre	64
Novembre	66
Décembre	206
Total	492

4.4 Printrak

La cellule Printrak relève les empreintes digitales et réalise les vérifications pour ce qui concerne les demandeurs de protection internationale. Dans le cadre de ces demandes, Printrak gère les vérifications et la gestion des informations avec différentes banques de données : EURODAC, VIS. Il s'occupe également du classement des résultats et de l'envoi des informations pertinentes auprès des cellules du Département Protection Internationale concernées. Parallèlement, le service travaille en étroite coordination avec les services d'éloignement et gère la comparaison des données biométriques pour les

³³ Source : Fedasil.

étrangers en séjour illégal sur le territoire et ce, en collaboration avec les services éloignement dans le cadre de l'identification des personnes.

Cette année, le service a également procédé au relevé des empreintes digitales pour les personnes qui se sont présentées auprès de l'Office des étrangers pour demander l'octroi de la protection temporaire.

Hits Eurodac 1 et 2 des demandeurs de protection internationale

Dans le cadre des demandes de protection internationale, une comparaison des empreintes est faite avec Eurodac. Les chiffres ci-dessous indiquent le nombre de personnes connues dans un Etat membre pour y avoir déjà demandé une protection internationale ou pour franchissement illégal des frontières.

Nombre de hits Eurodac 1 et 2 et le pourcentage par rapport au nombre de sets d'empreintes effectués			
2019	2020	2021	2022
10.698	6.179	10.952	14.537
48,9 %	53,15 %	51,62 %	46,97%

Personnes signalées via Eurodac comme ayant obtenu une protection internationale dans un autre Etat membre

La collecte de cette donnée statistique a commencé en juin 2019 en raison du constat du nombre important de demandeurs de protection déjà en possession d'un statut de protection qui demandent à nouveau une protection en Belgique.

Les personnes qui demandent une protection en Belgique et qui ont déjà obtenu une protection internationale dans un autre Etat membre sont signalées dans le système central Eurodac.

Tous les Etats membres de l'UE, plus la Suisse et la Norvège, participent à ce système.

Nombre de personnes ayant obtenu une protection internationale dans un autre Etat membre				
Mois	2019	2020	2021	2022
Janvier		189	69	126
Février		84	54	89
Mars		28	102	108
Avril		6	79	97
Mai		29	89	155
Juin	7	59	187	143
Juillet	156	56	164	97
Août	129	76	132	108
Septembre	192	80	125	107
Octobre	214	69	100	110
Novembre	137	59	134	105
Décembre	212	47	115	128
Total	1.047	782	1.350	1.373

Outre les empreintes digitales dans le cadre de la procédure de protection internationale, Printrak contrôle également les empreintes digitales à la demande de la police.

Nombre de sets d'empreintes traités à la suite d'un envoi par les services de police	
2021	30.163
2022	32.147

4.5 Suivi

La cellule Suivi Protection Internationale est chargée du suivi des personnes ayant obtenu un statut de protection internationale en Belgique et faisant l'objet d'une demande d'abrogation ou de retrait de statut auprès du CGRA, en raison d'un constat de fraude, d'un retour au pays d'origine, d'ordre public et/ou de sécurité nationale. Cette cellule assure également le suivi en matière de séjour (réexamen du séjour après un retrait définitif ou une abrogation définitive du statut de protection internationale) ainsi que le suivi du retour (en collaboration avec les services d'éloignement).

Nombre de demandes de retrait ou d'abrogation introduites par l'OE selon le statut dont il est demandé le retrait ou l'abrogation.			
Année	Réfugié	Protection subsidiaire	Total
2019	186	138	324
2020	154	99	253
2021	202	74	276
2022	149	49	198

Suivi par l'OE des retraits et abrogations du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire suite à une demande de l'OE selon l'année de décision				
Année	Décision de fin / retrait de séjour		Constatacion de la perte du droit au séjour	Total
	Sans OQT	Avec OQT		
2019	19	77	22	118
2020	31	72	27	130
2021	24	58	21	103
2022	20	20	5	45

Top des nationalités concernées pour ce qui concerne les demandes de retrait ou d'abrogation							
2019		2020		2021		2022	
Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes	Nationalité	Personnes
Irak	121	Afghanistan	70	Afghanistan	56	Irak	38
Afghanistan	76	Irak	57	Irak	55	Afghanistan	31
Syrie	29	Syrie	29	Syrie	41	Syrie	26
Russie	24	Indéterminé	21	Indéterminé	14	Indéterminé	16
Indéterminé	14	Russie	11	Turquie	11	Turquie	13
Autres	60	Autres	65	Autres	99	Autres	74
Total	324	Total	253	Total	276	Total	198

La cellule est également chargée du suivi des ordres de quitter le territoire à la suite d'une décision négative du CCGRA et du CCE.

Nombre d'OQT par mois				
	2019	2020	2021	2022
Janvier	182	725	342	467
Février	152	649	396	295
Mars	140	661	490	477
Avril	156	625	338	301
Mai	96	820	367	282
Juin	211	755	594	230
Juillet	414	623	474	308
Août	165	589	325	236
Septembre	344	700	325	278
Octobre	324	321	430	337
Novembre	453	394	490	318
Décembre	429	308	558	422
Total	3.066	7.170	5.129	3.951

Par ailleurs, en 2022, la cellule a pris 1.471 décisions de réactivation d'un ordre de quitter délivré antérieurement.

La cellule est également chargée d'envoyer des instructions aux administrations communales concernées lorsqu'une carte B peut être délivrée après l'obtention du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Nombre d'instructions en vue de la délivrance d'une carte B	
2019	823
2020	2.430
2021	5.374
2022	4.260

La carte B peut être demandée par les personnes qui ont bénéficié d'une protection internationale, 5 ans après avoir introduit la demande de protection internationale qui a donné lieu à l'octroi du statut de protection. La demande est introduite via la commune et nécessite une instruction de l'OE.

4.6 Administration

Corrections d'identité au registre d'attente

Il s'agit des corrections d'identité pour les demandeurs de protection internationale en cours de procédure et inscrits au registre d'attente (RA). En cas de modifications, le CGRA et le CCE sont avertis par courrier des modifications effectuées.

Nombre de corrections d'identité	
2019	243
2020	360
2021	367
2022	306

Délivrance d'un duplicata d'annexe 26/26quinquies

Il s'agit du nombre de duplicatas délivrés sur base d'une attestation de perte rédigée par la police.

Nombre de duplicatas délivrés	
2019	618
2020	371
2021	416
2022	508

Inscription au registre d'attente - enfants nés en Belgique dont un parent a une procédure de protection internationale pendante

Suite à la naissance d'un enfant sur le territoire, l'administration communale inscrit l'enfant au registre national. L'acte de naissance est envoyé, par la commune, à la cellule Administration qui alimente les types d'information du registre national.

Le CGRA et le CCE sont informés par courrier de la naissance de l'enfant.

Inscription au registre d'attente - enfants nés en Belgique	
2019	380
2020	354
2021	233
2022	148

Inscription au registre des étrangers - enfants nés en Belgique dont un parent est reconnu réfugié

Suite à la naissance d'un enfant sur le territoire et lorsqu'au moins l'un des parents est reconnu réfugié, l'administration communale inscrit l'enfant au registre national. L'enfant bénéficie du séjour du parent reconnu.

Si le parent souhaite que l'enfant obtienne le statut de réfugié, une demande de protection internationale doit être introduite.

Inscription au registre des étrangers - enfants nés en Belgique	
2019	227
2020	60
2021	368
2022	297

Voyages scolaires

Par une décision du 30 novembre 1994³⁴, le Conseil de l'Union européenne a manifesté sa volonté de faciliter le déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur les territoires des Etats membres.

L'enfant, ressortissant d'un pays tiers et résidant dans un Etat membre de l'Union européenne, doit résider légalement sur le territoire et suivre sa scolarité dans un établissement d'enseignement général, à savoir dans l'enseignement de type primaire ou secondaire. Le groupe d'écoliers/étudiants doit être accompagné par l'un professeur de l'école qui organise le voyage scolaire. Pour pouvoir voyager avec un groupe d'écoliers au sein de l'UE, il faut compléter une liste de noms qui est vérifiée par l'OE pour approbation.

Nombre de listes traitées	
2019	281
2020	185
2021	23
2022	189

4.7 Protection temporaire

La protection temporaire est une procédure exceptionnelle instaurée par la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette directive a été transposée en droit belge.

Par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées dans l'Union qui ont dû quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé.

La décision relative à la protection temporaire s'applique aux ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022, aux apatrides, et ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine et les membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022 et enfin, aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables.

Le 4 mars 2022, les personnes déplacées étaient invitées à se présenter au Boulevard de Waterloo à Bruxelles (Bordet) afin d'y demander la protection temporaire.

Les lieux ne pouvant accueillir dans les meilleures conditions le nombre important de demandeurs se présentant quotidiennement à Bordet, la cellule enregistrement Protection temporaire de l'Office des étrangers ainsi que Fedasil et la Croix-Rouge ont déménagé le 14 mars 2022 au Palais 8 du Heysel.

Au vu du nombre croissant de personnes déplacées qui se présentaient chaque jour au Heysel, un système de convocation en ligne a été mis en place au mois de mars 2022 afin de permettre aux personnes de fixer une heure de rendez-vous et d'éviter ainsi les files d'attente.

Le 24 octobre 2022, le centre d'enregistrement Protection temporaire a déménagé vers Eurostation en raison de la diminution du nombre de demandes journalières.

Pour ce qui concerne la procédure, les personnes déplacées qui se présentent au centre d'enregistrement, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'octroi du statut de protection temporaire, se voient remettre une attestation de protection temporaire. Si une enquête plus approfondie de la demande est nécessaire ou si des documents supplémentaires doivent être présentés, l'Office des étrangers délivre une preuve d'enregistrement. Si nécessaire, la personne concernée est dirigée vers

³⁴ Décision du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994, relative à une action commune adoptée par le Conseil sur base de l'article K.3 paragraphe 2 point b) du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants des pays tiers résidant dans un Etat membre.

l'ambassade pour obtenir les documents nécessaires ou est invitée à une audition à une date ultérieure. Si la personne ne remplit pas les conditions, une décision négative est prise.

L'enregistrement des ressortissants de pays tiers qui ont un permis de séjour permanent en Ukraine et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables suit une procédure qui se présente comme suit : au centre d'enregistrement, ils sont (brièvement) auditionnés. Au cours de l'entretien, il leur est demandé de présenter autant de preuves que possible pour expliquer pourquoi ils ne peuvent pas retourner dans leur pays ou région d'origine. Après l'entretien, ils reçoivent une preuve d'enregistrement. L'Office des étrangers évalue ensuite le dossier sur la base de tous les éléments qu'il contient et prend une décision.

Les personnes qui se voient remettre une attestation de protection temporaire doivent ensuite, munies de cette attestation, se rendre auprès de l'administration communale de leur lieu de résidence qui leur remet un titre de séjour de plus de trois mois (carte «A. Séjour limité»).

Les personnes autorisées à séjourner en Belgique en tant que bénéficiaires de la protection temporaire peuvent travailler à condition d'être en possession de leur titre de séjour (carte A dont mention ci-dessus ou annexe 15 dans l'attente de la délivrance de la carte A).

La carte A est valable un an à partir de la date de l'entrée en vigueur de la protection temporaire (soit du 04.03.2022 au 04.03.2023). Les administrations communales ont été informées que les personnes déplacées en possession d'une carte A peuvent se présenter à la commune à partir du 4 janvier 2023 pour en demander le renouvellement. Ce nouveau titre de séjour sera valable jusqu'au 4 mars 2024 inclus.

Nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire, par mois, 2022	
Mars	26.507
Avril	11.035
Mai	7.278
Juin	4.325
Juillet	3.156
Août	3.106
Septembre	2.202
Octobre	2.094
Novembre	1.918
Décembre	1.735
Total	63.356

Nombre de personnes ayant une attestation de protection temporaire, par sexe, par tranche d'âge et par mois, 2022												
Tranche d'âge	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total	
Hommes	0-12	3.784	1.469	818	413	302	324	167	184	177	162	7.800
	13-17	1.406	576	307	213	152	118	70	82	81	57	3.062
	18-34	1.613	786	781	526	404	427	367	319	290	262	5.775
	35-64	2.041	1.071	916	661	510	516	390	378	302	254	7.039
	65+	367	160	84	58	39	44	30	29	28	38	877
	Total	9.211	4.062	2.906	1.871	1.407	1.429	1.024	992	878	773	24.553
Femmes	0-12	3.676	1.381	815	437	301	252	182	173	161	167	7.545
	13-17	1.380	528	290	148	117	108	68	51	40	38	2.768
	18-34	4.716	1.995	1.401	772	571	541	382	372	346	292	11.388
	35-64	6.503	2.614	1.674	958	651	670	485	440	414	359	14.768
	65+	1.005	451	189	138	108	106	61	66	78	106	2.308
	Total	17.280	6.969	4.369	2.453	1.748	1.677	1.178	1.102	1.039	962	38.777
Indéterminé ³⁵	0-12	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	6
	13-17	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	18-34	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6
	35-64	6	0	1	1	0	0	0	0	1	0	9
	65+	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	4
	Total	16	4	3	1	1	0	0	0	1	0	26
Total	26.507	11.035	7.278	4.325	3.156	3.106	2.202	2.094	1.918	1.735	63.356	

Une protection temporaire octroyée en Belgique prend fin de plein droit si une protection temporaire est à nouveau obtenue dans un autre pays en application de la décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022. Le cas échéant, le titre de séjour délivré (carte A, ou annexe 15 délivrée en attendant la délivrance de la carte A) est retiré.

A l'inverse, suite à la décision des Etats membres de l'Union européenne de ne pas appliquer l'article 11 de la directive 2001/55/CE, le fait d'avoir obtenu la protection temporaire dans un autre Etat membre n'empêche pas que la personne la demande par la suite en Belgique.³⁶ Toutefois, la protection temporaire ne sera dans ce cas pas accordée automatiquement, un examen individuel de la situation de la personne sera effectué avant toute prise de décision.

³⁵ Le sexe de la personne dans les statistiques de l'OE est indéterminé.

³⁶ L'article 11 de la directive 2001/55/CE stipule que les États membres reprennent les personnes bénéficiant de la protection temporaire sur leur territoire si la personne en question séjourne ou tente d'entrer sur le territoire d'un autre État membre sans autorisation.

Nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire, par nationalité, 2022	
Ukraine	61.899
Indéterminé ³⁷	211
Arménie	196
Russie	183
Afghanistan	129
Autres	738
Total	63.356

Pour un certain nombre de personnes, une décision de refus d'octroi du statut de protection temporaire a été prise.

Ci-dessous, le tableau reprend par motif de refus le nombre de personnes s'étant vu notifier une décision négative.

Mois	Titre de séjour (autre que protection temporaire) dans un autre Etat membre	Exclusion de la protection temporaire	Fraude	Refus PRT ³⁸	Refus (n'entre pas dans les conditions fixées par la décision du Conseil)	TOTAL
Avril	104	2	0	34	63	203
Mai	158	2	0	35	125	318
Juin	157	1	2	23	116	298
Juillet	78	0	0	7	103	188
Août	75	0	3	9	87	174
Sept.	36	2	1	12	65	116
Oct.	30	0	0	3	72	105
Nov.	22	1	3	7	78	111
Déc.	16	1	0	0	57	74
Total	676	9	9	130	766	1.587

Nombre de personnes s'étant vu notifier une décision négative par nationalité										
Mois	04-22	05-22	06-22	07-22	08-22	09-22	10-22	11-22	12-22	Total
Ukraine	104	207	219	131	128	86	81	79	54	1.089
Maroc	11	14	4	6	7	4	1	1	1	49
Moldova	7	8	4	4	7	6	0	3	3	42
Arménie	11	10	6	3	2	2	1	0	0	35
Russie	2	6	5	4	2	1	4	5	0	29
Autres	68	73	60	40	28	17	18	23	16	343
Total	203	318	298	188	174	116	105	111	74	1.587

³⁷ La nationalité dans les statistiques de l'OE est indéterminée.

³⁸ Refus suite à une demande basée sur la catégorie 3 à savoir les ressortissants de pays tiers en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables. A noter que dans cette catégorie sont également répertoriées les personnes qui demandent l'octroi du statut de protection temporaire mais ne répondent pas à la définition de cette 3ème catégorie (exemple : personnes qui avaient un séjour temporaire en Ukraine).

5. Lutte contre la migration illégale

5.1 Contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen

Quand l'étranger ne répond pas aux conditions d'entrée requises au moment de son arrivée, l'agent de la Police fédérale chargé du contrôle à la frontière dresse un rapport administratif du contrôle et le transmet à l'OE. L'OE examine chaque dossier de manière individuelle et prend une décision motivée sur la base des données contenues dans le rapport administratif de la police, qui contient les déclarations de l'intéressé, ainsi que des données issues du dossier de l'OE si l'intéressé est déjà connu.

La décision que prend l'OE est soit une décision de refoulement avec possibilité de maintien si le refoulement ne peut être effectué immédiatement, soit l'accès au territoire est autorisé moyennant, le cas échéant, la délivrance d'un visa. Les conditions d'entrée sont les mêmes dans tout l'espace Schengen étant donné que le contrôle a été déplacé aux frontières extérieures de cette zone.

Nombre de décisions aux frontières extérieures				
	2019	2020	2021	2022
Nombre de décisions de refoulement	3.057	1.026	1.566	2.248
Nombre de visas délivrés à des marins	4.965	4.860	5.792	5.434
Nombre de transits OIM	2.763	147	164	837
Nombre de transits de personnes rapatriées d'autres pays	187	77	102	157
Nombre de demandeurs de protection internationale (enfants inclus) à la frontière	868	231	332	580
Nombre de personnes se déclarant MENA (minorité confirmée après examen)	43 (29 = 67 %)	19 (15 = 79 %)	26 (20 = 77 %)	31 (28 = 86%)

Les restrictions de voyage liées à la pandémie de Covid-19 ont entraîné une diminution drastique du trafic extra-Schengen, tant en nombre de vols commerciaux qu'en nombre de passagers. Cela se reflète également dans les chiffres des décisions de refoulement aux frontières extérieures de la Belgique, qui sont inférieurs à ceux des années précédentes. Une légère augmentation a été constatée en 2021. Cette augmentation s'est poursuivie plus fortement en 2022. L'arrêté royal a été publié le 20 mai 2022. Il contient les mesures nécessaires sur les restrictions de voyage coordonnées par l'Union européenne concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 et seuls quelques pays tiers étaient encore désignés comme « zones à très haut risque », mais ces zones ont également disparu progressivement. A partir du 20 mai 2022, une phase au cours de laquelle le trafic extra-Schengen à destination et en provenance de la Belgique a de nouveau augmenté de manière substantielle a donc commencé.

5.1.1 Décisions de refoulement à la frontière

Ce type de décision signifie que l'accès au territoire est refusé car les conditions d'entrée sur le territoire Schengen ne sont pas remplies.

Aperçu des décisions de refoulement par poste frontalier									
Frontières aériennes					Frontières maritimes				
	2019	2020	2021	2022		2019	2020	2021	2022
Bruxelles-National	2.392	797	1343	1.637	Anvers	0	0	4	0
Gosselies	634	218	213	608	Gand	0	0	0	0
Bierset	8	3	2	3	Zeebruges }	0	0	3	0
Deurne	19	5	0	0	Blankenberge }				
Ostende	4	3	1	0	Ostende }	0	0	0	0
Total	3.057	1.026	1.559	2.248	Nieuport }				
					Total	0	0	7	0

10 nationalités les plus représentées dans les décisions de refoulement		Top 3 des aéroports de départ	
	Ensemble des postes frontaliers	Aéroport de Bruxelles-National	
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - Ukraine - Maroc - Palestine - Congo (RDC) - Venezuela - Moldavie - Macédoine - Chine 	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - Ukraine - Palestine - Congo (RDC) - Venezuela - Chine - Maroc - Russie - Cameroun 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tirana 2. Istanbul 3. Casablanca
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - Maroc - Congo (RDC) - USA - Cameroun - Ukraine - Géorgie - Macédoine - Brésil 	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - Congo (RDC) - Cameroun - USA - Ukraine - Brésil - Maroc - Syrie - Serbie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tirana 2. Istanbul 3. Belgrade
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - USA - UK - Congo (RDC) - Maroc - Palestine - Roumanie - Cameroun - Chine 	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - USA - UK - Congo (RDC) - Palestine - Maroc - Cameroun - Chine - Roumanie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tirana 2. Istanbul 3. Addis Abeba
2022	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - Congo (RDC) - Palestine - Moldavie - Maroc - Colombie - Ukraine - Russie - Syrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Turquie - Congo (RDC) - Colombie - Palestine - Moldavie Maroc - Russie - Cameroun - Burundi 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tirana 2. Istanbul 3. Manchester

Motifs les plus courants, par ordre d'importance, de la décision de refoulement pour ces nationalités

- Motif de voyage peu clair ;
- Pas de document ou document non valide ;
- Pas de visa ou visa non valide ;
- Moyens de subsistance insuffisants ;
- Signalement SIS ;
- Séjour de plus de 90 jours sur 180 sur le territoire Schengen ;
- Ordre public (y compris Covid-19 / voyages non essentiels).

Nombre de refoulements effectifs				
	2019	2020	2021	2022
Nombre de décisions de refoulement	3.057	1.026	1.566	2.248
Nombre de refoulements effectifs	2.319	808	1.237	1.752

Top 5 des nationalités refoulées								
	2019		2020		2021		2022	
1	Albanie	566	Albanie	205	Albanie	320	Albanie	468
2	Ukraine	197	Maroc	45	USA	93	Moldavie	91
3	Maroc	173	Congo (RDC)	40	UK	85	Congo (RDC)	75
4	Moldavie	103	Ukraine	33	Turquie	55	Turquie	73
5	Congo (RDC) / Turquie	90	USA	31	Maroc	45	Colombie	70

Top 5 des destinations								
	2019		2020		2021		2022	
1	Tirana	354	Tirana	149	Tirana	284	Tirana	379
2	Istanbul	180	Istanbul	89	Istanbul	138	Istanbul	175
3	Kiev	180	Skopje	33	Londres	79	Londres	79
4	Skopje	108	Dublin	30	Washington	45	Manchester	78
5	Pristina	100	Belgrade	29	Newark	36	Chisinau	63

5.1.2 Décisions d'autorisation d'accès au territoire

Autocollants pour visas délivrés aux frontières aériennes et maritimes (visas de transit et visas de court séjour)		Part des autocollants pour visas délivrés à des marins en transit	
2019	5.279		4.965
2020	4.950		4.860
2021	6.461		5.792
2022	5.628		5.434

5.1.3 Facilités de transit pour les passagers OIM

L'OE facilite le transit des étrangers qui voyagent avec l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations) depuis des pays tiers via l'aéroport de Bruxelles-National vers un autre pays européen, le Canada, l'Australie ou les USA et qui ne disposent pas du visa de transit aéroportuaire requis.

Nombre de passagers en transit via Bruxelles	
2019	2.763
2020	147
2021	164
2022	837

5.1.4 Autorisation de transit pour les personnes rapatriées

Les étrangers rapatriés par décision d'un autre pays doivent parfois transiter par l'aéroport de Bruxelles-National. Un accord préalable est nécessaire à cet effet. Pour limiter le nombre de refus et continuer à collaborer efficacement avec les autres pays, une liste de réservations est préparée. Une fois qu'une journée est complète, c'est-à-dire lorsque cinq personnes sont prévues par jour, la plupart des tiers en sont informés par e-mail.

	Demandes	Transits effectifs	Transits annulés
2019	375	187	188
2020	170	77	93
2021	282	102	180
2022	345	157	188

Top 3 des pays demandant un transit							
2019		2020		2021		2022	
Pays	Nombre de demandes	Pays	Nombre de demandes	Pays	Nombre de demandes	Pays	Nombre de demandes
Allemagne	178	Allemagne	101	Allemagne	145	Allemagne	224
Canada	32	Suède	11	France	27	Suède	25
Norvège	30	Pays-Bas	8	Suisse	24	Canada	15

5.1.5 Mineurs étrangers non accompagnés

Nombre de MENA à la frontière				
	2019	2020	2021	2022
Personnes se déclarant MENA	43	19	26	31
Doute concernant l'âge	31	13	12	3
Minorité confirmée	29 (67 %)	15 (79 %)	20 (77 %)	28 (86 %)
Demandes de protection internationale	13	4	11	10
Refoulement avec regroupement familial dans le pays d'origine – cela se fait toujours en collaboration avec le tuteur et après accord du tuteur.	7	0	1	2

En 2019, les pays d'origine les plus fréquents parmi les 29 MENA étaient l'Inde (7) et le Liberia (3) ; en 2020, parmi les 15 MENA, il s'agissait de l'Inde (4), du Ghana (3) et du Maroc (3) ; en 2021, parmi les 20 MENA, il s'agissait de l'Inde (7) et du Ghana (3) et en 2022 parmi les 28 MENA, il s'agissait de l'Inde (8) et du Cameroun (6).

5.2 Contrôle sur le territoire

5.2.1 Interceptions

La police envoie les rapports administratifs des contrôles d'étrangers à l'OE, qui doit prendre une décision en la matière. Le tableau ci-dessous reprend le nombre total d'interceptions effectuées et les décisions prises. Il indique également le motif de l'interception. Les chiffres des différentes catégories ne peuvent pas être additionnés. En effet, une personne considérée par exemple comme transmigrant peut également avoir commis une infraction à l'ordre public ; elle sera alors comptabilisée dans les deux colonnes. Les interceptions ne correspondant à aucune catégorie ne sont comptabilisées que dans la colonne « Total ».

Nombre d'interceptions et de décisions prises												
Décision	2019						2020					
	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Sefor	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Sefor
Total	34.693	12.486	896	8.853	113	397	24.389	8.069	679	4.238	74	159
Maintien	4.957	1.866	475	2.767	0	367	1.179	405	102	282	0	142
OQT	10.188	3.890	229	1.933	33	11	7.324	2.289	421	1.264	22	0
Confirmation OQT	6.963	1.644	74	933	9	8	5.004	1.240	67	499	10	3
Pas de mesure ³⁹	5.282	1.838	100	885	62	7	6.025	1.932	67	1.220	37	4
Personnes se déclarant mineures	5.070	1.683	4	2.222	5	0	2.904	880	1	890	3	0
Autres ⁴⁰	2.233	1.561	14	113	4	4	1.953	1.323	21	83	2	10

Nombre d'interceptions et de décisions prises												
Décision	2021						2022					
	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Sefor	Total des interceptions	Ordre public	Travail au noir	Transmigration	Reprise bilatérale	Sefor
Total	26.317	9.303	896	3.458	110	179	24.727	9.968	1.031	988	80	276
Maintien	1.017	415	100	135	0	175	1.690	823	196	63	0	237
OQT	7.880	2.583	569	1.280	18	2	7.967	3.116	615	451	37	3
Confirmation OQT	5.114	1.354	75	505	11	1	4.666	1.534	75	107	3	4
Pas de mesure ⁴¹	6.835	2.318	112	964	70	1	6.674	2.598	137	189	38	8
Personnes se déclarant mineures	2.814	1.047	5	415	1	0	2.574	1.156	4	169	1	0
Autres ⁴²	2.657	1.586	35	149	10	0	1.156	741	4	9	0	24

L'OE participe à des actions sur le terrain à la demande de la police quand elle s'attend à intercepter un assez grand nombre de personnes en séjour illégal :

³⁹ L'étranger dispose d'un droit de séjour ou une procédure est en cours.

⁴⁰ Dans certains cas, l'OE ne prend pas de décision parce que cela n'est plus nécessaire, comme par exemple après une décision de maintien prise par le parquet.

⁴¹ L'étranger dispose d'un droit de séjour ou une procédure est en cours.

⁴² Dans certains cas, l'OE ne prend pas de décision parce que cela n'est plus nécessaire, comme par exemple après une décision de maintien prise par le parquet.

Année	Actions	Interceptions	Ecrous	OQT	Confirmations OQT	Mineurs	Relaxes	Pas de décisions
2019	141	835	200	188	107	163	147	30
2020	152	805	157	272	125	60	188	3
2021	254	964	157	408	96	40	224	39
2022	245	377	92	163	44	13	56	9

Top 5 des nationalités déclarées lors des interceptions							
2019	Total	2020	Total	2021	Total	2022	Total
Maroc	6.350	Maroc	5.100	Maroc	6.123	Maroc	6.343
Algérie	6.052	Algérie	4.918	Algérie	5.597	Algérie	5.324
Erythrée	4.269	Erythrée	2.233	Erythrée	2.150	Tunisie	1.424
Roumanie	1.442	Tunisie	1.045	Tunisie	1.249	Roumanie	1.052
Tunisie	1.245	Roumanie	961	Roumanie	939	Albanie	805

Top 5 des nationalités déclarées par les personnes faisant l'objet d'une décision de maintien							
2019	Total	2020	Total	2021	Total	2022	Total
Erythrée	1.189	Albanie	164	Algérie	403	Albanie	290
Albanie	469	Erythrée	118	Maroc	349	Maroc	134
Soudan	364	Maroc	76	Albanie	102	Géorgie	131
Maroc	240	Ukraine	71	Syrie	90	Brésil	127
Algérie	220	Brésil	70	Tunisie	79	Algérie	112

Top 5 des nationalités déclarées par les transmigrants							
2019	Total	2020	Total	2021	Total	2022	Total
Erythrée	3.731	Erythrée	1.748	Erythrée	1.595	Erythrée	413
Soudan	904	Algérie	539	Algérie	427	Algérie	102
Irak	816	Soudan	439	Maroc	269	Maroc	98
Algérie	614	Maroc	282	Soudan	237	Afghanistan	53
Syrie	340	Libye	197	Libye	163	Soudan	48

5.2.2 Traitement des reprises par la Belgique

Cette rubrique reprend les demandes bilatérales adressées à la Belgique par d'autres Etats membres de l'UE en vue de la réadmission de personnes bénéficiant d'un droit de séjour en Belgique, ainsi que les accords de réadmission conclus. En fonction de l'accord bilatéral, une réadmission peut également être demandée pour des personnes ne disposant pas d'un droit de séjour en Belgique :

Année	Demandes bilatérales	Accords
2019	152	131
2020	110	94
2021	92	82
2022	130	110

5.2.3 Détenus

L'OE est chargé du suivi administratif des dossiers des étrangers détenus pour des faits de droit commun. Chaque jour, pour les nouveaux maintiens, la situation de séjour est indiquée dans la base de données des prisons et, au besoin, un formulaire concernant le droit d'être entendu est remis aux étrangers détenus sans droit de séjour. S'il s'avère qu'un étranger détenu sans droit de séjour n'a pas de documents valables, la procédure d'identification est lancée. Si des procédures sont encore ouvertes (regroupement familial, demande de protection internationale, régularisation, etc.), celles-ci seront traitées.

Nombre d'écrous par la Justice suivis par l'OE	
2019	8.037
2020	6.895
2021	7.037
2022	8.294

5.2.3.1 Décisions prises après libération par la Justice

Chaque jour, l'OE reçoit de la part des prisons des demandes de libération sur lesquelles l'Office doit se prononcer en termes de droit de séjour. L'OE rend des décisions motivées en tenant compte de la demande (levée du mandat d'arrêt, opposition, libération provisoire, fin de peine, décision du tribunal d'application des peines, etc.), de la situation de séjour, de la situation familiale et ce en prenant en considération le comportement de l'intéressé, le droit d'être entendu, les jugements, le casier judiciaire, la procédure Dublin, etc. Si l'OE souhaite procéder à un éloignement forcé et que l'étranger ne peut plus rester en prison, une place dans un centre fermé sera recherchée et un transfert vers ce centre devra être organisé.

L'OE travaille de façon proactive sur les demandes dans le cadre des libérations provisoires et des fins de peine. Ainsi, il est possible d'organiser un éloignement au départ de la prison 4 mois avant la date de libération provisoire et 6 mois avant la fin de la peine, à condition que l'étranger soit identifié.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles règles s'appliquent pour les personnes condamnées à une ou plusieurs peines de prison totalisant plus de 2 ans et au maximum 3 ans⁴³. Sur demande du condamné, une libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire peut être octroyée par un juge de l'application des peines. Pour ces personnes, il n'est plus possible d'organiser un éloignement au départ de la prison 4 mois avant la libération provisoire.

Nombre de décisions prises				
	Total	Droit de séjour ou procédure en cours	OQT	Maintiens administratifs en vue d'un éloignement
2019	6.953	3.302	2.053	1.598 (dont 68 Dublin)
2020	6.769	3.117	2.309	1.343 (dont 128 Dublin)
2021	6.298	3.113	1.952	1.233 (dont 218 Dublin)
2022	7.824	3.899	2.373	1.552 (dont 213 Dublin)

Les décisions d'éloignement précitées peuvent être assorties d'une interdiction d'entrée.

Nombre d'interdictions d'entrée par catégorie									
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	8 ans	10 ans	15 ans	20 ans
2019	1	793	1	40	87	886	284	103	12
2020	1	698	1	0	128	791	242	0	2
2021	2	349	0	1	69	781	339	139	23
2022	7	799	4	2	121	995	360	181	29

5.2.3.2 Transfert de détenus par la Justice

La procédure de transfert interétatique permet à une personne de purger sa peine belge dans une prison de son pays d'origine ou de résidence. Pour certains pays, cela est également possible pour les étrangers

⁴³ La Loi du 18 mai 2022 visant à reporter l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins.

sans droit de séjour, et ce sans leur consentement. Dans ces cas, un OQT, éventuellement assorti d'une interdiction d'entrée, est délivré en vue d'un transfert interétatique.

Nombre de demandes adressées à l'OE pour délivrance d'OQT en vue d'un transfert interétatique		Nombre de transferts interétatiques effectivement réalisés	
2019	125		86
2020	164		34
2021	54		91
2022	198		67

Le SPF Justice examine si un étranger peut être extradé sous certaines conditions vers le pays qui en fait la demande. Pour ce faire, la situation de séjour de l'étranger est demandée.

Nombre de demandes traitées	
2019	94
2020	101
2021	52
2022	169

5.2.4 Décisions de mettre fin au séjour pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale

L'OE peut, après avoir procédé à un examen individuel, mettre fin au séjour d'étrangers résidant dans un établissement pénitentiaire pour des raisons (graves) d'ordre public ou de sécurité nationale ou pour des raisons impérieuses liées à la sécurité nationale.

Nombre de décisions de fin de séjour	
2019	83
2020	68
2021	79
2022	68

Top 5 des nationalités concernées par des décisions de fin de séjour			
2021		2022	
Maroc	19	Maroc	14
Pays-Bas	8	Pays-Bas	12
Albanie	4	Iraq	5
Tchéquie	3	Russie	4
Guinée	2	Guinée	2
		Congo (RDC)	2

Pour 2022, 16 avertissements ont été pris en plus des fins de séjour. L'avertissement met en garde l'intéressé d'une fin de séjour possible en cas de nouvelle atteinte à l'ordre public.

Il convient de noter que des décisions de fin de séjour sont également prises pour des personnes radicalisées et pour des personnes dont le statut de protection a été retiré. Ces chiffres ne sont pas inclus ici.

Les prisons belges comptent de nombreux ressortissants de pays tiers titulaires d'un permis de séjour délivré par un autre Etat membre de l'UE ou par un pays partenaire de l'espace Schengen. Lorsque ces étrangers sont condamnés en Belgique, l'OE contacte le pays où le titre de séjour a été délivré afin de vérifier s'il est possible de procéder à son retrait.

Si la procédure de retrait du titre de séjour ne peut être clôturée pendant que l'intéressé purge sa peine en Belgique, celui-ci est rapatrié dans son pays de résidence. Si la procédure est terminée, il peut être éloigné vers son pays d'origine ce qui réduit le risque de retour en Belgique et sur le territoire de l'espace Schengen.

Dossiers transmis aux partenaires				
	2019	2020	2021	2022
Espagne	37	21	28	15
Italie	23	12	30	6
Autriche	1	/	1	/
Pays-Bas	13	24	20	20
Pologne	3	/	/	/
Allemagne	/	2	13	8
Suède	1	3	/	/
Finlande	1	/	/	/
Grèce	1	/	/	/
Portugal	/	1	2	1
Luxembourg	/	2	/	/
Slovaquie	/	1	1	/

Nombre de demandes d'information adressées à d'autres Etats membres : 2022	
Espagne	64
Italie	19
Autriche	2
Portugal	1

Depuis le 1^{er} mars 2021, un nouveau service 'fin de séjour / non-détenus / ordre public' a été créé au sein de l'OE. Ce bureau est chargé d'évaluer la possibilité de mettre fin au séjour de personnes ayant porté atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale, qui ne se trouvent pas ou plus en prison ou qui sont détenues dans un autre Etat membre de l'UE.

Le service analyse le dossier personnel de l'intéressé afin de déterminer si une décision de fin de séjour peut être prise ou si l'avertissement est plus pertinent. L'avertissement met en garde l'intéressé d'une fin de séjour possible en cas de nouvelle atteinte à l'ordre public.

Nombre de décisions prises		
	2021	2022
Décisions de fin de séjour	30	17
Avertissements	15	12
OQT avec IDE (interdiction d'entrée)	11	14

Nationalités des décisions de fin de séjour			
2021		2022	
Maroc	7	Maroc	3
Turquie	3	Turquie	2
Pologne	2	Italie	2
Tunisie	2	Pays-Bas	2
Suriname	2	Autres	8
Pays-Bas	2		
Autres	12		

5.3 Signalements aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour

5.3.1 Signalements dans la BNG et le SIS

Lorsqu'un ordre de quitter le territoire est pris à l'encontre d'un citoyen de l'Union ou d'un membre de sa famille, le ministre ou son délégué peut l'assortir d'une interdiction d'entrée sur le territoire du Royaume, et ce uniquement pour des raisons d'ordre public, de sécurité nationale ou de santé publique⁴⁴. Cette interdiction d'entrée sera alors signalée dans la Banque de données nationale générale de la Police fédérale (BNG).

Les ressortissants de pays tiers renvoyés, expulsés ou interdits d'entrée sur le territoire de l'espace Schengen font également l'objet d'un signalement dans la Banque de données nationale générale et, si les conditions sont réunies, dans le Système d'information Schengen (SIS)⁴⁵.

Dans l'hypothèse où un ressortissant de pays tiers dispose d'un titre de séjour valable dans un Etat membre ou si l'étranger interdit d'entrée est ressortissant de l'Union, le signalement ne pourra être effectué qu'au niveau national (c'est-à-dire dans la BNG).

	BNG - Signalements des interdictions d'entrée				SIS - Signalements des interdictions d'entrée			
	Total	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans et +	Total	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans et +
2019	2.248	1.186	622	440	1.724	1.116	316	292
2020 ⁴⁶	3.677	1.826	1.290	561	2.655	1.523	754	378
2021	2.579	1.162	905	512	1.850	943	580	327
2022	2.322	1.250	694	378	1.725	1.032	458	235

⁴⁴ Art. 44 *nonies* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

⁴⁵ Conformément à l'article 24 du règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et aux actes de l'Union européenne pris en exécution de celui-ci.

⁴⁶ Plusieurs bureaux touchés par la crise sanitaire ont contribué à l'insertion des interdictions d'entrée dans la BNG (et dans le SIS si opportun) de mars à décembre 2020.

5.3.2 Retrait des signalements dans la BNG et le SIS

BNG - Retrait des signalements					SIS - Retrait des signalements			
	Total	Annulation par le CCE	Obtention du séjour	Autres ⁴⁷	Total	Annulation par le CCE	Obtention du séjour	Autres
2019	76	22	31	23	105	20	51	34
2020	81	24	17	40	109	17	34	58
2021	84	26	22	36	127	24	60	43
2022	114	57	31	26	166	47	79	40

Les retraits de signalements qui interviennent à la fin de la validité d'une mesure ne sont pas pris en compte car il s'agit d'un effacement automatique.

5.3.3 Mise à jour des signalements

Un Etat membre signalant est responsable de l'exactitude et de l'actualité des données, ainsi que de la licéité de leur introduction dans le SIS II. Aussi, des modifications sont régulièrement apportées aux signalements en cours de validité. Ces modifications interviennent à la suite d'une identification ou lorsqu'il est porté à la connaissance de l'OE que la personne signalée fait usage de l'identité d'une personne réelle (usurpation d'identité) ou utilise d'autres identités (alias).

SIS – Modifications	
2019	219
2020	280
2021	187
2022	167

Par ailleurs, le Règlement SIS II impose aux Etats membres d'examiner, tous les 3 ans, la nécessité de maintenir un signalement dans le SIS. Le bureau SIRENE avait auparavant pour pratique de prolonger automatiquement les signalements de l'OE en se basant sur la date d'échéance communiquée dans la demande de signalement initiale. Un avis négatif sur ce renouvellement systématique a été émis fin 2019 par l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) et l'Autorité de protection des données (APD) puisque, selon le règlement, la décision de maintenir le signalement ne peut être prise que sur la base d'une évaluation individuelle approfondie réalisée par le service à l'origine de l'alerte. Par conséquent, depuis le mois de septembre 2020, il est procédé à l'examen individuel de chaque signalement arrivant à échéance au terme des 3 ans. Chaque demande de prolongation doit être motivée.

EXAMEN DES SIGNALEMENTS - ART. 24					
	AUCUNE PROLONGATION	PROLONGATION <i>Signalement en cours de validité</i>	PROLONGATION <i>Application de l'arrêt Ouhrani⁴⁸</i>	PROLONGATION <i>Nouvelle IDE qui annule et remplace la précédente</i>	TOTAL
2020	485	492	117	28	1.122
2021	1.826	895	181	43	2.945
2022	1.737	1.121	186	36	3.080

⁴⁷ P. ex. : les retraits de signalement des ressortissants européens (situation où l'introduction dans le SIS a eu lieu sous la nationalité « indéterminée » ou quand il est apparu par la suite que l'intéressé possédait une double nationalité ou avait acquis la nationalité d'un des Etats membres) ou pour les interdictions d'entrée retirées d'initiative par l'OE (nouveaux éléments transmis par l'intéressé au centre, mauvaise motivation, etc.).

⁴⁸ Dans l'affaire Ouhrani, la Cour de Justice s'est prononcée sur le point de départ de la période de l'interdiction d'entrée : la durée de celle-ci doit être calculée à partir de la date à laquelle l'étranger a effectivement quitté le territoire Schengen (CJUE C-225/16 du 26/07/2017).

5.3.4 Les échanges d'informations en matière d'étrangers non admissibles et interdits de séjour

Le SIS ne contient que les informations indispensables (les données du signalement) permettant l'identification d'une personne et l'adoption de mesures nécessaires. Des informations supplémentaires doivent donc être échangées :

Echanges d'informations supplémentaires				
	2019	2020	2021	2022
OUT	1.594	1.885	2.716	3.301
IN	1.907	2.269	3.028	3.541
Total général	3.501	4.154	5.744	6.842

Nombre de <i>hits</i> ⁴⁹ réalisés à l'étranger sur les signalements belges				
Les ressortissants de pays tiers interdits d'entrée par la Belgique ont :	2019	2020	2021	2022
- pu être éloignés du territoire Schengen	441	444	619	583
- été autorisés à entrer ou séjourner sur le territoire d'un Etat membre	288	294	385	404

5.3.5 Echange d'informations dans le cadre du droit d'accès⁵⁰

Toute personne qui exerce son droit d'accès peut s'adresser aux autorités compétentes du pays Schengen de son choix. En Belgique, l'OE est l'autorité compétente pour traiter les demandes relatives aux signalements aux fins de non-admission ou d'interdiction de séjour.

Demandes traitées dans le cadre du droit d'accès	
2019	944
2020	775
2021	1.104
2022	2.902

⁴⁹ Nombre de constats effectués par d'autres Etats membres (à la frontière ou sur le territoire) concernant des personnes signalées par l'OE en vue d'un refus d'entrée ou de séjour.

⁵⁰ Le droit d'accès est la possibilité pour toute personne qui le demande d'accéder aux informations la concernant enregistrées dans un fichier. Il s'agit d'un principe fondamental de protection des données, qui permet aux personnes concernées d'exercer un contrôle sur leurs données à caractère personnel détenues par des tiers.

5.3.6 Consultations

Les Etats membres ont l'obligation de consulter le SIS avant la délivrance d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour.⁵¹ L'OE procède dès lors à des consultations du SIS afin de prendre les décisions requises en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers.

Recherches effectuées dans le SIS			
	Total	HIT	No HIT
2019	21.084	1.054	20.030
2020	22.169	633	21.536
2021	21.672	690	20.982
2022	62.895	1.955	60.940

L'augmentation en 2022 est due aux vérifications du SIS effectuées dans le cadre des demandes de protection temporaire.

L'OE procède à l'interrogation directe de la BNG afin de vérifier si un étranger ne représente pas un danger pour l'ordre public, la sécurité nationale et la tranquillité publique.

Recherches effectuées dans la BNG				
Année	Total	HITS judiciaires	HITS administratifs	% HIT
2019	25.327	7.528	143	30,2%
2020	28.108	7.505	162	27,2%
2021	41.498 ⁵²	10.676	108	25,9%
2022	31.399	8.101	109	26,1%

⁵¹ Règlement (UE) n° 265/2010 du parlement européen et du Conseil du 25 mars 2010 modifiant la Convention d'application de l'accord de Schengen et le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne la circulation des personnes titulaires d'un visa long séjour.

⁵² Dans le précédent rapport d'activités, seul le nombre de consultations effectuées par le bureau C-SIS était indiqué ici ; à partir de 2021, le nombre de recherches réalisées par l'ensemble de l'OE est mentionné ici.

6. Retour

6.1 Alternatives à la détention

Depuis le 1^{er} juin 2021, le département « Alternatives à la détention » (ATD) est chargé de mettre en place et d'appliquer des mesures alternatives à la détention pour les personnes en séjour illégal. Comme principale mesure, les personnes en séjour illégal sont accompagnées par les coaches ICAM (Individual Case Management) du service ATD dans l'optique de trouver des perspectives durables. Tous les aspects de la situation de séjour juridico-administrative sont pris en compte.

S'il n'y a plus de possibilités de séjour, l'intéressé est encadré et préparé au retour volontaire dans le respect de sa dignité. S'il refuse de collaborer, il sera informé de la possibilité du retour forcé.

6.1.1 Département Alternatives à la Détention

Avant la création du nouveau service, l'Office des étrangers proposait déjà un accompagnement aux familles avec enfants mineurs en situation irrégulière en guise d'alternative à la détention. Le nouveau service a élargi les groupes cibles visés. L'accent n'est plus mis exclusivement sur les familles avec enfants mineurs mais également sur les étrangers isolés résidant à une adresse connue, soit dans un logement privé, soit dans une structure d'accueil. L'attention se porte aussi sur les personnes interceptées sur le territoire belge et qui n'ont pas d'adresse connue, mais qui ne font pas l'objet d'un éloignement forcé avec maintien.

Sans entrer dans les détails, les personnes qui ont reçu un OQT seront invitées à se présenter auprès d'un collaborateur du service ATD afin de bénéficier d'un encadrement intensif visant à leur assurer un avenir durable. Cela se fait, d'une part, par des rendez-vous à des heures bien définies et, d'autre part, par l'organisation de journées 'guichet' pour les personnes qui ne disposent pas d'un domicile fixe. Cet encadrement consiste en un entretien avec l'étranger dans un bureau régional, en l'écoutant, en lui expliquant sa situation de séjour, en identifiant les obstacles au retour, etc., en vue de trouver une solution pour éviter le séjour illégal.

Le département était encore en plein développement au moment où la crise ukrainienne a éclaté. Pratiquement tous les coaches du département ont été déployés pour l'enregistrement de la protection temporaire, ce qui a largement interrompu les entretiens. Il est donc impossible de rendre compte de toutes les activités du service.

6.1.2 Coaching Familles et Individus (CFI)

6.1.2.1 Familles et individus

Le service "Coaching Familles et Individus" est chargé de suivre les familles avec enfants mineurs et les personnes en séjour irrégulier afin de les orienter vers une perspective d'avenir durable grâce à un programme d'accompagnement intensif et global. Ce programme d'accompagnement global se déroule dans l'un des bureaux régionaux répartis sur le territoire belge. Après la délivrance d'un ordre de quitter le territoire, la personne concernée est invitée par un coach de l'ICAM au bureau de l'ICAM le plus proche de son lieu de résidence. Il s'agit d'une invitation sur papier indiquant le lieu et l'heure du rendez-vous ainsi qu'une brève explication du trajet d'accompagnement.

En 2022, 862 personnes ont été invitées, dont 184 se sont rendues au rendez-vous. En outre, 534 personnes majeures ont été invitées dans le cadre de dossiers familiaux. Parmi eux, 318 personnes majeures étaient présentes au rendez-vous. Au total, 1 396 personnes majeures ont été invitées à participer à un trajet d'accompagnement de l'ICAM et 502 d'entre elles se sont présentées au rendez-vous.

Lors de l'interprétation des chiffres, il est important de garder à l'esprit que le processus de coaching peut se dérouler sur plusieurs années. Il se peut donc que la convocation et l'entretien n'aient pas lieu la même année.

Mois	Individus (nombre de majeurs)		Familles (nombre de majeurs)		Nombre total de majeurs	
	Invité intake	S'est présenté intake	Invité intake	S'est présenté intake	Invité intake	S'est présenté intake
1	195	18	80	28	275	46
2	206	12	102	49	308	61
3	63	17	30	43	93	60
4	0	2	0	0	0	2
5	3	0	0	1	3	1
6	4	2	20	5	24	7
7	21	6	34	12	55	18
8	41	8	59	28	100	36
9	67	9	65	41	132	50
10	92	30	62	52	154	82
11	107	47	47	38	154	85
12	63	33	35	21	98	54
Total	862	184	534	318	1.396	502

6.1.2.2 Mineur étranger non accompagné

Dans le cadre du service "Coaching Familles et Individus", les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) pour lesquels un tuteur a été désigné et qui résident à une adresse privée sont accompagnés. Lors de l'accompagnement de l'ICAM, qui commence dès qu'une décision de retour est prise, le retour est préparé avec tous les partenaires concernés (le tuteur, le mineur, les parents en Belgique, etc.).

En 2022, 6 MENA ont été accompagnés. Une nouvelle demande de séjour (toujours en cours à la fin de 2022) a été déposée pour un MENA. Un MENA s'est vu accorder le droit de séjour en Belgique à l'issue d'une nouvelle procédure. Deux MENA sont retournés au pays d'origine. Pour une personne, l'accompagnement a été interrompu en raison de l'absence de coopération et un dernier accompagnement se poursuit jusqu'en 2023.

Résultats coaching MENA			
2022	Lancement 2021	Lancement 2022	Total
Nouvelle procédure (toujours en cours)	1	0	1
Séjour	1	0	1
Retour	1	1	2
Fin coaching	0	1	1
Encore en cours	0	1	1
Total	3	3	6

6.1.2.3 Personnes interceptées sur le territoire belge

Dans le cadre du service "Coaching Familles et Individus", les personnes interceptées sur le territoire belge en raison d'un séjour illégal sont également invitées. Il s'agit souvent de personnes qui n'ont pas de domicile ou de résidence fixe. Ils reçoivent un rendez-vous avec un coach de l'ICAM ainsi qu'un OQT par le biais d'une invitation de l'ICAM. Tant l'OQT que l'invitation de l'ICAM sont délivrés par la police à l'intéressé. Entre le 6 octobre 2022 et le 31 décembre 2022, 489 personnes interceptées ont été invitées à participer à l'entretien, dont 32 se sont présentées au rendez-vous.

Accompagnement par l'ICAM de personnes interceptées du 06/10/2022 au 31/12/2022	
	Nombre de personnes adultes
Nombre d'invitations à l'entretien intake	489
Nombre d'entretiens intake	32

6.1.3 Places de retour ouvertes et Dublin (Fedasil)

Les demandeurs de protection internationale déboutés (annexe 13QQ) et les personnes ayant un trajet Dublin (annexe 26Q) sont assignés à une place Dublin ou à une place de retour ouverte (SOR) dans un centre d'accueil de Fedasil où ils sont suivis de manière globale en vue d'un départ volontaire. Le conseiller en retour de Fedasil organise un "intake" au centre d'accueil dans les trois jours suivant l'arrivée du résident dans la structure. Cet intake comprend l'admission pratique et une explication de l'objectif et du concept de l'accompagnement dans les structures ouvertes de retour. Les coaches de l'ICAM sont présents dans les centres deux jours par semaine et mènent en moyenne trois entretiens au cours desquels la situation administrative de la personne concernée est expliquée et les explications nécessaires sont données sur le retour volontaire. Les personnes ayant une annexe 13 QQ sont renvoyées vers leur pays d'origine par Fedasil et les personnes ayant une annexe 26 QQ sont renvoyées vers l'État membre de Dublin compétent par le biais du service de retour volontaire (RVT) de l'OE.

Il existe au total cinq centres gérés par Fedasil avec des places de retour ouvertes (SOR) et des places Dublin pour un total de 360 places : Arendonk (90), Saint-Trond (50), Poelkapelle (40), Jodoigne (90) et Mouscron (90). A l'origine, il y avait 6 centres, mais le centre de Zaventem (40 places) a été placé sous administration le 24 août 2022 par l'OE.

Si les personnes ne se présentent pas à l'entretien avec le coach de l'ICAM, l'OE en informe Fedasil. Fedasil peut alors limiter l'assistance matérielle en vertu de l'article 4 de la loi du 12 janvier 2007 et mettre ainsi fin à l'accueil. L'OE a ainsi signalé 52 personnes à Fedasil en 2022. 75 dossiers ont été transmis aux officiers de liaison du service Suivi des ordres (SO) pour un suivi plus approfondi.

Retour à partir des places de retour ouvertes et Dublin après l'accompagnement d'un coach de l'ICAM 2022		
	Entrée à SOR	Retour volontaire
SOR Dublin (26Q)	529	32
SOR (13QQ)	305	49

6.1.4. Centre d'accueil ouvert de Zaventem

La section ATD a aussi été activement impliquée dans le lancement du Centre d'accueil de Zaventem qui est opérationnel depuis le 24 août 2022. Dans ce centre, des personnes ayant reçu une annexe 26quater (Dublin) sont coachées dans le cadre d'un « trajet accéléré » par les 5 coaches ICAM présents.

Contrairement aux centres SOR Dublin, les coaches ICAM ont ici également un rôle d'assistant social étant donné qu'ils se chargent des entretiens d'intake à l'arrivée des personnes dans le centre d'accueil. Le résident reçoit quelques explications pratiques, notamment concernant le règlement d'ordre intérieur et sa situation administrative.

Après la notification de l'annexe 26quater, un entretien ICAM est immédiatement planifié et le coaching se poursuit par cycle de 3 jours ouvrables.

28 non-présentations ont été transmises au dispatching de Fedasil.

Nombre d'entretiens planifiés au CZ en 2022			
	Entretien d'intake	Entretien ICAM	TOTAL
TOTAL	494	437	931

6.1.4 Le service de retour volontaire

Le service de retour volontaire de l'OE organise les retours vers les États membres de Dublin responsables en cas de départ volontaire (80%) et en cas de départ dans le cadre d'accords bilatéraux (15%). Enfin, des cas sporadiques de renvoi vers le pays d'origine avec départ accéléré sont également traités, par exemple dans le cas de dossiers médicaux complexes.

Nombre de départs volontaires effectifs		
	2021	2022
Pays d'origine	10	5
Accord bilatéral	16	16
Dublin	63	77
Total	89	98

Les demandes de retour volontaire avec l'aide de l'OE provenaient à la fois des centres d'accueil (Fedasil, Croix-Rouge, ...) et des SOR, le Guichet Dublin Pacheco, le centre d'accueil de Zaventem, le CFI (Coaching Familles et Individus) ainsi que les étrangers eux-mêmes. Ce retour concerne les personnes qui veulent rentrer sans avoir recours à Fedasil (dans le cas de Dublin, il n'est pas possible de faire appel à Fedasil pour cela), mais qui ont quand même besoin d'aide, par exemple pour acheter le billet d'avion ou pour obtenir un document de voyage, et qui s'adressent à l'OE à cette fin.

6.1.5 Projets pilote

Plusieurs villes ou acteurs locaux mettent en place des projets pilotes pour orienter les personnes en séjour illégal vers une solution durable et réelle, grâce à un encadrement social et juridique, comprenant ou non un hébergement. À Gand, une coopération a été établie dans ce cadre entre le partenaire du projet (CAS/Ville de Gand), l'Office des Etrangers et Fedasil.

En 2022, trois personnes ont été orientées vers un coach du département ATD pour un entretien. Deux d'entre eux ont obtenu un permis de séjour dans le cadre de leur demande de régularisation humanitaire. La troisième personne est toujours dans le trajet en 2023.

6.1.6 Accompagnement au retour des détenus

Les accompagnateurs de retour sont en charge de l'identification des détenus / prévenus en situation de séjour irrégulier au sein des établissements pénitentiaires et des centres de défense sociale. En déployant des accompagnateurs de retour dans les prisons, l'OE tente d'éloigner un plus grand nombre de détenus directement depuis la prison, évitant ainsi un séjour dans un centre fermé une fois la peine purgée.

Suite à l'exposé d'orientation politique du Secrétaire d'Etat, des permanences ont été mises en place dans certains établissements pénitentiaires afin d'augmenter le nombre d'identifications et d'éloignements d'ex-détenus, mais aussi de renforcer la coopération opérationnelle entre l'OE et ces établissements. Afin de garantir une organisation efficace, 12 nouveaux accompagnateurs de retour ont commencé à travailler depuis août 2021, ce qui amène leur nombre total à 20 accompagnateurs.

Ces permanences garantiront également un meilleur accompagnement des détenus par l'OE, qu'ils soient en séjour légal ou non. Dans les principales prisons et dans les maisons d'arrêt, où les détenus séjournent sous mandat d'arrêt, la proportion d'étrangers et le 'turnover' des détenus sont élevés ; dans ces prisons, le nombre de jours de permanence par semaine est donc plus important que dans les autres établissements pénitentiaires. Les accompagnateurs de retour seront chargés d'organiser les entretiens d'intake, ils seront disponibles pour des entrevues afin de répondre aux questions des détenus dans le cadre du droit d'être entendu et des différentes décisions prises par l'OE. Les accompagnateurs de retour essaieront également de convaincre les détenus de coopérer avec l'OE lors de la procédure d'identification et du retour (si possible directement depuis l'établissement pénitentiaire) ; cette coopération peut d'ailleurs avoir des effets positifs pour l'étranger, puisqu'il peut être libéré plus rapidement s'il est disposé à collaborer. Ces agents peuvent également aider les autres services de l'OE en facilitant la notification des documents et des décisions. En outre, les accompagnateurs de retour

jouent un rôle important dans la communication et la coopération avec les différents services des établissements pénitentiaires (direction, services psychosociaux, greffes, etc.).

Types de dossiers traités selon la situation de l'étranger				
	2019	2020	2021	2022
Mandat d'arrêt	1.078	726	871	1.798
Peine de - de 3 ans	355	234	394	1.121
Peine de + de 3 ans	419	323	364	814
Interné	13	12	15	21
Total	1.865	1.295	1.644	3.754

Top 5 des nationalités (déclarées)				
	2019	2020	2021	2022
Maroc	296	225	328	642
Algérie	284	200	250	581
Pays-Bas	168	121	199	357
Roumanie	161	81	106	285
Albanie	109	64	80	281

Types d'interviews et consultations								
	2019		2020		2021		2022	
Nombre de dossiers consultés auprès des greffes des établissements pénitentiaires	1.786		1.081		1.604		3.676	
Nombres d'interviews de détenus faites pour une identification	1.066		652		769		1.430	
Nombre de dossiers où une interview n'est pas nécessaire pour entamer l'identification de l'intéressé	196		319		105		35	
Nombre de détenus qui ont été vus explicitement pour remplir le questionnaire 'droit d'être entendu' A = Droit d'être entendu, retrait de séjour B = Droit d'être entendu, illégal	500	A: 80 B: 420	241	A: 55 B: 186	509	A: 69 B: 440	1.639	A: 74 B: 1.565
Nombre de refus d'être vu par un accompagnateur de migration	42		27		19		97	
Nombre d'interviews réalisées par vidéoconférence entre le détenu et l'ambassade, organisées par un accompagnateur de retour	1		1		0		3	

Résultats				
	2019	2020	2021	2022
Nombre de dossiers qui ne comportent pas de documents ni dans le dossier de l'OE, ni au greffe de la prison.	818	581	711	1.486
Nombres de dossiers qui comportent un document au greffe	667	306	550	1.374
Nombres de dossiers qui comportent un document dans le dossier de l'OE	814	544	844	2.087
Nombre de dossiers où les documents sont arrivés au greffe ou à l'OE suite à l'interview	96	53	18	63
Nombre de réponses positives pour une reprise bilatérale	78	51	17	41
Nombre de réponses positives pour une reprise Dublin	84	69	56	111
Nombre d'accords pour un laissez-passer	/	370	823	2.368

6.1.7 Lieux d'hébergement communautaires

Depuis octobre 2008, les familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier sont orientées vers des unités de lieux d'hébergement communautaires. Les lieux d'hébergement constituent une détention alternative dès lors qu'une décision formelle de maintien est prise pour chaque famille. Cependant, le maintien est une fiction juridique puisque la famille dispose d'une marge de manœuvre assez importante.

Lorsqu'une famille n'est pas revenue dans le lieu d'hébergement de manière autonome ou n'a pas répondu au coaching de l'ICAM, elle peut, en dernier recours, être maintenue dans l'un des lieux d'hébergement gérés par l'OE. Le soutien intensif dans les lieux d'hébergement a pour objectif d'inciter les personnes concernées à rentrer chez elles, volontairement si possible, mais par la force si elles résistent.

On compte 28 lieux d'hébergement, répartis sur cinq sites. Il s'agit de maisons ou d'appartements qui sont situés au cœur des communes et qui ne se distinguent pas des autres maisons de la rue. En principe, chaque logement est occupé par une seule famille afin de lui offrir autant d'intimité que possible.

Deux accompagnateurs de retour sont présents sur chaque site⁵³ ; un « coach itinérant » intervient également selon les besoins sur les différents sites. Les 9 accompagnateurs sont conjointement responsables des 28 logements familiaux. Les accompagnateurs attachés à chaque site assurent le suivi administratif des familles qui y séjournent. Ils leur apportent également un soutien global (notamment psychologique, médical, social et scolaire).

6.1.7.1 Taux d'occupation

Les facteurs suivants ont été pris en compte pour calculer le taux d'occupation :

- Le nombre de jours d'occupation effective ;
- Les jours où des travaux de rénovation ont été réalisés à Saint-Gilles-Waes, à Zulte et à Beauvechain, aucune occupation n'a été possible ;
- Il n'y a pas de corrélation significative entre le nombre d'intakes, la charge de travail et le taux d'occupation ;
- Les réservations de Sefor sont prises en compte. Les jours où 'Suivi OQT' réserve un lieu d'hébergement spécifique, elle ne peut donc pas être occupée.

Il n'a pas été tenu compte des travaux liés aux outtakes (nettoyage, vidage de l'habitation, petites réparations, etc.) et de la maison inutilisable à Saint-Gilles-Waes et l'appartement à Tubize (local d'entretien).

Remarques concernant le taux d'occupation en 2022 :

- On a comptabilisé moins d'interceptions et de contrôles à l'adresse par la police, ce qui a un impact sur le nombre de familles pouvant être maintenues.
- Compte tenu des restrictions du trafic aérien, l'afflux de « cas frontière » a également été moins important.
- Approche modifiée en application de la politique proactive, qui prévoit un coaching plus intensif des familles avant de procéder au maintien.

Taux d'occupation					
	Capacité	2019	2020	2021	2022
BEAUVECHAIN	6	66,6 %	54,3 %	35,7 %	49,4%
SAINT-GILLES-WAES	7	70,7 %	51 %	11,7 %	36,2%
TIELT	3	NVT	NVT	14,8 %	NVT
TUBIZE	6	60,9 %	36,1 %	20,1 %	(capacité 5) 30,6%
ZULTE	6	66,9 %	31,6 %	35,1 %	43,5%
Total	28	66,3 %	43,3 %	23,6 %	39,9%

⁵³ Les sites de Zulte et Tielst sont regroupés en raison de leur proximité.

En raison de la pandémie, les séjours ont été plus longs en 2021. Par conséquent, moins de familles ont séjourné en 2021. Au plus fort de la crise sanitaire, les accompagnateurs ont veillé à ce que les familles qui ne pouvaient pas s'adresser immédiatement à Fedasil soient prises en charge. En 2022, la durée de séjour est revenue au niveau de 2019-2020.

Durée moyenne de séjour	
2019	33,8 jours
2020	47,35 jours
2021	173 jours
2022	41 jours

6.1.7.2 Intakes et outtakes

Nombre d'intakes				
Année	Familles	Hommes	Femmes	Enfants
2019	163	72	161	276
2020	60	28	55	115
2021	61	27	58	121
2022	111	47	105	195

Nombre d'intakes par procédure				
Année	Total	Procédure à la frontière	Procédure à l'intérieur du pays (séjour irrégulier)	Procédure Dublin
2019	163	131	25	7
2020	60	34	12	14
2021	61	47	7	7
2022	111	83	20	8

Nationalités les plus fréquemment déclarées lors de l'intake							
2019				2020			
Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin		Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin	
Turquie	37	Serbie	3	Turquie	11	Géorgie	4
Syrie	13	Kosovo	3	Albanie	5	Russie	3
Venezuela	12	Géorgie	3	Monténégro	3	Côte d'Ivoire	2
Irak / Palestine	10			Bulgarie Géorgie Pakistan Syrie	2		

Nationalités les plus fréquemment déclarées lors de l'intake							
2021				2022			
Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin		Frontière (INAD / PI)		Procédure à l'intérieur du pays / Procédure Dublin	
Turquie	6	Albanie	3	Moldavie	7	Moldavie	7
Palestine	4	Afghanistan	2	Albanie	3	Albanie	3
Irak	4	Irak	2	Maroc	3	Maroc	3
Albanie	3	Ukraine	2	Nigeria	3	Nigeria	3

Nombre d'outtakes procédure à la frontière				
	Retour de leur propre initiative*	Refoulement	Libération	
			En raison d'une demande en cours / obtention d'une protection internationale	Autres motifs
2019	14	29	56	16
2020	4	15	20	7
2021	9	17	14	4
2022	22	28	24	6

* Ces personnes ont quitté les lieux d'hébergement de leur propre initiative avant qu'un retour puisse être organisé

Nombre d'outtakes procédure à l'intérieur du pays					
	Retour de leur propre initiative	Eloignement		Libération	
		Eloignement forcé	Retour volontaire	En raison d'une demande en cours / obtention d'une protection internationale	Autres motifs
2019	13	1	2	1	5
2020	4	0	2	0	5
2021	4	0	3	2	2
2022	8	3	0	0	5

Nombre d'outtakes procédure Dublin				
	Retour de leur propre initiative	Eloignement: reprise Dublin	Libération	
			En raison d'une demande en cours / obtention d'une protection internationale	Autres motifs
2019	2	8	0	0
2020	9	0	0	2
2021	5	3	0	0
2022	4	2 +(1RV vers le pays d'origine)	0	0

En 2022, les enfants âgés entre 6 et 12 ans étaient les plus nombreux (36.98 %) ; viennent ensuite les enfants de 0 à 2 ans (18.75 %) ; 18.23 % étaient âgés de 3 à 6 ans, 13,54 % avaient entre 13 et 15 ans et 12.5 % entre 16 et 18 ans. Les enfants majeurs représentaient 2.6 % du nombre total d'enfants.

Depuis juin 2015, les unités de lieux d'hébergement sont également utilisées comme dispositif d'accueil pour les familles en séjour irrégulier qui ont des enfants mineurs et qui souhaitent bénéficier d'un accueil sur la base de l'arrêté royal du 24 juin 2004.

En 2022, 6 familles ont accepté d'être accueillies. Ils ont également été encadrés dans les unités de lieux d'hébergement par des coaches de l'OE et des conseillers en retour de Fedasil.

Il s'agit d'une famille du Congo RDC (une femme avec quatre enfants), d'une famille d'Albanie (une femme avec deux enfants), de deux familles du Maroc (une femme avec un enfant et un couple avec deux enfants) et de deux familles de Moldavie (un couple avec un enfant et un couple avec deux enfants).

La famille du Congo RDC a été placée en détention et a quitté l'habitation de sa propre initiative. La famille albanaise a également quitté le lieu d'hébergement de sa propre initiative.

Les deux familles originaires du Maroc ont été placées en détention et ont finalement été libérées pour n'avoir pas obtenu de permis de séjour.

Les deux familles de Moldavie ont signé une demande de départ volontaire et sont rentrées au pays d'origine.

6.2 Suivi des OQT

Les dossiers des personnes qui, sur la base d'une évaluation individuelle du dossier, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'un trajet d'accompagnement par un coach-l'ICAM, et les dossiers des personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'un séjour dans le cadre

du trajet d'accompagnement de l'ICAM et qui, par la suite, ne veulent pas coopérer au retour volontaire, continueront d'être suivis en vue de la mise en œuvre d'un retour forcé. Pour ce faire, le service "Service Suivi OQT" (anciennement "Sefor") travaille en étroite collaboration avec la police locale.

Si l'étranger ne s'est pas conformé à l'OQT, l'OE peut demander à la police de procéder à un contrôle d'adresse afin d'intercepter l'intéressé en vue de son retour forcé et de son maintien dans un centre fermé. Le dossier a été analysé, la préparation du retour forcé a été effectuée et une place dans le centre fermé a été réservée. Si la personne a une adresse connue, l'OE demandera à la police de vérifier cette adresse. Si aucun domicile n'est connu, l'OE demande à la police d'aller chercher la personne le plus rapidement possible à une résidence connue « dans le voisinage ». Le contrôle peut également avoir lieu dans un centre d'accueil géré par Fedasil et, sur la base d'accords spécifiques pour les demandeurs de protection internationale déboutés, dans des « places Dublin » et des « structures ouvertes de retour ».

Depuis novembre 2022, les communes ne sont plus tenues de compléter de fiche d'identification pour les étrangers ayant reçu une décision d'éloignement, étant donné cette nouvelle procédure.

Informations reçues des communes			
Année	Nombre de fiches d'identification reçues	Nombre de documents reçus	Total
2019	964	265	1.229
2020	1.455	100	1.555
2021	725	38	763
2022	579	30	609

Top 5 nationalités: fiches d'identification et autres documents							
2019		2020		2021		2022	
Maroc	389	Maroc	577	Maroc	154	Maroc	193
Congo (RDC)	74	Suriname	86	Turquie	36	Turquie	35
Turquie	50	Congo (RDC)	60	Suriname	34	Congo (RDC)	29
Suriname	49	Turquie	53	Albanie	33	Suriname	20
Algérie	48	Albanie	49	Cameroun	30	Cameroun	20

Nombre de demandes de contrôle à l'adresse par types de dossiers						
Année	A l'adresse	En rue	Places Dublin	Structure ouverte de retour	Centres ouverts	Total
2019	1.620	14	30	1	13	1.678
2020	513	9	57	4	5	588
2021	439	24	172	1	2	638
2022	1123	8	76	1	1	1.209

Origines des demandes de contrôle à l'adresse						
Année	Suivi asile	Recherches	Dublin	Cellule radicalisme	Autre	Total
2019	64	139	0	4	1.413	1.620
2020	25	58	129	5	296	513
2021	27	129	85	2	196	439
2022	12	253	411	6	441	1.123

Résultats des demandes de contrôle							
Année	Résultats	A l'adresse	En rue	Places Dublin	Structure ouverte de retour	Centres ouverts	Total
2019	Positif	331	7	24	1	8	371
	Pas de réponse de la police	284	3	0	0	2	289
	Négatif	1.005	4	6	0	3	1.018
	Total	1.620	14	30	1	13	1.678
2020	Positif	104	4	31	2	4	145
	Pas de réponse de la police	137	2	0	0	0	139
	Négatif	272	3	26	2	1	304
	Total	513	9	57	4	5	588
2021	Positif	99	11	55	0	2	167
	Pas de réponse de la police	62	7	0	0	0	69
	Négatif	278	6	117	1	0	402
	Total	439	24	172	1	2	638
2022	Positif	216	5	28	1	0	250
	Pas de réponse de la police	129	3	0	0	0	132
	Négatif	778	0	48	0	1	827
	Total	1123	8	76	1	1	1.209

Résultats des contrôles effectués à l'adresse				
Résultats	2019	2020	2021	2022
Une ou plusieurs personnes ciblées sont interceptées par la police	331	104	99	216
Ne réside plus à l'adresse	534	150	167	424
Aucune collaboration	58	19	15	54
Absent	413	103	96	300
Total	1.336	376	377	994

Top 5 des nationalités demandées pour un contrôle à l'adresse							
2019		2020		2021		2022	
Maroc	235	Maroc	51	Indéterminée	83	Suriname	111
Congo (RDC)	103	Indéterminée	34	Suriname	43	Afghanistan	93
Turquie	94	Afghanistan	30	Afghanistan	36	Indéterminée	90
Afghanistan	89	Congo (RDC)	27	Turquie	35	Turquie	85
Palestine	89	Albanie	27	Nigéria / Macédoine	20	Congo (RDC)	75

Décisions prises suite à un CA (par CA plusieurs décisions sont possibles)							
Année	Ecrous	OQT	Confirmations OQT	Relaxes	Pas de décisions	Pas de rapport	Total
2019	373	11	8	7	4	25	428
2020	152	0	3	4	1	5	165
2021	175	2	1	1	0	9	188
2022	237	3	4	8	2	22	276

6.3 Identification et éloignement

6.3.1 Identification

L'OE est chargé de procéder à l'identification des étrangers en situation irrégulière. Pour qu'ils puissent retourner dans leur pays d'origine ou dans un pays où ils disposent d'un droit de séjour, ils doivent obtenir les documents de voyage nécessaires ou l'accord du pays de destination.

La délivrance de ces documents est une procédure lourde et complexe. Il faut tout d'abord vérifier l'identité et la nationalité réelles de l'étranger. Pour ce faire, une analyse approfondie du dossier est effectuée :

- Vérification des empreintes digitales ;
- Vérification de diverses bases de données : VIS, Eurodac, SIDIS, SIS ;
- Examen du dossier administratif ;
- Audition de l'étranger ;
- Réponse aux questionnaires par l'étranger ;
- Prise de contact avec le centre fermé pour connaître l'intention de l'intéressé de repartir.

Sur base de cette analyse, une demande d'identification est envoyée au pays d'origine (préssumé). La procédure et le degré de difficulté diffèrent d'un pays à l'autre. Pour certains pays, la procédure se déroule sans problème. Pour d'autres pays, de gros efforts doivent être fournis pour parvenir à une identification positive. La collaboration du pays d'origine dépend dans une large mesure du dossier soumis, par exemple de la présence ou non de la famille en Belgique.

Par ailleurs, la confirmation de l'identité ne débouche pas nécessairement sur la délivrance d'un document de voyage. Il est dès lors important pour l'OE de maintenir d'excellents contacts avec les pays d'origine afin de les convaincre de procéder aux identifications et de délivrer des documents de voyage. Enfin, le fait que les procédures d'identification varient considérablement d'un pays à l'autre complique encore les choses. Par exemple, certains pays effectuent les identifications uniquement au moyen des empreintes digitales, d'autres pays souhaitent à chaque fois interroger leurs ressortissants en personne; pour d'autres encore, une photographie et des données personnelles suffisent.

Dans la pratique, on constate que de nombreux étrangers en séjour irrégulier détruisent ou dissimulent délibérément leurs documents d'identité afin d'empêcher leur retour. Dans certains cas, l'étranger prend volontairement une autre identité ou nationalité ou utilise de faux documents pour tromper sciemment les autorités belges.

Outre les procédures d'identification auprès des pays d'origine, il y a aussi les dossiers des étrangers qui ont présenté une demande de protection internationale dans un autre Etat membre. S'il ressort de la comparaison des empreintes digitales, de la documentation ou de la déclaration de l'étranger qu'une demande de protection internationale est peut-être encore pendante dans un autre Etat membre signataire du règlement Dublin, une demande de réadmission est envoyée à l'Etat membre qui est censé être responsable du traitement de la demande de protection internationale. Il y a également des demandes de réadmission pour les étrangers disposant d'un droit de séjour dans un autre pays européen, appelées reprises bilatérales. Pour certains pays, des accords formels ont été conclus pour régler la réadmission, tandis que pour d'autres, ce processus se déroule de manière informelle.

Enfin, il convient de distinguer les différents types d'identification. Comme indiqué précédemment, la procédure d'identification prend souvent beaucoup de temps. C'est pourquoi une procédure à grande échelle est déjà entamée avant que l'étranger ne soit à la disposition de l'OE en vue de son éloignement, à savoir la « pré-identification ». Cette procédure permet de raccourcir les délais de maintien. Le processus d'identification commence déjà pour les étrangers en séjour irrégulier qui circulent encore librement sur le territoire. En obtenant déjà une identification positive et l'accord pour la délivrance d'un document de voyage, les délais de maintien dans les centres sont réduits. La même logique s'applique aux détenus, ce qui permet de les rapatrier directement depuis les prisons, avec tous les avantages que cela comporte.

Une « procédure d'identification » ordinaire commence dès le maintien dans un centre fermé ou un lieu d'hébergement. L'OE est légalement tenu de mettre en place les premières démarches pour l'éloignement dans les 7 jours ouvrables suivant le maintien.

Enfin, une « post-identification » est également effectuée. Dans certains cas, l'étranger est libéré du centre fermé ou de la prison. Ces dossiers font également l'objet d'un suivi rigoureux afin d'obtenir une identification positive.

Procédure d'identification				
	2019	2020	2021	2022
Demandes	3.763	3.266	2.949	3.593
- Au près des pays d'origine	1.737	2.370	1.876	2.317
- Demandes de réadmission (bilatérales)	336	260	286	349
- Demandes de réadmission (Dublin)	1.690	636	787	927
Demandes clôturées positivement	2.371	1.938	2.423	3.028
- Au près des pays d'origine	1.148	1.174	1.481	1.755
- Accords de réadmission (bilatéraux)	200	206	222	278
- Accords de réadmission (Dublin)	1.023	452	544	664
- Via les documents d'identité originaux (total)	172	106	176	331
Demandes clôturées négativement	755	508	642	637
- Au près des pays d'origine	169	267	350	318
- Refus de réadmission (bilatéraux)	28	40	46	53
- Refus de réadmission (Dublin)	577	201	236	266
Documents de voyage reçus	768	376	446	604

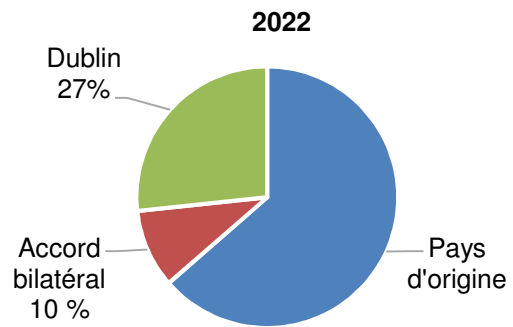
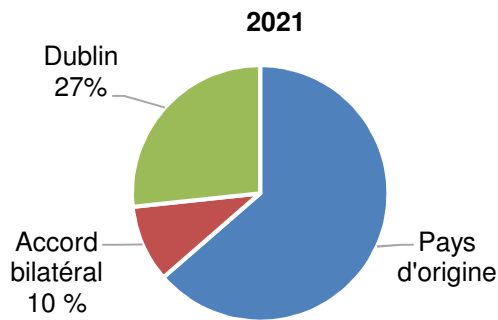
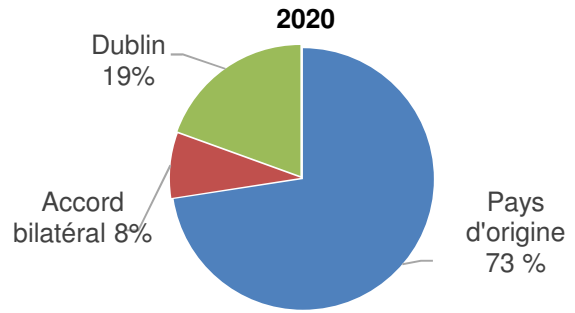
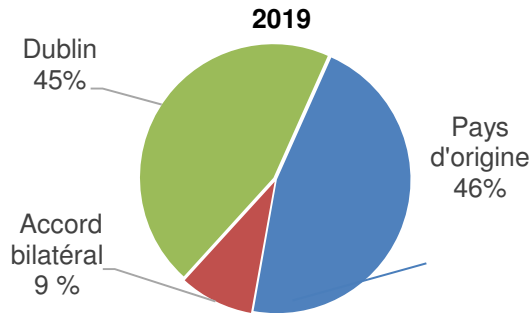
Voici un aperçu des chiffres pour chaque type de maintien. Il convient de souligner que les statistiques dépassent le cadre annuel. Par exemple, il est possible que le dossier d'un étranger ait été ouvert une ou plusieurs années auparavant mais que le résultat n'ait été reçu que dans l'année en cours.

Identification pour les centres fermés				
	2019	2020	2021	2022
Demandes	2.416	774	593	1.019
- Au près des pays d'origine	789	388	321	552
- Demandes de réadmission (bilatérales)	255	110	123	158
- Demandes de réadmission (Dublin)	1.372	276	149	309
Demandes clôturées positivement	1.767	624	563	927
- Au près des pays d'origine	618	273	271	417
- Accords de réadmission (bilatéraux)	151	90	95	130
- Accords de réadmission (Dublin)	842	206	106	216
- Via les documents d'identité originaux (total)	156	13	91	164
Demandes clôturées négativement	548	147	105	154
- Au près des pays d'origine	77	37	37	44
- Refus de réadmission (bilatéraux)	22	18	28	17
- Refus de réadmission (Dublin)	466	92	40	93

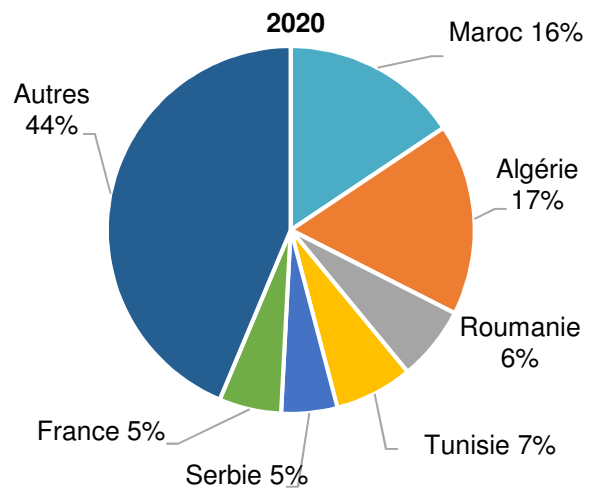
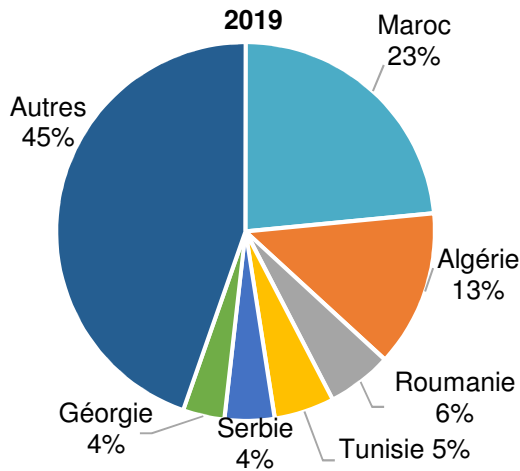
Identification pour les prisons				
	2019	2020	2021	2022
Demands	1.014	2.056	2.007	2.374
- Au près des pays d'origine	786	1611	1.276	1.607
- Demands de réadmission (bilatérales)	49	113	133	162
- Demands de réadmission (Dublin)	179	332	598	605
Demands clôturées positivement	564	1.133	1.556	1.960
- Au près des pays d'origine	412	772	970	1.232
- Accords de réadmission (bilatéraux)	30	85	102	127
- Accords de réadmission (Dublin)	108	229	412	441
- Via les documents d'identité originaux (total)	14	47	81	160
Demands clôturées négativement	124	290	422	423
- Au près des pays d'origine	61	171	217	224
- Refus de réadmission (bilatéraux)	4	20	22	31
- Refus de réadmission (Dublin)	61	99	183	168

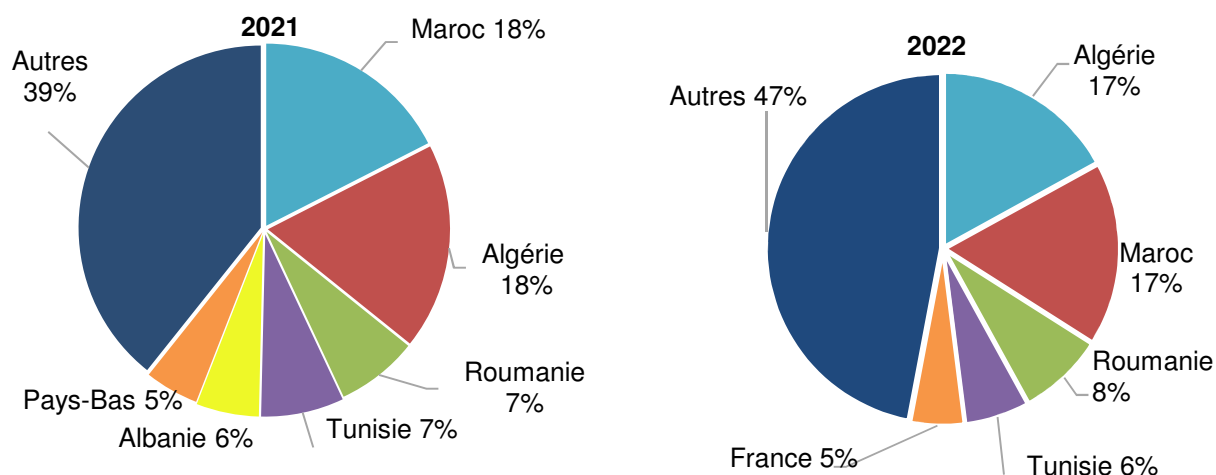
Identification de non-détenus				
	2019	2020	2021	2022
Demands	333	452	349	200
- Au près des pays d'origine	162	387	279	158
- Demands de réadmission (bilatérales)	32	37	30	29
- Demands de réadmission (Dublin)	139	28	40	13
Demands clôturées positivement	212	181	295	141
- Au près des pays d'origine	118	129	240	106
- Accords de réadmission (bilatéraux)	19	31	25	21
- Accords de réadmission (Dublin)	73	17	26	7
- Via les documents d'identité originaux (total)	2	0	4	7
Demands clôturées négativement	83	71	115	60
- Au près des pays d'origine	31	59	96	50
- Refus de réadmission (bilatéraux)	2	2	6	5
- Refus de réadmission (Dublin)	50	10	13	5

Procédures initiées par la Cellule Identification



Demandes entamées dans les principaux pays d'origine





6.3.2 La cellule Article 3 CEDH

La cellule « Article 3 » a été mise en place en juin 2020 dans le but de renforcer la motivation des décisions d'éloignement au regard des articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et d'assurer l'uniformité desdites décisions entre les divers services de l'OE.

La cellule s'occupe des tâches suivantes :

- L'analyse de la jurisprudence aux niveaux national et international et portant sur la motivation des articles 3 et 8 de la CEDH dans les décisions d'éloignement.
- Le contrôle des décisions d'éloignement frappant les étrangers écroués en centres fermés. Ce contrôle se base avant tout (mais pas exclusivement) sur les déclarations fournies par l'étranger dans le cadre de son droit d'être entendu et prend également en compte la situation objective dans le pays de destination, ainsi que les éléments versés au dossier administratif.
- Le soutien pour la motivation des décisions d'éloignement, la recherche d'informations spécifiques concernant la situation dans un pays ou des questions plus générales relatives aux articles 3 et 8.
- La conduite d'entretiens avec des étrangers écroués en centres fermés, soit dans le but d'établir leur nationalité afin d'être en mesure d'évaluer les risques de violation de l'article 3 en cas de retour, soit dans le but d'obtenir des informations additionnelles concernant les risques déjà invoqués par l'intéressé.
- Les formations : afin de sensibiliser les agents de l'OE à l'importance des questions relatives aux articles 3 et 8 de la CEDH dans leur pratique quotidienne, un syllabus et des formations sont à leur disposition. En 2022, une formation interne a été dispensée par la cellule Art 3 à tous les centres fermés et aux services centraux tels que le Service Détenus et le Service Transferts internationaux, entre autres.
- Des clés de motivation ont été établies pour aider les services d'éloignement à rédiger leurs décisions.
- La prise des décisions de placement en détention après une demande de protection internationale déboutée.

Nombre de tâches accomplies		
	2021	2022
Arrêts analysés	207	115
Dossiers analysés	1.131	2250
- Décisions de détermination frontière d'éloignement	24	121
- Décision détention après asile	/	33
Demandes d'avis, dont :	28	33
- Questions générales	7	68
- Dossiers individuels	21	3
Questionnaires en vue d'examiner la nationalité	22	65
Interviews	8	22
Notes internes thématiques	3	2

6.3.3 Eloignements

En 2022, 6.917 étrangers en séjour illégal ont quitté le pays de manière contrôlée. Les étrangers qui ont donné suite à un OQT sans l'intervention des autorités belges ou de l'OIM ne sont pas systématiquement enregistrés.

Tableau des éloignements												
	Retours forcés				Refolements	Retour volontaire				Total	Transferts interétatiques	Total
	PO (1)	REPRISES		TOT. (1+2+3)		via l'OE et Fedasil	OIM		TOT			
		Dublin (2)	Bilatérales (3)				CF FITT COR	Autres				
2019	2.674	775	294	3.743	2.318	376	23	2.160	2.559	8.620	86	8.706
2020	1.538	391	168	2.097	808	231	5	1.719	1.955	4.860	34	4.894
2021	1.410	366	208	1.984	1.237	333	5	1.690	2.028	5.249	91	5.340
2022	1.912	735	271	2.918	1.752	595	1	2.077	2.673	7.343	67	7.410

Les personnes éloignées peuvent être réparties en 4 grands groupes. Le groupe le plus important est celui des retours forcés. Il comprend les étrangers qui sont rapatriés de force dans leur pays d'origine ou qui sont pris en charge par l'Etat membre Dublin responsable ou, sur la base d'un accord bilatéral, par le pays où ils bénéficient d'un droit de séjour. Le deuxième groupe est celui des refolements. Les étrangers refoyés se voient refuser l'entrée à la frontière belge car ils ne remplissent pas les conditions d'entrée. Ils sont alors renvoyés vers le lieu où ils ont embarqué.

Le troisième groupe concerne les retours volontaires. Les étrangers en séjour illégal ou pour lesquels la procédure de protection internationale est clôturée ont la possibilité de quitter le territoire avec l'aide de l'OE ou de Fedasil. Cette assistance est notamment demandée pour obtenir un document de voyage et acheter un billet. Ce retour peut être organisé par l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations partenaires. Le retour volontaire via l'OIM est également possible dans certains cas pour les étrangers placés dans un lieu d'hébergement ou dans un centre fermé. Le départ effectif fait l'objet d'un contrôle.

Le quatrième groupe concerne les transferts interétatiques. Les transferts d'étrangers condamnés (en séjour irrégulier) vers l'Etat dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils disposent d'un droit de séjour, en vue de l'exécution ultérieure de la peine de prison, sont organisés par le SPF Justice.

6.3.3.1 Eloignements en période de Covid-19

Dès le début, la pandémie de coronavirus a eu des répercussions importantes sur les éloignements. Après quelques mois durant lesquels pratiquement aucun vol n'a été effectué, les éloignements ont repris au cours du second semestre de l'année 2020. L'année 2021 a continué sur le même rythme.

Un grand nombre de pays tiers ont imposé des restrictions d'entrée sous la forme d'un test PCR négatif ou d'une preuve de vaccination. L'OE contrôle quasi quotidiennement les conditions d'entrée afin qu'un maximum de personnes puissent effectivement être éloignées. Souvent, il convient de tenir compte des conditions du pays de destination ainsi que de celles du pays de transit et de la compagnie aérienne. En 2022, cependant, un certain nombre de pays de destination clés ont supprimé les restrictions d'entrée (y compris les États membres de l'UE, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc).

L'assouplissement des conditions d'entrée dans les pays de destination, combiné à des assouplissements au niveau national, a permis à la police aéroportuaire de programmer des éloignements sous escorte vers un plus grand nombre de destinations. Toutefois, il existe encore des destinations pour lesquelles il n'est pas possible d'organiser des escortes en raison des politiques de voyage strictes de la police aéroportuaire.

Alors qu'en 2021, plus de 40% des éloignements échoués étaient dus au COVID-19, en 2022, cette proportion est tombée à plus de 20% (303 tentatives annulées). D'une part, cela est dû à l'assouplissement des conditions d'entrée. D'autre part, au cours du second semestre, la politique de réservation des escortes a également été ajustée afin d'utiliser la capacité de LPA de la manière la plus efficace possible. Aucune priorité n'est plus accordée à la programmation des escortes vers des destinations qui nécessitent encore un test PCR. Le refus du test PCR reste la cause la plus fréquente d'échec d'une tentative d'éloignement sur une base annuelle.

6.3.3.2 Retours forcés

Le retour forcé s'est lentement mais sûrement remis des effets de la pandémie en 2022. Plus de 1 000 personnes supplémentaires ont été éloignées par rapport à 2021 (32%). Les retours au pays d'origine ont augmenté de 20%. L'augmentation la plus importante concerne les retours au titre du règlement Dublin III. En 2022, 735 personnes ont été transférées vers l'État membre responsable, contre 391 en 2021.

Nombre d'éloignements par type de transport				
	2019	2020	2021	2022
Vol sans escorte	2.664	1.568	1.478	2.050
Vol avec escorte	443	89	53	193
Voiture	421	367	430	608
Special Flight - CJRO ⁵⁴	193	49	6	14
Special Flight	12	11	12	37
Train	10	13	5	16
Total	3.743	2.097	1.984	2.918

⁵⁴ Les *Collecting Joint Return Operations* (CJRO) sont des vols spéciaux par lesquels le pays d'origine vient chercher ses propres ressortissants. Ces opérations sont menées en collaboration avec Frontex et concernent principalement des vols hebdomadaires entre la France (Lille) et l'Albanie (Tirana).

Type d'éloignement forcé					
		2019	2020	2021	2022
Par voie aérienne	Pays d'origine	2.464	1.367	1.367	1.689
	Dublin	648	265	265	447
	Accord bilatéral	200	85	85	158
TOTAL PAR VOIE AERIENNE		3.312	1.717	1.549	2.294
Par voie terrestre	Pays d'origine	210	171	171	223
	Dublin	127	126	126	288
	Accord bilatéral	94	83	83	113
TOTAL PAR VOIE TERRESTRE		431	380	435	624
Total		3.743	2.097	1.984	2.918

Top 5 des nationalités et des destinations			
	Top 5 des nationalités Pays d'origine 2022 Pays d'origine 2021 (% total / % total catégorie)	Top 5 des nationalités Dublin 2022 Dublin 2021 (% total / % total catégorie)	Top 5 des nationalités Accord bilatéral 2022 Accord bilatéral 2021 (% total / % total catégorie)
1	Albanie: 487	Algérie: 157	Maroc: 36
	2021: 379	2021: 116	2021: 21
	(16,69% / 24,47%)	(5,38% / 21,36%)	(1,23% / 13,28%)
2	Roumanie: 247	Maroc: 151	Brésil: 23
	2021: 230	2021: 72	2021: 17
	(8,46% / 12,92%)	(5,17% / 20,54%)	(0,79% / 5,54%)
3	Géorgie: 162	Afghanistan: 121	Albanie: 15
	2021: 35	2021: 8	2021: 11
	(5,55% / 8,47%)	(4,15% / 16,46%)	(0,51% / 5,54%)
4	Pays-Bas: 137	Tunisie: 43	Erythrée - Turquie : 14
	2021: 104	2021: 20	2021: 24 - 6
	(4,69% / 7,17%)	(1,47% / 5,85%)	(0,48% / 5,17%)
5	Brésil: 87	Géorgie: 30	Syrie - Pakistan - Afghanistan: 12
	2021: 55	2021: 18	2021: 1 - 6 - 6
	(2,98% / 4,55%)	(1,03% / 4,08%)	(0,41% / 4,43%)

Top 5 des nationalités les plus éloignées			
2019 (% du total)	2020 (% du total)	2021 (% du total)	2022 (% du total)
Albanie : 675 (18,03 %)	Albanie : 397 (18,93 %)	Albanie: 398 (20,06 %)	Albanie: 510 (17,45%)
Roumanie : 308 (8,23 %)	Roumanie : 232 (11,06 %)	Roumanie: 232 (11,69 %)	Roumanie: 249 (8,52%)
Maroc et Erythrée : 217 (5,80 %)	Maroc : 105 (5,01 %)	Algérie: 120 (6,05 %)	Maroc: 221 (7,56%)
Géorgie et Brésil : 170 (4,54 %)	Ukraine : 98 (4,67 %)	Maroc: 117 (5,90 %)	Géorgie: 201 (6,88%)
Algérie : 146 (3,90 %)	Erythrée : 96 (4,58 %)	Pays-Bas : 104 (5,24 %)	Algérie: 200 (6,84%)

Top 5 des éloignements de ressortissants européens vers leur pays d'origine			
2019 Nationalité / Dont au départ de la prison	2020 Nationalité / Dont au départ de la prison	2021 Nationalité / Dont au départ de la prison	2022 Nationalité / Dont au départ de la prison
Roumanie: 308 / 275	Roumanie: 231 / 210	Roumanie: 232 / 208	Roumanie: 248 / 184
Pays-Bas: 118 / 113	Pays-Bas: 92 / 88	Pays-Bas: 104 / 101	Pays-Bas: 138 / 134
France: 84 / 81	France: 69 / 65	France: 74 / 67	France: 74 / 65
Pologne: 63 / 50	Bulgarie: 38 / 32	Pologne: 58 / 47	Pologne: 72 / 44
Bulgarie: 45 / 38	Pologne: 38 / 31	Bulgarie: 24 / 22	Bulgarie: 35 / 20

Top 5 des destinations des éloignements dans le cadre de Dublin			
2019 Destination / Proportion Dublin en %	2020 Destination / Proportion Dublin en %	2021 Destination / Proportion Dublin en %	2022 Destination / Proportion Dublin en %
Allemagne: 187 / 24,1%	Allemagne: 130 / 33,2%	Allemagne: 108 / 29,54%	Nederland: 182 / 24,8%
Italie: 153 / 19,7%	France: 74 / 18,9%	Nederland: 102 / 27,9%	Allemagne: 173 / 23,5%
France: 118 / 15,2%	Nederland: 51 / 13,0%	France: 51 / 13,9%	Autriche: 125 / 17,0%
Suisse: 83 / 10,7%	Italie: 42 / 10,7%	Italie: 40 / 10,9%	France: 89 / 12,1%
Espagne: 73 / 9,4%	Suisse: 25 / 6,4%	Suisse: 17 / 4,6%	Italie: 46 / 6,3%

Top 5 des destinations - reprises bilatérales			
2019 Destination / Part bilatérale %	2020 Destination / Part bilatérale %	2021 Destination / Part bilatérale %	2022 Destination / Part bilatérale %
Italie : 65 / 22.1%	Allemagne : 32 / 19.0%	Italie : 44 / 21,2%	Italie : 45 / 16,6%
Allemagne : 49 / 16.7%	Pays-Bas : 26 / 15.5%	Allemagne : 39 / 18.8%	Pays-Bas : 42 / 15.5%
Espagne : 46 / 15.7%	Italie : 25 / 14,9%	Espagne : 36 / 17,3%	Allemagne : 40 / 14,8%
France : 29 / 9,9%	France : 24 / 14.3%	Pays-Bas : 24 / 11.6%	Espagne : 38 / 14,0%
Grèce : 27 / 9,2%	Espagne : 17 / 10,1%	France : 19 / 9,1%	Portugal: 31 / 11,4%

Nombre d'éloignements avec et sans escorte ⁵⁵ ayant abouti.			
Année	Sans escorte	Avec escorte	Total
2019	3.095	648	3.743
2020	1.948	149	2.097
2021	1.913	71	1.984
2022	2.674	244	2.918

Nombre d'éloignements avec et sans escorte ⁵⁶ qui n'ont pas abouti en raison de la résistance des intéressés			
Année	Sans escorte	Avec escorte	Total
2019	362	38	400
2020	183	6	189
2021	258	127	385
2022	343	84	427

2022 Top 5 des pays de destination - Tentative avortée suite à une résistance			
	Sans escorte	Avec escorte	Total
Algérie	37	12	49
Allemagne	26	2	28
Maroc	20	4	24
Italie	13	9	22
Brésil	15	6	21

6.3.3.3 Eloignements de détenus

Une personne peut être éloignée directement depuis la prison. Si le vol est prévu très tôt dans la matinée, l'étranger est conduit la veille dans un centre fermé, où il sera récupéré le lendemain. En effet, il est possible d'aller chercher des personnes très tôt le matin dans un centre fermé, ce qui n'est pas le cas dans les prisons. Les étrangers incarcérés dont la procédure d'identification est toujours en cours ou pour lesquels un vol ne peut être réservé durant la période pendant laquelle ils peuvent rester en prison, sont transférés dans un centre fermé après avoir purgé leur peine.

En 2022, 212 personnes supplémentaires de détenus ont été éloignées par rapport à 2021 (+14%). L'éloignement des personnes appartenant à cette catégorie reste la priorité absolue pour l'OE.

Nombre d'éloignements par lieux de départ					
	Au départ de la prison	Après une nuitée dans un centre fermé	Après un séjour en centre fermé	Après un séjour en lieux d'hébergement communautaires	Total
2019	796	71	602	0	1.469
2020	590	88	478	0	1.156
2021	766	139	393	1	1.299
2022	950	169	391	1	1.511

⁵⁵ Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés sans escorte : vols sans escorte, voiture, train. Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés avec escorte : vols sous escorte et toutes les catégories de « Special flights ».

⁵⁶ Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés sans escorte : vols sans escorte, voiture, train. Les catégories suivantes sont incluses dans le nombre d'éloignements réalisés avec escorte : vols sous escorte et toutes les catégories de « Special flights ».

Type de départ depuis la prison (2021)	
Type	Total
Train	4
Voiture	329
Vol avec escorte	26: parmi ces personnes, 5 ont été accompagnées uniquement par un fonctionnaire de liaison jusqu'à la destination finale
Vol sans escorte	932: parmi ces personnes, 24 ont été accompagnées à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison de l'OE
Special Flight	7
Special Flight CJRO	1

Type de départ depuis la prison (2022)	
Type	Total
Train	10
Voiture	427
Vol avec escorte	64: parmi ces personnes, 9 ont été accompagnées uniquement par un fonctionnaire de liaison jusqu'à la destination finale
Vol sans escorte	997: parmi ces personnes, 2 ont été accompagnées à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison de l'OE
Special Flight	5
Special Flight CJRO	8

Top 5 des nationalités des personnes éloignées au départ de la prison							
2019		2020		2021		2022	
Roumanie	275 (18,72 %)	Albanie	238 (20,59 %)	Albanie	253 (19,48%)	Albanie	282 (18,66%)
Albanie	230 (15,66 %)	Roumanie	211 (18,25 %)	Roumanie	108 (16,01%)	Roumanie	184 (12,18%)
Pays-Bas	114 (7,76 %)	Pays-Bas	88 (7,61 %)	Pays-Bas	101 (7,78%)	Maroc	153 (10,13%)
Maroc	110 (7,49 %)	France	65 (5,62 %)	Maroc	94 (7,24%)	Pays-Bas	134 (8,87%)
France	81 (5,51 %)	Maroc	60 (5,19 %)	Algérie	84 (6,47%)	Algérie	131 (8,67%)

6.3.3.4 Vols spéciaux

Il existe différents types de vols spéciaux.

Les *National Return Operations* (NRO) sont des vols spéciaux organisés par la Belgique auxquels seule la Belgique participe. En principe, Frontex intervient dans ces opérations, à l'exception des vols dans le cadre d'une reprise Dublin.

Les *Joint Return Operations* (JRO) sont des vols organisés par la Belgique ou par un Etat membre avec la participation d'autres Etats membres, qui peuvent être financés par Frontex.

Les *Collecting Joint Return Operations* (CJRO) sont des vols spéciaux par lesquels le pays d'origine vient chercher ses propres ressortissants. Ces opérations sont menées en collaboration avec Frontex et concernent principalement des vols hebdomadaires entre la France (Lille) et l'Albanie (Tirana).

Nombre de vols spéciaux				
	Nombre total de vols	Nombre de CJRO au départ de Lille à destination de l'Albanie et au départ de Düsseldorf à destination de la Géorgie	Nombre de vols organisés par l'OE	Participation de la Belgique à des JRO
2019	43	40	1 (JRO: Congo (RDC) + Guinée)	2
2020	12	9	1 (NRO: Congo (RDC))	2
2021	13	5	1 (JRO: Congo (RDC))	7
2022	17	10	5 (3 JRO Congo (RDC) + 2 NRO Autriche)	2

Nombre de personnes éloignées par destination				
Nationalité	2019	2020	2021	2022
Albanie	195	49	6	9
Congo (RDC)	3	2	5	20
Guinée	4	7	2	0
Russie	0	0	5	0
Afghanistan	0	0	2	0
Kosovo	0	0	1	1
Ghana	0	0	1	0
Nigeria	1	2	0	0
Géorgie	2	0	0	5
Moldavie	0	0	0	1
Autriche	0	0	0	20
Total	205	60	22	56

6.3.3.5 Accompagnements réalisés par l'OE

Depuis quelques années, l'OE met de plus en plus l'accent sur l'accompagnement auto-organisé à bord et à l'aéroport par un fonctionnaire de liaison en matière de migration, un médecin ou une personne de confiance. L'OE le fait à la fois seul et avec des escortes policières. Il s'agissait aussi bien de personnes provenant de centres fermés que de détenus.

L'accompagnement à bord est nécessaire pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer par leurs propres moyens du fait de diverses vulnérabilités, mais qui souhaitent partir. L'accompagnement à l'aéroport uniquement est organisé pour les personnes qui souhaitent rentrer et pour lesquelles, par exemple, le pays de destination ne permet pas un retour forcé. Elles sont enregistrées comme des passagers ordinaires et suivent le parcours des passagers à l'aéroport sous surveillance jusqu'à la porte d'embarquement. De cette façon, leur retour peut également être réalisé.

Au total, 22 personnes sont reparties par cette voie : 13 depuis un centre fermé, 7 directement de la prison, 1 après avoir passé une nuit dans un centre fermé.

Outre les fonctionnaires de liaison belges, les collaborateurs de sécurité de l'OE encadrent également différents types de rapatriements, en particulier les CJRO vers l'Albanie, les reconduites à la frontière et les vols sans escorte via Schiphol.

En raison de la crise sanitaire, la maréchaussée royale à l'aéroport de Schiphol n'acceptait plus les personnes en transit éloignées sans escorte. Des vols vers de nombreuses destinations qui, pour diverses raisons, n'étaient pas accessibles au départ de Bruxelles-National, étaient toutefois assurés à partir de cet aéroport. Une procédure a été mise en place pour que les collaborateurs de sécurité de l'OE transfèrent par voie terrestre les étrangers non escortés. A l'aéroport de Schiphol, les étrangers sont confiés à la maréchaussée royale et celle-ci se charge de leur embarquement. Les collaborateurs de sécurité restent à l'aéroport jusqu'à ce que le départ soit confirmé. Cette façon de procéder est fréquente depuis juillet 2020 et elle a donné lieu à 65 éloignements en 2021.

En 2022, la maréchaussée royale a de nouveau autorisé le transit régulier de personnes sans escorte. Le nombre d'accompagnements par des agents de sécurité à Schipol est ainsi tombé à 18.

2020 - Nombre d'éloignements avec accompagnement effectué par l'OE ⁵⁷		
	Destination	Total
Accompagnements effectués par les fonctionnaires de liaison belges		
Accompagnements jusqu'à la destination finale	Congo (RDC) : 1 Italie : 1 Pologne : 1 Roumanie : 1 Rwanda : 1 Sénégal : 1 Royaume-Uni : 1	7
Accompagnements jusqu'au check-in	Albanie : 1 Chine : 1 Irak : 1 Malte : 1 Maroc : 5	9
Train	Bosnie-Herzégovine : 1	1
Accompagnements effectués par des collaborateurs de sécurité de l'OE		
Vol sans escorte au départ de Schiphol	Géorgie : 25 Brésil : 3 Chili : 3 Allemagne : 3 Moldavie : 2 Italie : 2 Macédoine : 1 Pérou : 1 Kazakhstan : 1	41
CJRO	Albanie : 49	49
Reconduites à la frontière	Allemagne : 88 France : 114 Pays-Bas : 169 Luxembourg : 4	375
Train	Royaume-Uni : 4	4
Total		486

⁵⁷ Les données pour 2019 ne sont pas disponibles.

2021 - Nombre d'éloignements avec accompagnement effectué par l'OE			
	Destination		Total
Accompagnements effectués par les fonctionnaires de liaison belges			
Accompagnements jusqu'à la destination finale ⁵⁸	Ukraine : 2 Roumanie : 1 Bulgarie : 1 France : 3 Pologne : 1	Italie : 1 Tunisie : 1 Cameroun : 1 Norvège : 1	11
Accompagnements jusqu'au check-in	Maroc : 19 Allemagne : 3 Hongrie : 2	Chine : 1 Afghanistan : 1	26
DEPA accompagné par la LPA et un médecin	Congo (RDC) : 1		1
Accompagnements effectués par les collaborateurs de sécurité de l'OE			
Vol sans escorte au départ de Schiphol	Brésil : 13 Allemagne : 9 Chili : 8 Italie : 6 Colombie : 5 Roumanie : 4 France : 3 Suède : 3 Inde : 2 Suisse : 2	Pérou : 2 Afrique du Sud : 1 Equateur : 1 Suriname : 1 Macédoine : 1 Norvège : 1 Curaçao : 1 Malte : 1 Irlande : 1	65
CJRO	Albanie : 6		6
Reconduites à la frontière	Allemagne : 96 France : 101	Pays-Bas : 229 Luxembourg : 3	429
Train	Royaume-Uni : 5		5
Total			543

2022 - Nombre d'éloignements avec accompagnement effectué par l'OE		
	Destination	Total
Accompagnements effectués par les fonctionnaires de liaison belges		
Accompagnements jusqu'à la destination finale ⁵⁹	Arménie: 1 Bulgarie: 1 Iraq: 1 Italie: 2 Lituanie: 1 Maroc: 3 Portugal: 1 Turquie: 3 Pays-Bas: 1 Allemagne: 1	13
Accompagnements jusqu'au check-in	Chine: 2 Roumanie: 1	6

⁵⁸ Tous effectués par vol, à l'exception d'une escorte vers la France en voiture.

⁵⁹ Tous effectués par vol, à l'exception d'une escorte vers la France en voiture.

	Belarus: 3	
DEPA accompagné par la LPA et un médecin	Somalie: 1 Suède: 1 Suisse: 1	3
Accompagnements effectués par les collaborateurs de sécurité de l'OE		
Vol sans escorte au départ de Schiphol	Brésil: 6 Chili: 5 Colombie: 1 Allemagne: 1 Equateur: 1 Guatemala: 1 Suriname: 3	18
CJRO	Albanie: 8 Géorgie: 2	10
Reconduites à la frontière	Allemagne: 134 France: 108 Pays-Bas: 359 Luxembourg: 5	606
Train	Royaume-Uni: 6 France: 10	16
Total		672

6.3.3.6 Recouvrement des frais d'éloignement

L'Office des étrangers procède au recouvrement des frais d'éloignement auprès des employeurs, lorsqu'il s'agit d'un éloignement après interception dans le cadre du travail au noir, et auprès de l'étranger concerné lui-même lorsque celui-ci revient en Belgique avec un visa de longue durée ou de courte durée, ou dans le cadre d'un regroupement familial.

Montants recouvrés				
Origine	2019	2020	2021	2022
Employeur	€ 524.990,16	€ 925.384,96	€ 620.266,05	€ 166.814,92 (-75%)
Etranger	€ 280.304,30	€ 144.303,99	€ 207.201,96	€ 388.542,03 (+46%)
Total	€ 805.294,46	€ 1.069.688,95	€ 827.468,01	€ 555.356,95 (-33%)

La diminution observée en 2022 au niveau des recouvrements est due à une forte baisse du nombre de recouvrements effectués auprès des employeurs. En 2020 et 2021, l'arriéré dans le traitement des dossiers a été résorbé. Dans le même temps, le nombre de maintien pour travail au noir a baissé. Il y a par conséquent moins de nouveaux dossiers à traiter. En outre, la facture moyenne par recouvrement diminue étant donné que les billets d'avion sont réservés par l'intermédiaire de Frontex. Comme l'OE ne finance pas lui-même ces billets, le coût n'est pas non plus récupéré.

L'augmentation du montant des recouvrements effectués auprès des étrangers eux-mêmes peut s'expliquer, d'une part, par l'augmentation du nombre de demandes de visas introduites depuis la reprise du trafic aérien international. D'autre part, des efforts sont consentis pour résorber l'arriéré des dossiers.

Montants reçus				
	2019	2020	2021	2022
Employeur	€ 143.370,32	€ 138.391,17	€ 319.513,59	€ 307.360,75
Etranger	€ 87.066,40	€ 56.406,38	€ 125.583,66	€ 244.455,00
Total	€ 230.436,72	€ 194.797,55	€ 445.097,25	€ 551.815,75

6.3.3.7 Special Needs

A travers le projet « *Special Needs* », l'OE souhaite assurer un retour dans la dignité aux personnes nécessitant un soutien médical ou (psycho)social. Dans ce cadre, l'OE prévoit d'améliorer le suivi des profils vulnérables dans les centres fermés en organisant des réunions de coordination et en finançant des admissions temporaires en psychiatrie. Durant le processus de retour, l'OE met l'accent sur l'accompagnement assuré par des médecins et des fonctionnaires à l'immigration pendant le vol, puis sur l'organisation des parcours de réintégration et l'encadrement médical après le retour.

En 2021, des efforts ont également été consentis pour l'éloignement des personnes internées nécessitant des besoins spéciaux (*Special Needs*). En effet, malgré la Covid-19, certains éloignements pourtant complexes ont été menés à bien. L'OE travaille sans relâche à l'expansion du réseau en Belgique (par exemple avec le SPF Justice) et dans les pays d'origine, notamment par le biais du *European Return and Reintegration Network* (Réseau européen pour le retour et la réintégration) et Frontex (*Joint Reintegration Services*).

	Nombre de dossiers traités (y compris les dossiers « internés »)	Nombre total de retours effectués via les <i>Special Needs</i>	Soutien à la réintégration sur place après le retour	Accompagnement avant le voyage
2019	87 (20)	39	38	13
2020	55 (23)	22	12	9
2021	68 (16)	33	27	15
2022	72 (16)	28	44	9

6.3.3.8 Frontex

Depuis 2017, Frontex propose aux Etats membres de réserver des billets dans le cadre des éloignements forcés sur des vols réguliers. C'est à cette fin que l'application FAR (*Frontex Application for Return*) a été développée. L'OE utilise ce système depuis 2018.

Comme Frontex paie les billets directement aux compagnies aériennes / bureaux de réservation, l'OE ne doit rien payer. Le système est limité aux retours vers les pays tiers.

Après quelques ajustements du concept, il a également été décidé de rembourser les nuitées et les indemnités journalières des escorteurs à un tarif fixé par l'UE. Toutefois, l'indemnité journalière n'est versée que lorsque les escortes passent la nuit sur place.

L'OE réserve également les billets dans l'application FAR pour les personnes qui sont éloignées sans escorte et la Police fédérale se charge de réserver les billets dans FAR pour les personnes éloignées avec escorte.

L'OE réserve presque 100 % des vols possibles sans escorte avec FAR. En 2022, 1113 personnes sont reparties avec des billets payés par Frontex. Elles étaient 779 en 2021 et 833 en 2020. 1074 personnes ont quitté le pays sans escorte, 39 ont quitté le pays avec escorte.

Au cours du dernier trimestre 2022, Frontex a dû faire face à des contraintes budgétaires, ce qui signifie que tous les itinéraires n'étaient pas disponibles. Cela a eu un impact particulier sur les vols d'escorte, qui ont été en grande partie réservés dans le budget national.

Outre les réservations par le biais du FAR, l'OE recouvre également les coûts liés aux retours forcés auprès de Frontex par le biais de conventions *de subvention*.

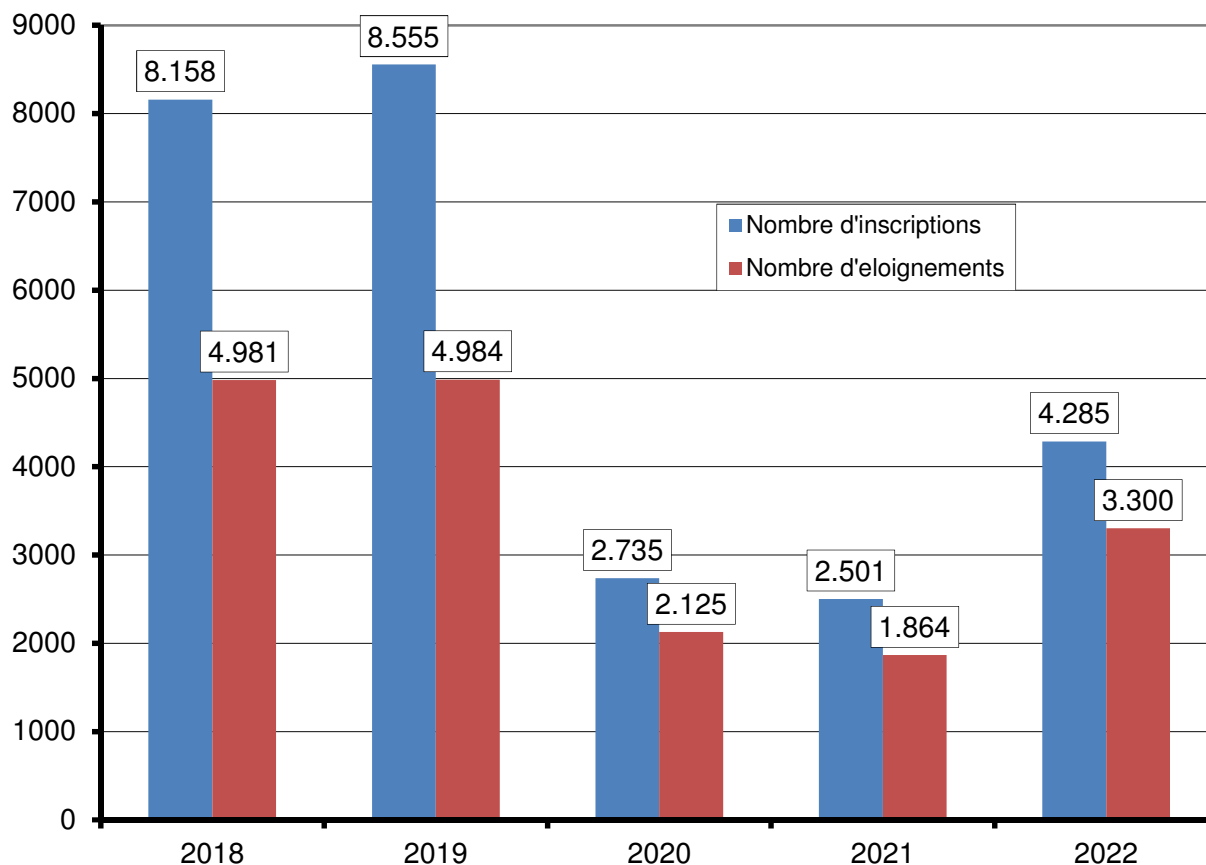
Recouvrements auprès de Frontex			
2019	2020	2021	2022
€ 699.733,21	€ 371.897,46	€ 21.154,99	€ 237.601,36

L'OE estime que les réservations faites via le FAR lui ont permis de réaliser une économie de 1.003.587 euros en 2022 par rapport aux 541.720 euros en 2021.

6.4 Centres fermés

6.4.1 Inscriptions et éloignements depuis les centres fermés

En 2022, 4.285 résidents ont été inscrits dans les centres fermés. Ce chiffre n'inclut pas les transferts de résidents effectués entre les différents centres. Au total, 3.300 résidents ont été éloignés du territoire au départ d'un centre fermé en 2022.



En 2022, 85 % des résidents inscrits étaient des hommes et 15 % des femmes. La répartition se fait comme suit : dossiers 'frontière' (37,6 %), interceptions par la police (42 %), dossiers 'prison' (15 %) et maintiens dans le cadre du Règlement Dublin (6,4 %). L'âge moyen des hommes inscrits était de 34 ans, tandis que celui des femmes était de 37 ans.

Top 5 des nationalités des résidents inscrits : 1) Albanie (17,4 %), 2) Maroc (6,8 %), 3) Géorgie (4,9 %), 4) Algérie (4,6 %), 5) Turquie (4,1 %).

6.4.2 Aperçu détaillé des désinscriptions des centres fermés

Désinscriptions des centres fermés ⁶⁰								
Année	Inscriptions	Eloignements				Libérations	Evasions	% d'éloignements par rapport aux inscriptions
		Rapatriements	Refoulements	Reprises	Total			
2019	8.555	1.987	2.023	974	4.984	3.271	3	58 %
2020	2.735	1.042	627	456	2.125	900	3	77,7 %
2021	2.501	757	664	443	1.864	552	10	74,5 %
2022	4.285	1176	1.329	795	3.300	789	9	77 %

En 2022, le nombre d'éloignements au départ des centres fermés a augmenté en chiffres réels, passant de 849 à 3.300 (soit une moyenne mensuelle de 275 éloignements) par rapport à l'année 2021. Le pourcentage d'éloignements par rapport au nombre de premiers écrous a également augmenté, passant de 73 % à 77 %.

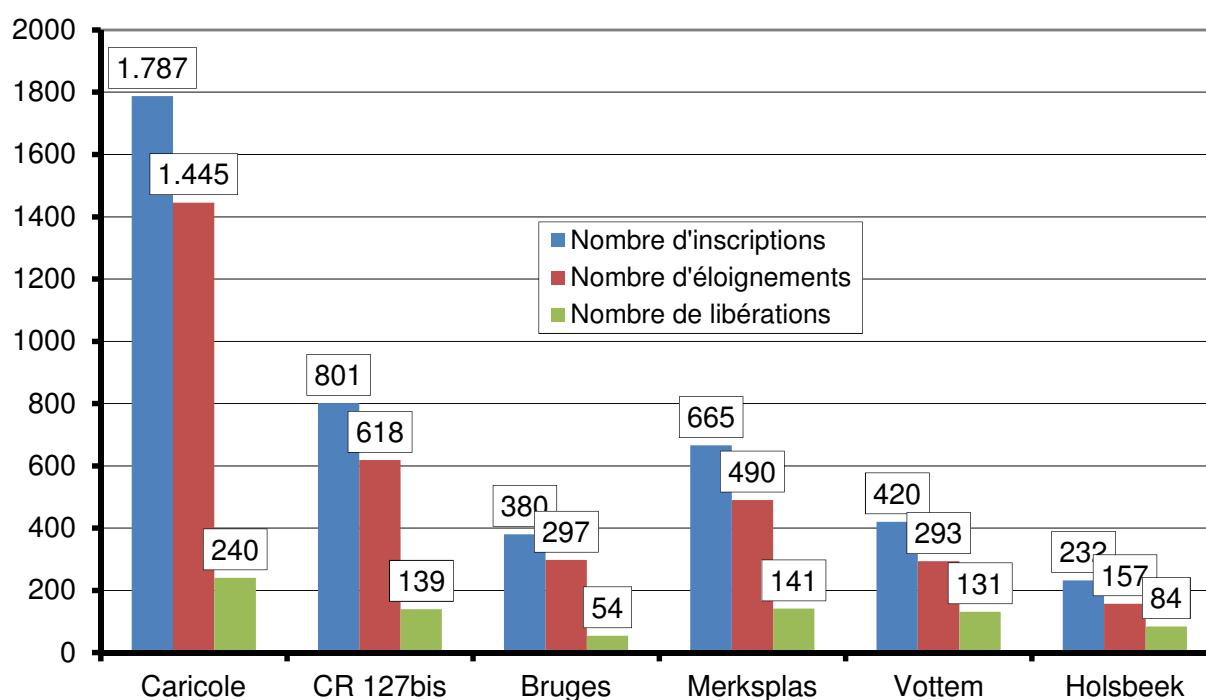
Bien entendu, en termes de pourcentage, cette augmentation est en partie la conséquence du retour à la normale du trafic aérien. Par rapport au nombre total d'éloignements, la proportion de refoulements à partir des centres fermés a bondi de 30 à 40 %.

En 2022, 789 personnes ont été libérées des centres fermés. Les motifs de ces libérations sont divers : non-obtention d'un document de voyage, décision positive de l'OE ou du CGRA, libération sur base d'éléments nouveaux non connus au moment du maintien (mariage projeté, raisons médicales), etc.

En 2022, 9 résidents se sont évadés des centres fermés : 5 depuis le centre même et 4 lors d'une consultation à l'hôpital / hospitalisation.

Pour les 3 catégories principales (inscriptions, éloignements, libérations), on obtient le graphique suivant pour chaque centre fermé:

⁶⁰ Les chiffres de 2020 et 2021 ont été corrigés le 24/7/2023.



6.4.3 Capacité des centres

En 2022, la capacité d'accueil maximale moyenne, tous centres confondus, était de 433 places.

La capacité maximale des centres a été revue à la hausse à partir de mars 2022 et s'élevait à 491 places à la fin de l'année. Au début de l'année, elle était encore de 312 places en raison de la crise sanitaire. Durant l'année 2023, elle augmentera encore en fonction du recrutement du personnel nécessaire. En effet, fin 2022, en raison du manque de personnel, la capacité disponible (avant la crise du coronavirus) n'a pas encore pu être pleinement utilisée.

6.4.4 Nombre moyen de résidents

Le nombre moyen journalier de résidents dans l'ensemble des centres fermés s'élevait à 314 en 2022 (2021 : 209 résidents ; 2020 : 251 résidents), soit un taux d'occupation de 72,5 %.

La raison en est double. D'une part, du fait de la crise sanitaire, des mesures de quarantaine étaient encore en vigueur dans les centres au début de l'année 2022. Un goulet d'étranglement est ainsi apparu lors des intakes, compte tenu du faible nombre de chambres individuelles disponibles. En effet, sauf exception, le séjour dans un centre se caractérise par la vie en groupe, ce qui a limité le nombre d'inscriptions possibles.

D'autre part, le nombre de personnes pouvant être éloignées n'a pas toujours suffi pour remplir les places disponibles, notamment à cause des restrictions de voyage encore en vigueur pour certaines destinations et de la nécessité d'éviter de maintenir simultanément des groupes trop importants de personnes de la même nationalité.

6.4.5 Durée de séjour

Durée moyenne du séjour en jours						
	Caricole	CR 127bis	Bruges	Merksplas	Vottem	Holsbeek
2020	35	43	51	74	63	42
2021	21	38	44	39	62	27
2022	16	31	44	42	51	39

La durée de séjour des résidents est calculée à partir du maintien jusqu'à l'éloignement ou la libération du centre. Les transferts d'un centre à l'autre ne sont pas pris en compte.

6.4.6 Gestion des centres

6.4.6.1 Sortie de la crise sanitaire

Le 10 janvier 2022, Empreva a publié de nouvelles directives concernant les contacts à haut risque. Tout d'abord, une distinction a été faite en fonction de l'apparition ou non de symptômes après un tel contact. Les mesures à prendre en matière de tests et de période de quarantaine ont été déterminées en fonction du statut vaccinal.

Le 7 mars 2022, le Comité de concertation a décidé que le 'code jaune' était activé (= la situation épidémiologique et la pression sur les hôpitaux sont sous contrôle). Par conséquent, les directives pour les centres ont également été adaptées ; ainsi, l'accent a continué à être mis sur la ventilation et les mesures d'hygiène (du gel hydro alcoolique et des masques sont restés à disposition). Le port du masque est resté fortement recommandé en cas de risque médical, lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance de 1,5 m et/ou en cas de ventilation insuffisante. Les masques FFP2 sont restés obligatoires lors des contacts avec les résidents en quarantaine / isolement.

Le 21 mars 2022, les mesures de quarantaine ont été assouplies dans les centres. Les nouveaux résidents n'ont plus été automatiquement placés en quarantaine préventive. Toutefois, avant de rejoindre le groupe de résidents, il leur était demandé de se soumettre à un test rapide. Dès qu'un résident présentait des symptômes, un test rapide devait être effectué. S'il s'avérait positif, l'intéressé était placé en isolement dans l'attente du résultat d'un test PCR.

Depuis le 28 mars 2022, le régime des visites est de nouveau soumis au règlement prévu par l'arrêté royal du 02/08/2002. Lors d'une visite intime, le visiteur devait subir un test rapide avant la visite.

Le 20 mai 2022, le Comité de concertation a finalement décidé de supprimer le port obligatoire du masque (sauf dans les hôpitaux, les cabinets médicaux -chez le médecin- et les pharmacies). Cette décision a permis également aux centres de revenir à la 'normale'.

6.4.6.2 Mise en service de l'aile spéciale de Merksplas

Le 1^{er} décembre 2022, par analogie avec le Centre pour illégaux de Vottem, une aile spéciale (ASV) a été mise en service. Elle peut accueillir jusqu'à 14 personnes. Le groupe cible de cette aile comprend les résidents qui nécessitent un suivi et un soutien supplémentaires en raison de problèmes comportementaux, psychologiques, physiques, idéologiques ou autres.

Sauf exception, le régime de groupe est la règle dans les centres. Cela signifie qu'un résident ne sera transféré dans l'ASV que lorsque la vie en groupe s'avère impossible ou que des éléments constatés lors de l'intake constituent une contre-indication à la vie en groupe et que l'isolement médical (de courte durée) ou l'isolement en tant que mesure de sécurité n'ont pas pu remédier à la situation. Le régime de chambre dans l'ASV est donc appliqué uniquement dans l'intérêt du résident. L'objectif est de créer un régime offrant des soins adaptés au résident. Des efforts sont faits pour définir un trajet d'accompagnement qui réponde aux besoins et aux attentes des résidents et de l'organisation.

L'arrêté royal du 08/05/2014 qui a établi le régime de chambre, a été intégré entièrement dans l'AR du 02/08/2002 relatif au fonctionnement des centres fermés.

6.4.6.3 Commission des plaintes

L'arrêté royal du 02/08/2002 prévoit une Commission des plaintes chargée de traiter les plaintes individuelles des résidents liées à l'application de cet arrêté. L'arrêté ministériel du 23/09/2002 détermine les règles de procédure et de fonctionnement de la Commission et du secrétariat permanent.

Douze plaintes ont été déposées en 2022. Dans huit cas, le secrétariat permanent a déclaré la plainte recevable. Six plaintes concernaient le traitement médical dans le centre, une portait sur le traitement à

l'aéroport et, enfin, une plainte visait la direction. Aucune plainte n'a été déclarée fondée par la Commission des plaintes. Celle-ci n'a par conséquent formulé aucune recommandation.

6.4.6.4 Infrastructure

Plan intégré d'infrastructures de retour

En 2022, de nouvelles mesures ont été prises dans des dossiers d'infrastructure importants. Le 25 février 2022, le gouvernement a approuvé le Plan intégré d'infrastructures de retour (PIIR). Le 'masterplan' relatif à l'extension de la capacité des centres fermés, tel que proposé sous le gouvernement Michel I, a été évalué et amélioré afin de combler les besoins actuels.

Le besoin en places dans les centres fermés a été calculé en tenant compte de l'impact des efforts consentis dans les alternatives à la détention. Pour les centres fermés, il est prévu de construire un nouveau Centre de départ pour court séjour à Steenokkerzeel, ainsi que deux nouveaux centres fermés à Zandvliet et Jumet, qui figuraient dans le 'masterplan', et de remplacer le Centre pour illégaux de Bruges par un nouveau centre à Jabbeke. Dans ce cadre, un groupe de travail 'PIIR' a été créé, composé de représentants de la Régie des Bâtiments, de l'OE et des cellules stratégiques des deux services.

Modernisation et humanisation du Centre pour illégaux de Bruges

Dans l'attente du remplacement du centre actuel, une série de travaux d'amélioration indispensables ont été entamés en 2022. Un système de climatisation a d'abord été installé dans les salons et les dortoirs, ainsi que dans plusieurs locaux du service médical. Les températures pouvaient en effet y être élevées en été, ce qui a fréquemment provoqué des perturbations dans le centre. Les travaux se sont achevés à la fin de l'année.

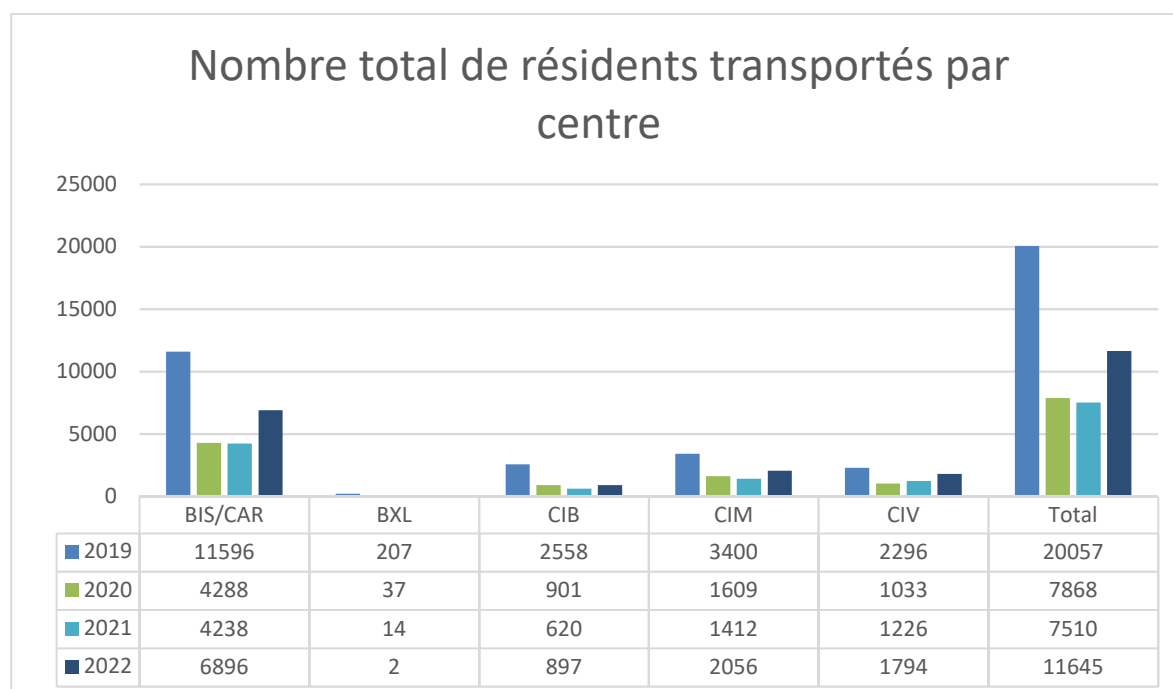
Par ailleurs, quatre autres projets importants ont démarré :

- La cuisine a été rénovée en tenant compte des remarques de l'AFSCA ;
- L'éclairage intérieur a été mis à neuf afin d'économiser l'énergie et d'améliorer le confort et la sécurité dans les bâtiments ;
- Le mobilier sanitaire, très vétuste, a été remplacé ;
- Un nouveau revêtement a été installé dans la salle de sport afin d'éviter les blessures.

Ces dossiers ont été entièrement préparés en 2022 en collaboration avec la Régie des Bâtiments, de sorte que tous ces projets seront achevés d'ici mai 2023.

6.4.7 Transport des résidents

Le graphique suivant compare le nombre de résidents transportés par centre en 2022 sur base annuelle avec les trois années précédentes. On remarque d'emblée que tous les chiffres relatifs au transport sont en hausse par rapport à l'année précédente.



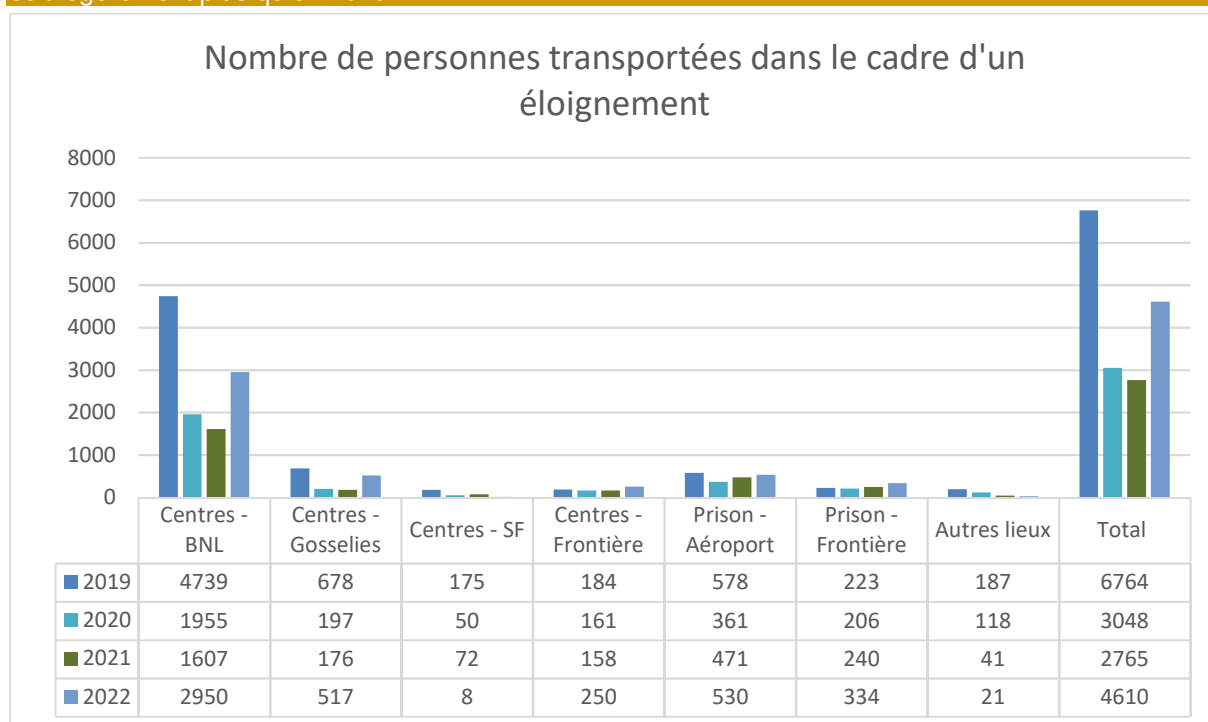
Au total, 11.645 personnes ont été transportées. Ces déplacements ont nécessité 10.214 trajets en 2022 contre 7.590 en 2021, 6.787 en 2020 et 13.689 en 2019.

Le nombre de résidents transportés a augmenté de 55 % d'une année à l'autre, tandis que le nombre de voyages a enregistré une hausse de 35 %. La baisse du nombre de résidents transportés, amorcée en 2020 et poursuivie en 2021, s'est inversée en 2022. Toutefois, la différence avec les chiffres antérieurs à la crise sanitaire reste importante.

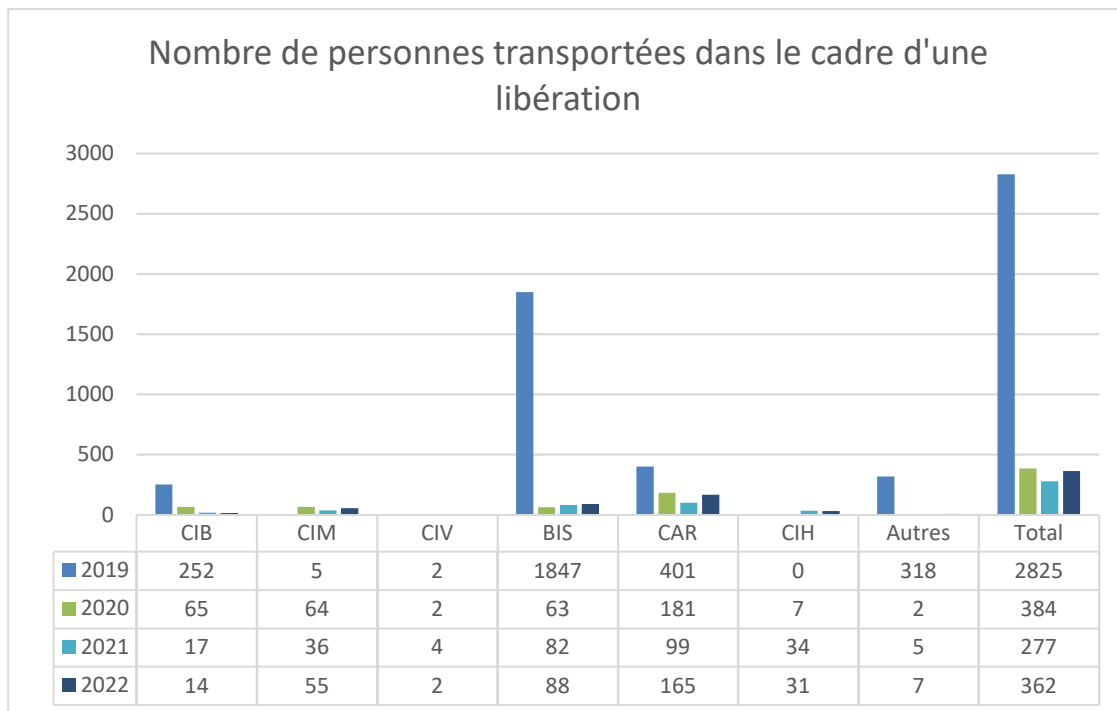
Destinations des résidents								
	2019		2020		2021		2022	
Type de mission	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%
Vers un centre	6.919	32,4	2.813	35,8	2.880	38,3	4.494	38,5
Eloignements	6.764	31,7	3.048	38,8	2.765	36,8	4.610	39,5
Libération	2.825	13,2	384	4,9	277	3,7	362	3,1
Motif juridique	1.205	5,7	610	7,8	579	7,7	757	6,5
Motif médical	1.145	5,4	497	6,3	469	6,2	623	5,3
Autre	1.199	6	516	6,5	1.054	7,3	816	6,9
Total	20.057		7.868		7.510		11.662	

La catégorie 'Autres' comprend les transferts vers un lieu d'hébergement, vers une ambassade ou un consulat à des fins d'identification, ou vers un centre ouvert.

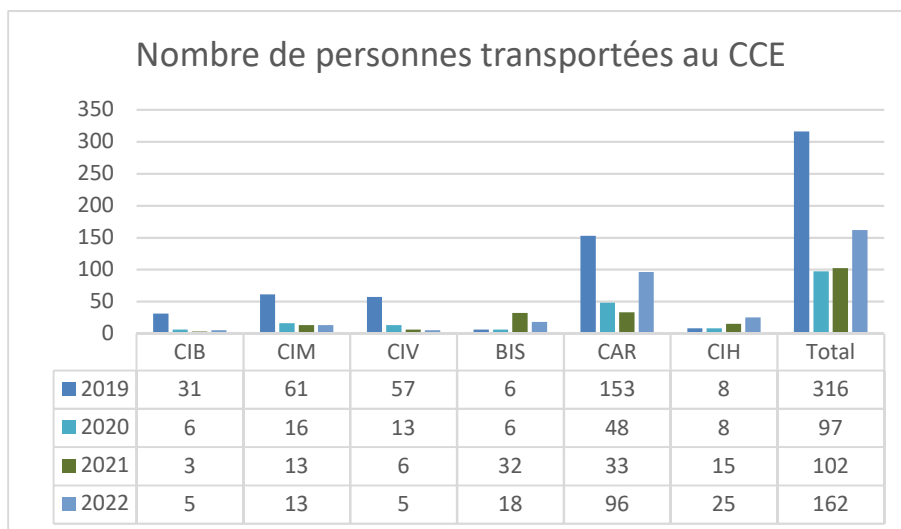
En 2019, les véhicules de l'OE ont parcouru 1.324.823 kilomètres, contre seulement 857.471 en 2020. En 2021, le nombre de kilomètres parcourus est passé à 1.026.264 et en 2022, il est monté à 1.355.932, soit légèrement plus qu'en 2019.

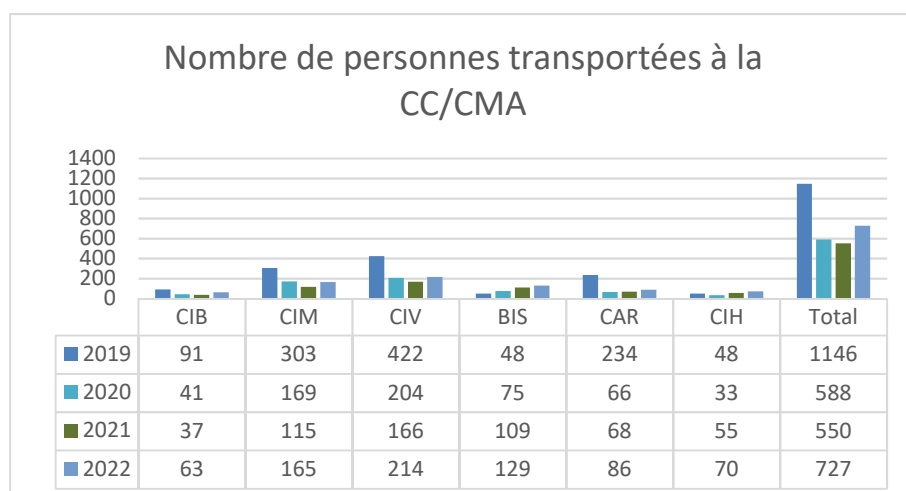


Le graphique relatif aux éloignements reprend l'ensemble des transferts effectués dans le cadre d'un rapatriement par voie terrestre ou aérienne. La proportion de rapatriements effectués par voie aérienne par rapport aux rapatriements par voie terrestre est de 87 % - 13 %. En 2021, la proportion était de 83 % - 17 %. Etant donné que tous les étrangers ne prennent pas réellement leur vol, on se base sur les tentatives d'éloignement.



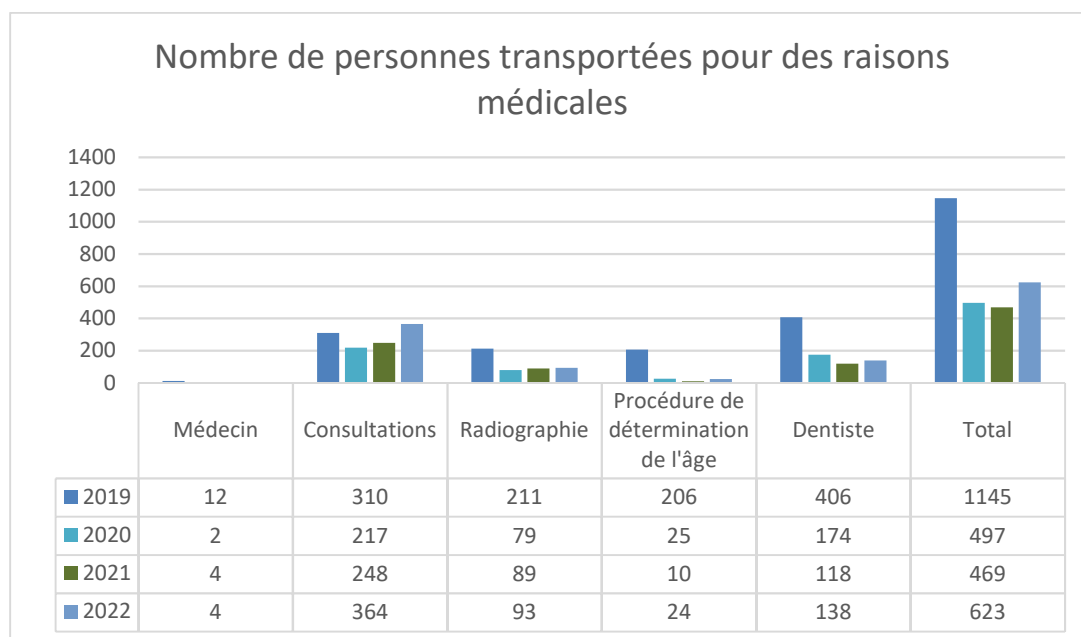
La catégorie 'Autres' inclut principalement les libérations des lieux d'hébergement communautaires (appelés FITT). Le nombre de missions de transport exécutées dans le cadre de libérations a augmenté de 27 % en 2022.





Les destinations à caractère juridique sont les audiences devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE), la Chambre du Conseil (CC) et la Chambre des mises en accusation (CMA). Par ailleurs, dans 23 cas, un transport vers un autre tribunal a été effectué.

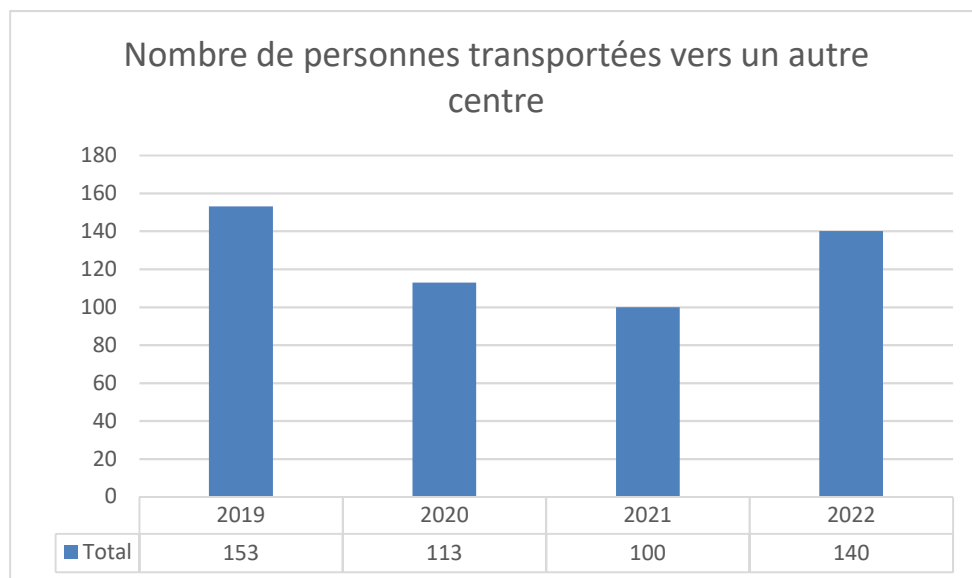
Le nombre de résidents transportés vers des destinations à caractère juridique a augmenté de 32 % en 2022 par rapport à 2021.



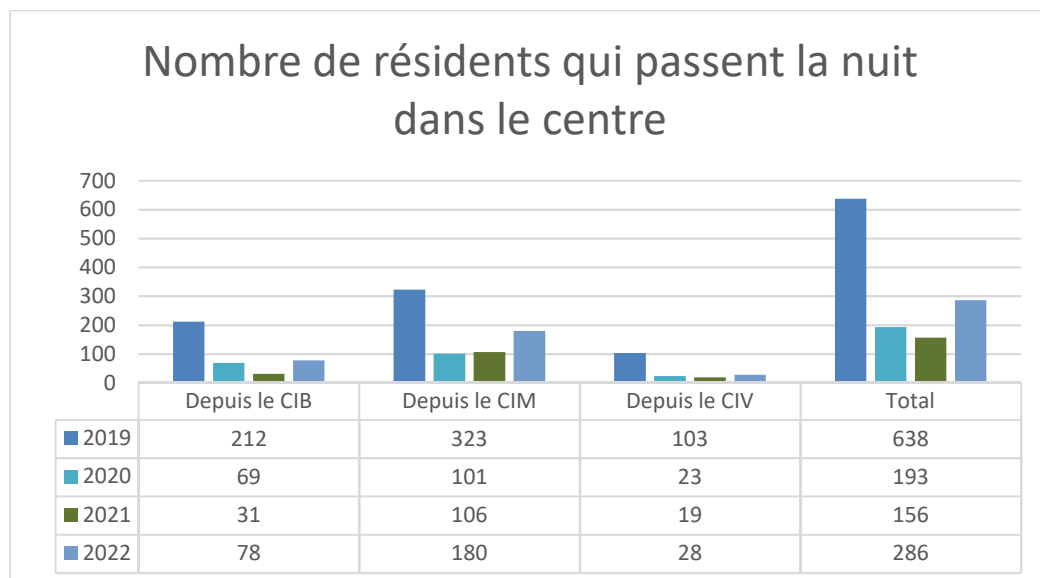
Il s'agit ici principalement de consultations à l'hôpital ou de rendez-vous chez un dentiste. Ces missions de transport ne sont pas toujours demandées en raison d'un problème médical aigu. Les visites à l'hôpital ont souvent pour but d'effectuer un test de détermination de l'âge et une radiographie des poumons dans le cadre du dépistage de la tuberculose.

Les consultations constituent la plus grande partie des déplacements pour raisons médicales, suivies des visites chez le dentiste, des tests de détermination de l'âge et des radiographies. Les consultations sont ici essentiellement des rendez-vous à l'hôpital, car les consultations ordinaires des médecins se font généralement au centre.

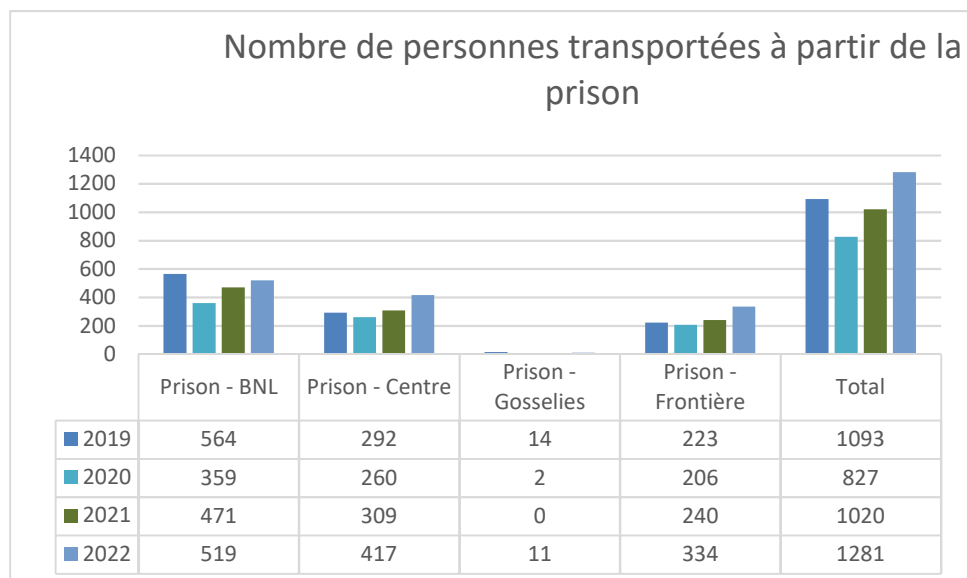
Ces missions ont nécessité 617 transferts. On observe une augmentation du nombre de résidents par rapport à 2021, à savoir 33 %.



Les résidents dont la famille est dans l'impossibilité de se rendre dans le centre fermé en raison de la distance ou dont les compatriotes se trouvent dans un autre centre, peuvent demander un transfert. Les transferts disciplinaires dus au comportement agressif ou inapproprié du résident ou au fait qu'il ne peut pas s'intégrer dans un groupe particulier sont effectués à la demande du directeur du centre. Un transfert peut également être réalisé pour les résidents qui ont besoin d'un autre environnement.



Les résidents se trouvant dans les centres les plus éloignés de l'aéroport de Zaventem (Bruges, Merksplas, Vottem) et qui doivent partir tôt le matin de cet aéroport sont conduits la veille au centre Caricole ou au centre 127bis pour y passer la nuit, car ces centres sont situés à proximité de l'aéroport.



L'OE assure également le transport des étrangers depuis les prisons. Les transferts 'Prison - Centre' constituent également des tentatives d'éloignement, mais dans ces cas, les ex-détenus sont d'abord transférés dans un centre fermé, par exemple parce qu'ils ont un vol tôt le matin ou parce qu'ils seront éloignés à un moment ultérieur. Ces chiffres sont inclus dans les chiffres totaux des éloignements effectués à partir des centres.

En 2021, le Bureau T disposait de 66 véhicules. En 2022, de nouveaux véhicules ont été acquis mais certains ont également été retirés de la circulation. Fin 2022, le Bureau T avait 76 véhicules en circulation.

7. Lutte contre les abus

L'OE assiste les autorités judiciaires, la police, les services de sécurité et de renseignement dans le cadre de leurs missions légales. Cette coopération permet de renforcer la lutte contre tous les types d'abus et de fraude (les principaux types sont la fraude à l'identité, la fraude liée à des relations de complaisance et la reconnaissance frauduleuse de paternité).

7.1 Collaboration avec les partenaires

Le tableau ci-dessous reprend les demandes d'informations des services judiciaires et des services de renseignement. Les informations communiquées par l'OE aux partenaires concernent principalement l'identité, la situation de séjour et les éventuels faits d'ordre public ou de sécurité nationale.

L'OE donne des avis aux parquets qui mènent l'enquête sur l'apatridie. Afin de mieux cerner la situation, ces chiffres sont présentés de manière distincte.

L'échange d'informations avec les autorités judiciaires et administratives concernant le projet Europa porte sur l'abus de la citoyenneté européenne à l'aide de documents d'identité faux ou falsifiés et occupe donc une place particulière dans la lutte contre la fraude à l'identité.

Pour les enquêtes sensibles ou de grande ampleur, les partenaires ont la possibilité de consulter eux-mêmes les dossiers de l'OE et d'être assistés sur place dans leur recherche d'informations. En raison de plusieurs enquêtes judiciaires majeures, cela s'est produit beaucoup plus souvent en 2020.

Le législateur a prévu un échange automatique d'informations avec l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM). Les informations du dossier de l'étranger sont ainsi partagées avec l'OCAM, d'office ou à la demande, lorsque ces informations indiquent une menace possible.

Nombre de dossiers comportant des demandes de renseignements et des notifications				
	2019	2020	2021	2022
Enquêtes judiciaires	3.801	3.537	3.370	3.054
Apatrides	518	412	273	185
Consultation du dossier à l'OE	113	388	151	265
OCAM	1488	851	810	974
Projet Europa	232	320	421	260
Inspection sociale et auditorats du travail	1.322	1.451	1.695	2.194

Au cours du second semestre 2022, le nombre de cas lié au 'projet Europa' a diminué, ce qui ne correspond pas aux constatations des enquêtes (judiciaires), qui révèlent un nombre remarquablement élevé de cas de fraude.

L'augmentation des demandes de l'Inspection sociale et des auditorats du travail est vraisemblablement due :

- Au plus grand nombre de recours devant les tribunaux du travail contre la législation sur les CPAS, y compris le refus / la fin de l'accueil par Fedasil ;
- Aux nombreuses questions posées par les services d'inspection sur le statut de séjour et sur l'autorisation ou non de travailler.

7.2 Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation

Afin de lutter contre les relations de complaisance, l'OE communique des informations aux administrations locales et aux autorités judiciaires. En effet, le dossier de l'étranger contient fréquemment des informations sur des relations antérieures ou encore existantes.

Nombre de dossiers dans lesquels des informations sont demandées				
	2019	2020	2021	2022
Mariages projetés	3.955	2.641	3.583	4.035
Mariages conclus	1.563	2.680	1.967	2.012
Cohabitations prévues	2.425	1.873	2.642	3.210
Cohabitations conclues	53	50	65	74
Total	10.207	7.793	8.257	9.331⁶¹

Top 5 des nationalités							
2019		2020		2021		2022	
Maroc	1.981	Maroc	1.802	Maroc	1.592	Maroc	1.573
Brésil	369	Turquie	387	Turquie	404	Turquie	386
Turquie	330	Brésil	269	Brésil	326	Brésil	374
Tunisie	293	Cameroun	264	Cameroun	320	Cameroun	322
Algérie	268	Tunisie	242	Algérie	251	Algérie	311

Les chiffres de 2022 concernant les nationalités n'incluaient pas les demandes de 2022 devant encore être traitées.

7.3 Reconnaissances frauduleuses de paternité (loi du 19/07/2017)

L'OE examine les dossiers pour y déceler tout indice de reconnaissance frauduleuse et transmet ces informations aux parquets. C'est notamment le cas lors de reconnaissances multiples, par la même personne, d'enfants de plusieurs femmes.

L'arrêté royal du 7 octobre 2022 prévoit la possibilité de signaler dans le Registre national toutes les informations utiles concernant le risque de reconnaissances frauduleuses. Dès que la structure du registre aura été adaptée, une décision sur l'entrée en vigueur de ce système pourra être prise.

Demande d'assistance dans le cadre des enquêtes				
Dans le cadre:	2019	2020	2021	2022
De reconnaissance prénatale en Belgique	453	476	486	502
De reconnaissance postnatale en Belgique	867	1030	993	1.031
D'enquêtes dans le cadre de demandes en nullité de mariage	32	63	62	36
D'enquêtes visant à établir la paternité, contestation de paternité, actes de reconnaissance étrangers	46	84	136	140
Total	1.398	1.653	1.800	1.709

⁶¹ L'arriéré des demandes d'information (1.314 en néerlandais et 237 en français) a été ajouté aux rubriques sur base d'une clé de répartition des pourcentages.

Top 5 des nationalités				
	2019	2020	2021	2022
Cameroun	193	196	244	246
Maroc	185	234	217	216
Congo (RDC)	117	134	163	173
Guinée	80	70	108	131
Nigeria	59	85	68	60

7.4 Procédure d'apatridie

A la demande du parquet, l'OE recherche dans le dossier administratif des éléments permettant d'identifier une nationalité existante, afin de lutter contre l'acquisition frauduleuse du statut d'apatride. Il peut s'agir par exemple d'un passeport national présenté récemment ou d'indications qui suggèrent une autre nationalité que celle déclarée.

Top 5 des nationalités + nombre d'avis							
2019		2020		2021		2022	
Palestine	458	Palestine	339	Palestine	206	Palestine	139
Indéterminé	30	Serbie	13	Indéterminé	4	Serbie	14
Serbie	13	Russie	6	Serbie	16	Arménie	6
Kosovo	7	Indéterminé	2	Arménie	7	Slovaquie	3
Autres	6	Autres	58	Autres	48	Autres	23
Total	514	Total	418	Total	281	Total	185

7.5 Lutte contre le radicalisme

La cellule centralise et harmonise le flux des informations en matière de radicalisme, d'extrémisme ou de terrorisme tant en interne qu'avec les partenaires externes et participe activement aux différentes réunions organisées dans le cadre de la Stratégie Extrémisme et Terrorisme. L'OE est, en effet, un service d'appui de l'OCAM.

Nombre de dossiers				
	2019	2020	2021	2022
Début suivi	243	234	240	154
Fin suivi	96	245	269	171
Total de dossiers suivis	720	640	436	501

Les raisons d'un début de suivi sont diverses. Il peut par exemple s'agir d'un écrou en prison, d'informations émanant des services de sécurité ou de renseignement, ou encore émanant d'autres partenaires.

Les motifs justifiant une fin de suivi peuvent être la prise d'une mesure et un rapatriement, une extradition ou l'indication par les services partenaires que la personne ne fait plus l'objet d'un suivi en matière de radicalisme.

En février 2022, la cellule radicalisme a également pris en charge le screening des ukrainiens qui se sont présentés auprès de l'Office des étrangers pour demander l'octroi de la protection temporaire.

7.6 Analyses des flux migratoires irréguliers et des phénomènes

L'OE a poursuivi ses investissements dans la réalisation d'analyses thématiques et par pays. Les « *speaking notes* » contribuent à faire passer un message commun avec les autres partenaires aux autorités des pays d'origine. L'OE veille à ce que les analyses soient transmises aux principaux partenaires. Il a en outre organisé des tables rondes en interne, qui ont permis de détecter et de combattre des phénomènes migratoires particuliers. Il participe également à des forums de partenaires extérieurs.

Nombre d'analyses				
	2019	2020	2021	2022
Analyses de pays	34	47	24	28
Tables rondes	4	3	3	3

8. Litiges

Le bureau Litiges traite tous les recours juridictionnels introduits contre les décisions administratives individuelles pris en application de la loi du 15 décembre 1980. Il s'agit essentiellement des recours introduits devant le Conseil du Contentieux des Etrangers et, en cassation, devant le Conseil d'Etat. Le bureau Litiges traite également les recours introduits devant la Chambre du Conseil et la Chambre des mises en accusation, contre toute mesure privative de liberté, et les recours portés devant les juridictions civiles.

Pour chaque recours, l'OE doit, en amont, vérifier la légalité des décisions attaquées. A cette fin, il analyse chacun des arguments soulevés par les requérants et vérifie leur légitimité. Lorsque ces moyens paraissent fondés, il examine, en concertation avec le bureau d'exécution compétent, l'opportunité de retirer les décisions litigieuses et de réexaminer le dossier. Dans le cas contraire, lorsqu'aucune irrégularité manifeste n'est constatée, il assure le suivi de la défense de celles-ci. Pour ce faire, soit il désigne un avocat chargé de représenter l'OE devant les juridictions, soit il assure lui-même dans certains cas sa défense devant le Conseil du Contentieux des Etrangers. Lorsqu'un avocat est désigné, le bureau Litiges lui sert d'interlocuteur exclusif et, à ce titre, l'informe de la position de l'administration, répond à toutes ses questions et lui communique toute information pertinente. Le bureau Litiges informe également les administrations communales de certains types de recours qui, de par leur seule introduction, ont des conséquences immédiates en matière de séjour. Dans le cadre des requêtes de mise en liberté portées devant les chambres du conseil des tribunaux de première instance, le bureau Litiges vérifie également la légalité des mesures privatives de liberté et des décisions d'éloignement du territoire.

Ensuite, en aval, il procède à l'analyse des décisions rendues par les juridictions et examine l'opportunité, le cas échéant, de contester celles-ci en appel ou en cassation. Il veille à la correcte exécution des jugements et arrêts, en transmettant au bureau compétent une note expliquant les motifs de la décision et les modalités de son exécution et répond ensuite aux éventuelles questions et observations.

Le bureau Litiges traite également les recours devant le Conseil d'Etat, dirigés contre des actes réglementaires, les recours et questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle, les questions préjudicielles posées à la CJUE par une juridiction belge et les recours devant la CEDH.

Le bureau Litiges a également comme tâche d'analyser et diffuser la jurisprudence au sein du département.

A cette fin, toutes les décisions rendues par les juridictions, qui concernent de près ou de loin l'OE, qu'elles émanent de juridictions nationales ou internationales, sont lues. Elles sont alors analysées en vue de retenir la jurisprudence nouvelle, marquante ou récurrente. Des extraits de ces décisions sont compilés dans une newsletter, publiée chaque mois, qui comprend également un résumé de chacun d'entre eux. Une analyse de la jurisprudence qui pourrait avoir un impact sur la pratique de l'OE, sur l'orientation des thèses soutenues devant les juridictions et, le cas échéant, sur la réglementation, est aussi réalisée. Le bureau des litiges est également amené à répondre, de manière régulière, à des questions relatives à la jurisprudence ainsi qu'à des demandes d'analyse sur des points spécifiques. Il peut aussi être sollicité pour des avis dans le cadre de dossiers individuels. Afin de permettre aux bureaux d'exécution de disposer d'un accès plus facile à la réponse aux questions récurrentes qu'ils se posent, des synthèses sont également rédigées et publiées via la newsletter de l'OE. Une nouvelle base de données, créée pour faciliter et accélérer les recherches, est accessible aux partenaires internes et externes.

8.1 Conseil du Contentieux des Etrangers, Conseil d'Etat et juridictions de l'ordre judiciaire

Nombre de recours					
Année	Conseil du Contentieux des Etrangers	Conseil d'Etat Cassation administrative	Judiciaire civil	Chambre du conseil et Chambre des mises en accusation	Total
2020	9.148	48	186	1.348	10.730
2021	8.579	83	127	915	9.704
2022	9.793	77	272	1.016	11.158

Ces 3 dernières années, les décisions qui ont fait l'objet du plus grand nombre de recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers sont les annexes 26^{quater}, les décisions relatives aux demandes de regroupement familial et les décisions prises en application de l'article 9bis.

En 2022, ce nombre est respectivement de 2.959, 1.508 et 1.189 recours.

Une tendance amorcée depuis 2020 qui se confirme est l'augmentation du nombre de citations en matière de visas pour études.

Arrêts rendus par le Conseil du Contentieux des Etrangers		
	Arrêts rendus	Annulations des décisions attaquées
2020	10.472	1.578
2021	13.473	1.964
2022	11.147	1.909

Pourcentage d'arrêts d'annulation Conseil du Contentieux des Etrangers	
2020	15,07 %
2021	14,58 %
2022	17,12 %

Les recours devant la Chambre du conseil et la Chambre des mises en accusation ont abouti en 2020 à 163 libérations, en 2021 à 121 libérations et en 2022 à 147 libérations.

8.2 CJUE, CEDH, Cour constitutionnelle et Conseil d'Etat

En 2020, deux questions préjudicielles ont été posées à la CJUE, l'une par le Conseil d'Etat et l'autre par le Conseil du Contentieux des Etrangers.

En 2021, quatre questions préjudicielles ont été posées à la CJUE, deux par le Conseil d'Etat, une par le Conseil du Contentieux des Etrangers et une par la Cour de cassation.

En 2022, trois questions préjudicielles ont été posées à la CJUE :

- une question posée par le Conseil d'Etat relative à l'article 4, §1^{er}, c, de la Directive 2003/86/CE ayant donné lieu à une ordonnance de radiation (affaire C-191/22);
- une question posée par le Conseil d'Etat relative à l'article 23 de la Directive 2011/95/UE (affaire C- 614/22);
- une question posée par le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles relative à la Directive 2004/38/CE et le Code Schengen (affaire C-128/22).

En 2020, une question préjudicielle a été posée à la Cour constitutionnelle par la Cour d'appel.

En 2021, deux questions préjudicielles ont été posées à la Cour constitutionnelle, l'une par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles et l'autre par le Conseil d'Etat.

En 2022, deux questions préjudicielles ont été posées à la Cour constitutionnelle :

- une question posée par le Conseil d'Etat relative à l'article 19, § 1er, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 ;
- une question posée par le Conseil du Contentieux des Etrangers relative aux articles 40bis, § 2, alinéa 1er, 3°, et 40ter, § 1er et § 2, alinéa 1er, 1°, de la loi du 15 décembre 1980.

En 2020, 2 requêtes ont été portées devant la CEDH.

En 2021, 2 requêtes ont été portées devant la CEDH.

En 2022, 7 requêtes ont été portées devant la CEDH.

Les requêtes visent la violation des articles 3, 5, § 1, 5, § 4, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.

En 2022 un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté royal du 13 octobre 2021 en ce qui concerne les étudiants.

9. Collaboration internationale et représentation

Compte tenu de ses missions et du fait qu'une politique migratoire crédible et durable ne peut se concrétiser que dans le cadre d'une collaboration transfrontalière, l'OE est particulièrement actif sur le plan international et ce, tant au niveau bilatéral qu'europpéen et multilatéral et tant du point de vue opérationnel et technique que de celui des travaux préparatoires à la décision politique et de la réglementation.

9.1 Collaboration multilatérale

La politique et la législation belges en matière d'asile et de migration, de même que les activités menées au sein de l'OE, sont largement et de plus en plus déterminées et influencées par le contexte international, et en particulier par les décisions et les actions de l'Union européenne.

Les principaux travaux préparatoires concernant la législation et la politique européennes sont menés au sein des groupes de travail et d'autres organes du Conseil de l'Union européenne. La représentation officielle belge dans ces structures est notamment coordonnée et suivie par des collaborateurs de l'OE. Leur tâche consiste à assurer, coordonner et préparer la participation de l'OE, au nom de la Belgique, au processus décisionnel européen. Les initiatives européennes sont suivies dès le moment où elles sont proposées jusqu'à leur adoption finale au niveau ministériel.

Nombre de réunions officielles du Conseil de l'Union européenne auxquelles l'OE a participé				
	2019	2020	2021	2022
Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (SCIFA)	5	9	7	8
WP on External aspects of asylum & migration (EMWP) (ex-HLWG)	5	3	11	15
SCIFA / HLWG conjoint	2	1	0	0
SCIFA / COSI conjoint	1	0	0	0
COSI / EMWP conjoint	/	/	/	1
Asile WG	1	15	34	13
Frontières WG	9	11	12	13
Visa WG	8	7	10	16
IMEX / Expulsion WG	7	8	6	8
IMEX / Admission WG	0	2	1	6
IMEX / Intégration	/	/	2	1
MFF Home affairs WG	14	3	0	0
Faux documents WG	6	0	2	0
Sch-Eval WG	/	/	7	8
WG Article 50	1	1	0	0
WP UK	0	1	1	0
Conseillers JAI migration / frontières / asile / visa / retour/ fonds / JAIEX	87	43	46	55
IPCR tables rondes (COVID-19)	0	8	30	6
IPCR table ronde ministérielle (Migration)	/	/	1	/
IPCR table ronde technique (Migration)	/	/	1	/
ICPR table ronde (Ukraine)	/	/	/	4
Coreper	21	18	24	31

Nombre de réunions officielles du Conseil de l'Union européenne auxquelles l'OE a participé				
	2019	2020	2021	2022
Conseils JAI	4	9	8	15
Conseil JUMBO	/	/	1	0
Total	171	139	204	200

Toutes ces réunions sont bien entendu précédées d'un travail considérable de préparation et de coordination, tant au sein de l'OE, que du SPF, de la cellule politique, avec les autres SPF compétents, et au sein des structures officielles de coordination des Affaires étrangères chargées de définir la position de la Belgique dans les dossiers européens.

Au niveau de l'UE, l'OE prend également part à aux réunions de la Commission européenne qui sont de nature plus techniques ou opérationnelles – les Comités – et sont en charge notamment du suivi de la transposition et de la mise en œuvre de la réglementation, du suivi des accords de réadmission/coopération, de la mise en œuvre des nouveaux systèmes IT de l'UE, etc. L'OE assiste également aux réunions organisées par les agences de l'UE (Frontex, EUAA, EU-LISA, etc.)

Au niveau multilatéral, l'OE prend également part aux réunions organisées dans le cadre du Benelux, du Conseil de l'Europe, de l'IGC (*Intergovernmental Consultations on migration, asylum and refugees*), GDISC (*General Directors' Immigration Services Conference*) ; par ailleurs, l'OE entretient des contacts avec les agences des Nations Unies chargées de la politique migratoire internationale, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

L'année 2022 a également marqué le début des préparatifs de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne qui se tiendra durant le premier semestre 2024. Le bureau des Affaires européennes est responsable de la coordination de la présidence au sein de l'Office des étrangers et a ainsi été impliqué dès le début 2022 dans l'ensemble des discussions ayant trait à la détermination du budget ou encore l'organisation des événements dont l'OE sera en charge. Le BAE est également impliqué dans l'élaboration du contenu du programme et des priorités de la future présidence belge pour les matières qui relèvent de l'asile et la migration. A cet égard, le BAE collabore étroitement avec le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères qui assure la coordination transversale de la présidence belge. De manière générale, la présidence belge du Conseil de l'UE représente un énorme défi pour l'ensemble du BAE, dont les attachés seront chargés de présider un nombre important de groupes de travail au niveau du Conseil. Les préparatifs de la présidence belge se poursuivront et s'intensifieront tout au long de l'année 2023.

9.1 Collaboration bilatérale

Les relations bilatérales de l'OE avec les pays d'origine et de transit et les autres Etats membres de l'Union européenne ont continué à subir les effets de la pandémie en 2022. Au cours de l'année, de nouvelles restrictions ont été levées, mais certains pays ont maintenu des mesures strictes qui compliquaient les voyages. Plusieurs activités mises en place durant la période la plus contraignante de la pandémie ont été interrompues, par exemple l'établissement de relevés sur les vols, les conditions d'entrée et les mesures sanitaires locales dans les pays d'origine.

Le nombre de missions dans les pays d'origine et dans d'autres Etats membres européens a de nouveau augmenté : Guinée (3), Kirghizstan, Egypte, Maroc (3), Turquie, Allemagne (2), France, Nigeria, Burundi, Liberia, Géorgie, RD Congo (2), Congo Brazzaville, Sénégal, Vietnam et Ghana. Une conférence, introduite par la Secrétaire d'Etat Nicole de Moor, a été organisée à Bruxelles avec l'Union africaine. Par ailleurs, nous avons reçu 7 délégations : Suriname, Vietnam (2), Albanie, Pays-Bas, France et Royaume-Uni.

En 2022, trois accords administratifs ont été signés (Suriname, Liberia et Congo Brazzaville). Un accord de réadmission Benelux a été négocié avec le Kirghizstan et les points définitifs du protocole de mise en œuvre Benelux ont été discutés avec la Turquie.

Réunions bilatérales avec des pays d'origine				
	2019	2020	2021	2022
Missions de l'OE	70	16	11	23
Réunions en Belgique avec les ambassades	98	56	75	73
Réception de délégations	17	1	5	7
Concertation avec le SPF Affaires étrangères	23	20	17	43
Négociations en cours en vue d'un accord	12 (2 signés)	11	5	4 (3 signés)

En 2022, la Belgique a dû faire face à un nombre élevé de demandes de protection internationale (DPI). Cette situation a fait peser une lourde charge sur les autorités responsables de l'asile et a eu un impact sur le réseau d'accueil. Un facteur important de l'augmentation du nombre de demandes est l'accroissement de la migration secondaire en Europe (de personnes qui possèdent déjà un statut de protection et de celles qui n'en possèdent pas). Face à cela, l'OE a entrepris plusieurs actions :

- Albanie : le projet de prévention en Albanie (une vaste campagne de sensibilisation à la migration irrégulière, financée par la Commission européenne en coopération avec les Pays-Bas) s'est poursuivi en 2022 et s'est achevé en décembre. Une délégation albanaise a été reçue en Belgique. Dans ce cadre, des activités ont été menées à Namur et à Bruxelles avec la diaspora en Belgique comme public cible.
- Philippines : afin de démentir les fausses rumeurs circulant au sein de la diaspora philippine, qui encourageaient les migrants en situation irrégulière à demander une protection internationale en Belgique, une session d'information en ligne a été organisée en janvier 2022, en collaboration avec l'ambassade des Philippines, dans le but d'expliquer les procédures en vigueur en Belgique.
- Moldavie : depuis mai 2022, des dépliants sont distribués aux demandeurs moldaves qui ont déjà introduit une demande de protection internationale dans d'autres Etats membres européens.
- Géorgie : la Secrétaire d'Etat Nicole de Moor a effectué une mission de prévention en Géorgie en septembre. La campagne de sensibilisation a été réalisée en étroite collaboration avec les autorités géorgiennes. Celles-ci ont diffusé le message à leurs ressortissants par le biais des médias.
- Au sein de l'UE : en 2022, nous avons constaté qu'environ 50 % des demandes de protection internationale introduites en Belgique l'avaient déjà été dans un autre Etat membre de l'UE. L'objectif premier a donc été d'informer les personnes (ayant la nationalité d'un des pays les plus concernés) venant d'autres Etats membres que leurs demandes seraient traitées dans l'Etat membre responsable et qu'elles seraient renvoyées par la Belgique vers ces Etats membres responsables. Pour les Afghans, les Burundais et les Erythréens, ces informations ont été diffusées sur les réseaux sociaux depuis septembre, dans le but de décourager la migration secondaire vers la Belgique à partir d'autres Etats membres. Pour les Moldaves, des flyers ont aussi été distribués.
- Burundi : en plus de la campagne par les réseaux sociaux, un communiqué a été diffusé par l'ambassade de Belgique à Bujumbura.

Outre les nombreuses demandes de protection internationale, d'autres indicateurs sont également importants. A la suite du drame survenu dans l'Essex avec des ressortissants vietnamiens ayant transité par la Belgique en 2019 et de la découverte de groupes importants de ressortissants vietnamiens en 2021, il a été décidé, en concertation avec les autorités vietnamiennes, de conjuguer nos efforts pour informer les migrants potentiels sur la migration légale et les mettre en garde contre les dangers du trafic et de la traite des êtres humains.

L'OE poursuit ses efforts dans le domaine de la migration et du développement pour moderniser les postes frontaliers du Congo (RDC) en finançant la construction du centre provincial de gestion des frontières à Tshikapa, dans le Kasai.

Les réseaux de liaison en Allemagne, aux Pays-Bas et en France restent opérationnels, ce qui facilite les échanges et soutient les transferts. La demande croissante d'informations sur les étrangers dans les autres Etats membres de l'UE au sein de l'OE entraîne une expansion constante du réseau.

Deux collaborateurs de l'OE étaient en poste en tant qu'officiers de liaison de l'UE, l'un au Congo (RDC) et l'autre en Côte d'Ivoire ainsi qu'en Guinée (jusqu'en septembre 2022). L'officier de liaison du Congo a joué un rôle majeur dans le contrôle des flux migratoires de Congolais transitant par Chypre en coordonnant les missions d'identification et les Special flights.

La collaboration avec Frontex prend de l'ampleur. En 2022, quatre réunions préparatoires aux Management Board Meetings ont été organisées. Un système a été mis au point concernant les missions du corps permanent (standing corps) de catégorie 2 et de catégorie 3. L'OE a envoyé douze experts (cat. 3) pour douze mois en Italie et en Espagne. Un expert a été envoyé dans le cadre d'un détachement de longue durée (cat. 2) et des sessions d'information ont été organisées en interne sur les missions temporaires de 2022 et 2023.

L'OE participe également au Joint Reintegration Service de Frontex, qui permet de soutenir la réintégration des personnes qui sont contraintes au retour et qui ont des besoins particuliers. Enfin, un encadrement a été mis en place pour les personnes qui avaient besoin d'un soutien avant, pendant et après leur retour. 7 personnes ont été escortées à l'aéroport avant leur départ, 13 ont été accompagnées jusqu'à leur pays d'origine par des fonctionnaires à l'immigration et 42 ont bénéficié d'une aide à la réintégration.

10. Réglementation

La **loi du 15 décembre 1980** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifiée en 2022 par :

- 1) La loi du 21 août 2022 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les chercheurs, stagiaires et volontaires (*Mb* 9 novembre 2022).

La loi transpose partiellement la directive 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte), en ce qui concerne les chercheurs, stagiaires et volontaires dans le cadre du volontariat européen.

Les chercheurs, stagiaires et volontaires qui viennent dans le cadre d'un long séjour, seront soumis à la procédure du permis unique.

En outre, la loi prévoyait des dispositions relatives à la mobilité à long et à court terme des chercheurs et à « l'année de recherche » à la suite des activités de recherche.

- 2) La loi du 29 novembre 2022 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (*Mb* 20 décembre 2022).

Le ressortissant d'un pays tiers qui souhaite travailler et séjourner plus de nonante jours en Belgique doit en principe demander un permis unique à cette fin.

Il incombe à l'employeur d'engager cette procédure auprès de l'autorité régionale territorialement compétente lorsque l'étranger se trouve normalement encore à l'étranger. Dans certaines situations, le permis unique peut déjà être demandé en Belgique.

La loi vise à étendre cette possibilité à d'autres catégories de ressortissants de pays tiers qui sont admis ou autorisés à séjourner sur le territoire du Royaume pour une période de plus de nonante jours. Il s'agit donc de certains étrangers qui sont déjà admis ou autorisés à séjourner plus de nonante jours, mais qui souhaitent changer de statut de séjour, par exemple parce que celui-ci correspond mieux à la réalité ou à la suite d'un changement éventuel des conditions.

- 3) La Cour constitutionnelle annulait par arrêt n° 187/2021 du 23 décembre 2021 l'article 44septies, § 1^{er}, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980, la phrase : « *Dans le cas où la sauvegarde de l'ordre public ou la sécurité nationale l'exige, le maintien peut être prolongé chaque fois d'un mois sans toutefois que la durée totale du maintien puisse dépasser huit mois.* ».

L'**arrêté royal du 8 octobre 1981** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifié en 2022, par :

- 1) L'arrêté royal du 9 février 2022 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant la redevance (*Mb* 16 mai 2022).

Suite à deux arrêts du Conseil d'Etat par lesquels l'arrêté royal du 16 février 2015 et l'arrêté royal du 14 février 2017 (et certaines dispositions par rapport à la redevance) ont été annulés, il a été décidé de fixer à nouveau le montant de la redevance et les modalités de sa perception, et ce conformément à l'habilitation confiée par le pouvoir législatif au Roi.

- 2) L'arrêté royal du 31 mai 2022 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et modifiant le lay-out des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union européenne séjournant légalement en Belgique (*Mb* 18 juillet 2022).

Cet arrêté royal visait à mettre les documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union séjournant légalement en Belgique (« carte EU » et « carte EU+ ») en conformité avec le règlement (UE) 2019/1157 en y ajoutant le drapeau de l'Union européenne.

- 3) L'arrêté royal du 7 octobre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'inscription des ressortissants étrangers dans les registres et visant à enregistrer les informations relatives aux reconnaissances frauduleuses et à compléter les informations relatives aux mariages et aux cohabitations légales de complaisance (*Mb* 3 février 2023, mais l'entrée en vigueur doit être déterminée).
- 4) L'arrêté royal du 27 novembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant les chercheurs, les stagiaires et les volontaires (*Mb* 23 décembre 2022).

Cet arrêté visait à mettre en œuvre la loi du 21 août 2022 en précisant les règles de procédure applicables aux ressortissants de pays tiers qui souhaitent séjourner en Belgique en qualité de chercheur, de stagiaire ou de volontaire, ou qui y ont été autorisés.

11. Corporate Management

11.1 Archives

Ce service assure la distribution et l'expédition du courrier interne et externe. Les documents papier sont également préparés en vue de leur numérisation destinée au dossier électronique. Les Archives conservent les dossiers papier des étrangers et les fournissent aux bureaux d'exécution pour traitement. En 2020, le nombre total de pièces traitées était de 222.609 ; elles étaient 244.611 en 2021 et 265.515 en 2022.

Le Service des Archives imprime également les dossiers destinés aux instances de recours. En 2019, le nombre de dossiers copiés était de 18.000 ; il y en a eu 21.769 en 2020, 24.675 en 2021 et 23.714 en 2022.

Conformément à la loi du 11 avril 1994, la Cellule Publicité de l'administration transmet le dossier d'un étranger (ou une partie de celui-ci) par voie électronique à la demande d'un avocat ou d'une personne privée. Il est possible, dans certains cas, de recevoir une version papier d'un dossier ou d'une partie de celui-ci. En 2019, il y a eu +/- 5.000 demandes, 9.588 en 2020, 13.376 en 2021 et 13.927 en 2022.

11.2 Casier

Le Casier enregistre les documents (électroniques et numérisés) adressés à l'OE dans le(s) dossier(s) concerné(s), afin de les rendre accessibles aux usagers internes et externes.

Le Casier effectue la recherche des personnes inscrites dans la base de données et attribue un numéro de dossier aux personnes qui ne sont pas encore enregistrées ou qui sont reprises dans des dossiers collectifs.

Le Casier est également responsable de la gestion des identités et du traitement correct et complet des dossiers (papier et électroniques), sur base des documents et des demandes internes, afin de garantir un bon fonctionnement au sein des bureaux d'exécution.

En chiffres, cela représente pour l'ensemble des sous-tâches traitées, gestion des alias et enregistrement des documents : 457.589 en 2019, 511.500 en 2020, 450.200 en 2021 et 562.700 en 2022.

11.3 Développement des bases de données

En juin 2021, un service a été créé pour assurer la coordination et le suivi du développement des nouvelles bases de données de l'UE : 'SIS-retour' (signalement dans le SIS des ordres de quitter le territoire délivrés à des ressortissants de pays tiers, 'European Travel Information and Authorisation System – ETIAS' (statuant sur les demandes d'autorisation de voyage des personnes non soumises à l'obligation de visa) et 'Entry and Exit System - EES' (reliant l'OE à l'EES, qui enregistrera les franchissements de frontières extérieures) et du module 'eMigration' consacré aux retours et basé sur le modèle RECAMAS (*Return Case Management System*) de Frontex.

SIS Retour

Tout a été mis en œuvre en 2022 pour permettre le lancement de SIS Recast le 7 mars 2023. Trois modules étaient en cours de développement : SIS-consultation, SIS-signalement et SIS DEBS, qui sert à l'échange de formulaires SIRENE.

Le signalement des ordres de quitter le territoire et des interdictions d'entrée se fera dans un premier temps de manière semi-automatique - et, dans l'attente d'un transfert entièrement automatisé des données vers le SIS, l'OE utilisera une application web en guise de solution temporaire.

La formation pour les fonctionnaires CSIS (en concertation avec le bureau SIRENE) et pour les fonctionnaires impliqués dans la refonte du SIS a également été préparée.

ETIAS

En 2022, l'OE a continué à apporter son soutien et à fournir des connaissances pratiques pour le développement du projet ETIAS, en participant à des réunions sur le projet de loi ETIAS, sur le partage de *hits* entre les entités, sur l'interopérabilité et sur le plan de communication, ainsi qu'à une réunion d'experts sur les frontières intelligentes (*Smart Borders Expert Meeting*) pour le Benelux. L'OE a également participé à la formation organisée par Frontex pour les ENU (*Europol National Units*).

En outre, plusieurs avancées ont été réalisées :

- Des accords ont été signés pour l'accès aux données du Registre national en vue de la suppression anticipée des données enregistrées dans ETIAS.
- Les obligations des transporteurs leur ont été rappelées.
- Le Centre de crise national a commencé à mettre en place une plate-forme de formation pour le personnel qui travaillera dans ETIAS.
- Le Centre de crise national a présenté des maquettes de l'application ETIAS.
- L'OE a co-rédigé le projet de loi ETIAS.

EES

Le déploiement de l'EES au sein de l'OE a été préparé :

- Développement du module EES dans l'application *Smart Borders* (programmation IT, tests d'acceptation, etc.). Une première version du module *Smart Borders* a été mise à la disposition d'un certain nombre d'utilisateurs finaux afin qu'ils puissent la tester. L'analyse technique des modalités de mise en œuvre de l'obligation de suppression anticipée des données a également été réalisée.
- Préparation de la formation et des instructions pour le personnel de l'OE.
- Préparation de la deuxième version de l'analyse d'impact relative à la protection des données pour le DPD.
- Concertation avec la Police fédérale : instructions pour les contrôleurs frontaliers, interopérabilité... Des consultations ont été lancées avec l'équipe *Smart Borders* de l'Union européenne et des 'questions-réponses' ont été partagées avec la police sur le traitement des dossiers EES. Six réunions sur l'EES ont été organisées entre l'OE, la Police fédérale et le service ICT du SPF Intérieur.
- Fourniture de matériel hardware et software pour la vérification et l'enregistrement des données biométriques dans le bâtiment principal de l'OE.
- Les aspects techniques des processus sous-jacents du module *Smart Borders* ont été préparés en 2022 et examinés avec les utilisateurs finaux des services Contrôle aux frontières et Court séjour.
- Rédaction de la partie OE pour le projet de loi EES.

RECAMAS

Une prospection du marché des applications de détention a été menée en 2021, car l'outil de gestion des centres fermés (GCF) ne répond plus aux besoins des centres et risque de devenir inutilisable. A cette occasion, les lieux d'hébergement FITT ont été inclus dans le processus. L'initiative a débouché sur la rédaction et le lancement d'un marché public.

L'analyse des activités menées au sein de la chaîne 'retour' s'est poursuivie. Les processus ont été définis et les services ont été rassemblés en groupes logiques qui ont ensuite été classés par ordre de priorité de développement.

Un soutien a été apporté au développement de la communication automatique entre l'OE et FedPol concernant les signalements dans la BNG et les adaptations qui devaient encore être effectuées dans la base de données Eloignements ont été coordonnées.

11.4eMigration

En 2022, la stratégie de numérisation de eMigration a été traduite en une architecture globale incluant non seulement l'Office des étrangers, mais aussi le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et le Conseil du Contentieux des Etrangers.

L'objectif est de développer des environnements indépendants sur la même architecture technique, où l'intégration des environnements de travail et la sécurité de l'information occupent une place centrale. Cette vision a été confirmée par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration en juin 2022.

Les activités de l'OE ont été classées dans des domaines logiques qui ont ensuite été transposés dans différents domaines IT afin d'harmoniser au maximum la pratique et l'IT.

Un plan en étapes a été élaboré jusqu'en 2025 ; il comporte les programmes suivants :

- Un programme transversal prévoyant le développement du portail commun, des couches d'intégration, des services de notification, etc.
- Le programme 'Identité', qui permettra une gestion commune de l'identité avec l'identité principale, l'identité étendue et les données biométriques.
- Un programme pour le contentieux des étrangers, qui fournira les applications dont a besoin le Conseil du Contentieux des Etrangers.
- Un programme transversal pour l'Office des étrangers, qui fournira les applications dont il a besoin pour traiter les procédures de recours et la création d'une plate-forme de connaissances par le bureau d'études sur l'application de la législation.
- Un programme 'Sécurité', qui permettra des interactions avec les services de renseignement et de sécurité dans les dossiers.
- Un programme 'Dossier électronique', qui comprendra tous les processus nécessaires pour le CGRA.
- Le programme 'Protection internationale et personnes vulnérables', qui inclura toutes les procédures relatives à la protection internationale au sein de l'Office des étrangers.
- Le programme 'Accès et Séjour', qui mettra en place le nouvel environnement pour les processus d'octroi de l'accès au territoire et le suivi du séjour, tout en optimisant l'interaction avec les communes.
- Le programme ReCaMas, qui prévoit une refonte de tous les processus liés aux retours.

L'objectif est de fournir un tout nouvel environnement pour fin 2024, mais des facteurs externes pourraient encore venir compliquer les choses (notamment le démarrage du nouveau fournisseur IT en interne de la Direction générale Innovation et Solutions digitales).

En 2022, la priorité a été donnée aux réalisations suivantes :

- *Smart Borders*, une application permettant le fonctionnement pratique du paquet '*Smart Borders*'. Le développement des modules EES/VIS et d'un nouveau module SIS, qui a été livré début 2023, a été la priorité.
- Le permis unique (*single permit*), un guichet numérique (*Workinginbelgium.be*) a été mis en place en étroite collaboration avec les Régions et l'ONSS afin de traiter les demandes de permis unique de manière entièrement numérique. Les applications back-office nécessaires à l'OE seront finalisées début 2023.
- La notification numérique d'adresse, un guichet numérique permettant aux étrangers de communiquer leur adresse de résidence, sera mise en service en 2023 en même temps que le système EES.
- La base de données 'Garants', une nouvelle base de données centrale pour la gestion des garants en vue de numériser la procédure de bout en bout.

11.5 Transport

Outre le transport des résidents, le service de transport de l'OE effectue aussi des missions de support administratif. Chaque jour, il assure plusieurs tournées entre les différentes instances avec lesquelles l'OE travaille : Affaires étrangères, aéroports, CGRA, Sûreté de l'Etat, avocats, CCE, Chambres du Conseil, etc. Les chauffeurs collectent également les laissez-passer auprès des ambassades.

11.6 Infodesk

Ce service est le premier point de contact pour les personnes qui ont des questions sur la réglementation relative aux étrangers ou sur leur dossier spécifique. Il fonctionne également comme intermédiaire entre le client d'une part et les bureaux d'exécution de l'OE d'autre part. Les questions sont traitées par téléphone ou par mail.

En 2021, entre 2.500 et 3.750 appels ont été traités chaque mois. En 2022, la moyenne mensuelle était de 2.388 appels.

Le temps d'attente fluctue continuellement dans la mesure où selon les périodes (visa étudiants, p. ex), les nouvelles décisions politiques, la situation internationale, les sollicitations sont démultipliées sur une courte période de temps.

La durée d'un appel varie généralement entre 4 et 7,5 minutes.

Au fil des années, il a été constaté que nos clients privilégiaient l'envoi de mails pour poser leurs questions. En moyenne, l'Infodesk reçoit 450 mails par jour. Sauf afflux massif de questions lors de situations de crise, l'objectif est que ceux-ci soient traités endéans les 2 à 4 jours.

L'accessibilité s'inscrivant directement dans des objectifs de qualité envers les usagers du service, celle-ci fait l'objet d'une attention croissante.

Il est important que nous répondions au mieux aux besoins de nos clients et que nous atteignions ainsi un niveau élevé de satisfaction à l'égard des services fournis. C'est pourquoi des moyens supplémentaires ont été accordés fin 2022 afin de développer le site Web de l'OE, avec la volonté d'offrir une plate-forme permettant d'entrer en contact les uns avec les autres en développant une culture de proximité et de qualité de service. Parallèlement, une autre partie du projet consistera à professionnaliser le service Infodesk. Une analyse approfondie, réalisée par des consultants professionnels, afin de déterminer les moyens et les adaptations techniques et organisationnelles nécessaires à sa réalisation, est en cours.

11.7P&O

Le Secrétaire d'Etat avait annoncé sa volonté d'investir dans les instances d'asile et de migration afin de renforcer l'efficacité des procédures et de mettre en place une politique de retour proactive.

Cette volonté a pu se concrétiser progressivement suite à l'accord du Conseil des ministres sur un renforcement considérable de notre effectif pour optimaliser l'occupation des centres fermés, d'une part, et pour renforcer les services centraux, d'autre part. Il va sans dire que cela a engendré une charge de travail considérable, à commencer par les nombreuses sélections organisées dans le cadre de recrutement de personnel :

- 493 journées d'entretiens de sélection ont été organisées.
- 5.257 candidats se sont inscrits aux différentes épreuves de sélection.
- 544 lauréats ont été inscrits dans nos réserves de recrutement.
- 382 recrutements ont été réalisés jusqu'à présent et se poursuivent.

Evolution de l'effectif

Fin décembre 2019, l'OE comptait 1.682,6 ETP (910,2 ETP dans les centres fermés et 772,4 dans les services centraux).

Fin décembre 2020, l'OE comptait 1.678,6 ETP (884,5 ETP dans les centres fermés et 794,1 dans les services centraux).

Fin décembre 2021, l'OE comptait 1.845,7 ETP (882,9 ETP dans les centres fermés et 962,8 dans les services centraux).

Fin décembre 2022, l'OE comptait 1.982,3 ETP (887,4 ETP dans les centres fermés et 1.094,9 dans les services centraux).